

Mise en place dans le cadre d'un travail de doctorat en histoire contemporaine sur les pratiques syndicales du droit et de la justice, cette collection d'ouvrages a pour but de faciliter l'accès aux sources ainsi que le travail des chercheurs, des militants ou des simples individus intéressés par le mouvement syndical en général. Dans la mesure du possible, des numérisations intégrales de publications ont été réalisées en accord avec les centres d'archives et de documentation, toujours dans cette optique de rapprocher archives et individus.

L'objet de la présente collection n'est pas de réaliser un quelconque profit, l'ensemble des données présentées étant librement accessible auprès des centres d'archives et de documentation des organisations syndicales ainsi que sur le site internet : <http://www.msdj.fr/>. Un dépôt a également été réalisé auprès du Centre d'Histoire Sociale du 20ème siècle qui dépend de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Son objet est de permettre avant tout de laisser une trace écrite de ces différents travaux et donc une notice bibliographique et ensuite pour offrir une version « papier » aux chercheurs, militants, individus qui seraient éventuellement « rebutés » par l'outil informatique.

L'ensemble des données contenues dans cette collection est le fruit, sauf mentions contraires, du travail d'Emeric Tellier et est donc soumis au droit d'auteur. L'auteur invite donc les utilisateurs de cette collection à citer ce travail pour le faire connaître plus largement encore.

En espérant que ce travail facilitera à l'avenir certains de vos travaux.

Table des matières

des

Publications juridiques
de la CFTC-CFDT

Première partie : *Nouvelles Juridiques CFTC-CFDT*
Publication du secteur juridique fédéral CFTC puis CFDT
du numéro 3 au numéro 7 (1964-1968)

Deuxième partie : *Action juridique CFDT*
Publication du secteur juridique fédéral CFDT
du numéro 1 au numéro 103 (1978-1993)

1ère édition – Juillet 2010

Table des matières

des

Nouvelles Juridiques
CFTC-CFDT

**Publication du secteur juridique confédéral CFTC puis CFDT
du numéro 3 au numéro 7 (1964-1968)**

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
3	1964	<p>Éditorial. « Chers camarades, suite aux suggestions de certains d'entre vous, notre circulaire se présente aujourd'hui à ses lecteurs, parée d'un nouveau titre : « Nouvelles juridiques », et sous une forme qui se veut agréable et pratique. « Nouvelles juridiques » : Ce titre est l'expression d'un désir d'élargissement. Nous souhaitons fournir un outil de travail, non seulement aux Conseillers prud'hommes, mais aussi à tous ceux qui s'intéressent aux aspects juridiques de l'action syndicale, et en particulier, à ceux qui sont appelés à plaider devant les prud'hommes. Dans cette optique, notre circulaire abordera les problèmes juridiques du Droit du travail dans des rubriques régulières, présentées par feuillets de couleurs différentes, en vue d'un classement facile que nous vous conseillons vivement.</p> <p>Droit : Études sur un thème précis (Jaune). Jurisprudence : (Jaune). Informations : Compte-rendu des commissions prud'homales etc... (Bleu). Prud'hommes : Positions, réforme... (Vert). Nous vous rappelons que nous recevrons toujours avec plaisir vos remarques, critiques et suggestions... »</p>		Présentation
		Prud'hommes. Intervention CFTC au Colloque des Juristes Européens [Intervention de Hubert Lesire-Ogrel ¹]		Prud'hommes ; Conseil de prud'hommes ; Magistrature
		A propos du débat au Conseil économique et social sur la réforme des prud'hommes. Les positions CFTC		Prud'hommes ; Conseil de prud'hommes ; Réforme
		Après l'option du Conseil économique et social pour la désignation des Prud'hommes. Consigne d'action : Provoquer une assemblée générale de votre Conseil de prud'hommes pour lui faire prendre position en faveur de l'élection	Service juridique confédéral	Prud'hommes ; Conseil de prud'hommes ; Réforme
		Projet de résolution		Prud'hommes ; Conseil de prud'hommes ; Réforme
		Informations. Les travaux de la commission prud'homale confédérale [Réunion tous les trois		Prud'hommes ; Projet de réforme ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		mois depuis plusieurs années]		Congrès de la prud'homie
		Jurisprudence. Nos controverses avec le patronat		Grève ; Lock-out ; Licenciement ; Réembauche
4	1964	<p>Éditorial. Chers Camarades, voici que le 4ème numéro de « Nouvelles Juridiques CFTC » paraît. Nous voudrions en profiter pour faire le point avec vous. Il ne s'agit pas, en effet, de publier un organe de liaison pour lui-même, mais dans la mesure où il répond à des besoins réels, et où son contenu correspond le plus exactement possible. Or, sur ces deux points, nous sommes un peu « dans le brouillard », en particulier parce que nous n'avons reçu que très peu de réponses aux demandes que nous vous avons adressées concernant l'utilisation du bulletin. Rappelons que si les conseillers prud'hommes CFTC le reçoivent, ils ne sont pas, et de loin, les seuls destinataires : Nous avons, au contraire, cherché à fournir aux camarades des UL, des UD, aux responsables syndicaux comme aux membres des commissions juridiques – là où elles existent – l'information sur les questions de Droit qui les concernent. C'est ainsi que chaque numéro comprend des chroniques où les aspects de politique syndicale seront abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions de responsables CFTC dans des réunions, colloques juridiques, - Prises de positions de notre organisation dans les instances officielles, - Études sur un thème précis avec indication de nos positions (Feuilles jaunes). <p>D'autre part, nous publions un choix de jurisprudence lié à un thème sur lequel les syndicalistes ont à mener plus particulièrement la lutte. Il ne s'agira pas de donner un aperçu de l'actualité de la jurisprudence (ce qui serait impossible dans une publication trimestrielle) mais de nous concentrer sur ce qui est syndicalement important. (Feuilles jaunes également).</p> <p>Des informations relatives aux travaux de la Commission prud'homale seront insérées en fonction des travaux de celle-ci. (Feuilles bleues).</p>	Service juridique confédéral	Présentation

1 Porte-parole de la délégation CFTC.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Enfin, des consignes d'action à l'intérieur de la juridiction prud'homale (Réforme – positions CFTC, etc...). (Feuilles vertes).</p> <p>Mais, qu'est ce que cela apporte aux militants, quelles modifications souhaitent-ils voir introduire pour être mieux documentés, quels problèmes à traiter : voilà un ensemble de questions que ne nous pouvons pas résoudre seuls, et sur lesquelles nous vous demandons instamment de nous faire part de vos propositions. Si vous pouvez le faire de manière détaillée, nous en serons heureux, car cela nous aidera.</p> <p>Mais si cela n'est pas possible, envoyez-nous au moins quelques lignes pour nous communiquer vos remarques essentielles. Sinon, il nous sera difficile de progresser. D'avance, nous vous en remercions.</p>		
		Pourquoi créer des commissions juridiques ?		Structures syndicales
		Informations. Les travaux de la commission prud'homale confédérale		Prud'hommes ; Conseil de prud'hommes ; Ordre du jour
		Droit. L'exercice du pouvoir disciplinaire et le contrôle du juge.		Mise à pied ; Jurisprudence ; Règlement intérieur
		Bibliographie. H.F. Koechlin, <i>Le droit de l'entreprise</i> , Librairies techniques		Littérature
		<p>Conseiller prud'hommes ! Chaque semaine, « Syndicalisme » - dans sa page 7 – page juridique, vous intéresse directement avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ses flashes de jurisprudence. - Ses articles de fond. <p>C'est un outil à ne pas négliger. Chaque conseiller prud'hommes doit être abonné à Syndicalisme !</p>		Presse syndicale
		<p>Jurisprudence. Heures de dérogation. Malgré nos succès, la contre-attaque patronale ne se ralentit pas. Majoration des heures de dérogation et les 2 heures de prolongation hebdomadaire des services continus comme heures supplémentaires. Correspondances avec la presse juridique patronale</p>	Émile Gaudilliere ²	Presse patronale ; Heures de dérogation

2 Membre du Service juridique confédéral.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
5	Décembre 1965	« Nouvelles juridiques » réapparaît après un an de silence... Ses lecteurs voudront bien excuser le Service juridique confédéral qui a été accaparé, depuis un an, pas les suites du Congrès confédéral extraordinaire. L'équipe du Service souhaite vivement, désormais, tenir la cadence trimestrielle, primitivement fixée, pour « Nouvelles juridiques ». Elle vous rappelle qu'elle compte sur votre collaboration, sous formes de critiques et suggestions. Bien amicalement	Service juridique confédéral	Présentation
		Éditorial. Commissions juridiques : Oui – Mais pour quoi faire ?		Structures syndicales
		Jurisprudence. Le juge et la faute grave. - Le retard dans la transmission des certificats médicaux. - L'absence non autorisée		Règlement intérieur ; Pouvoir Disciplinaire ; Faute ; Contrat ; Licenciement
		Information. La commission confédérale prud'homale.		Prud'hommes ; Conseil de prud'hommes ; Ordre du jour
		Information. Élections prud'homales. Inscription sur les listes électorales. Lettre de E. Descamps à M. Chazelle, Directeur Général du Travail au sujet de la campagne d'information sur les prud'hommes. Correspondance avec le ministère du Travail sur le thème des inscriptions prud'homales		Prud'hommes ; Élections prud'homales ; Listes électorales ; Inscription
		Questionnaire à retourner au Service Juridique confédéral CFDT (CFTC). Conseiller prud'hommes CFDT, quelle est ta formation, ton information ?		Questionnaire ; Conseiller prud'hommes
		Droit. Devant les prud'hommes... ou ailleurs... « La présentation d'un dossier ». « Comment connaître, sélectionner et établir les faits »		Avocat ; Plaidoirie ; Procédure judiciaire
6	Juin 1966	Informations. L'actualité prud'homale. Les élections de novembre 1966. La réforme des prud'hommes. Aménagements de procédure		Prud'hommes ; Conseil de prud'hommes
		Droit. La présentation d'un dossier. Le Droit. Comment le trouver, l'interpréter. Le langage et le raisonnement juridique		Avocat ; Plaidoirie ; Procédure judiciaire
		La documentation juridique		Littérature ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
				Bibliothèque
		Prud'hommes. Création et extension des Conseils de prud'hommes		Prud'hommes ; Conseil de prud'hommes
		Nouveaux délais de procédure à compter du 1er juillet 1966. Décret n° 65.1006 du 26 novembre 1965 (<i>Journal officiel</i> du 2 décembre 1965)		Procédure ; Délais ; Prud'hommes
		Création et extension des Conseils de prud'hommes. Annexe 1. Décret n° 65-456 du 14 juin 1965 portant réorganisation du Conseil de prud'hommes de Montargis (Loiret) [<i>Journal officiel</i> du 18 juin 1965]		Conseil de prud'hommes ; Extension de compétence
		Nomenclature des activités économiques établie par l'INSEE. Liste des sections. Annexe 2.		Activité économique ; Conseil de prud'hommes
7	Avril 1968	<p>Éditorial. <i>Nouvelles juridiques</i> : Un nouveau départ.</p> <p>« Après une longue interruption due aux changements intervenus dans le fonctionnement du service juridique confédéral, et à la réorganisation de celui-ci, <i>Nouvelles juridiques</i> reparait. Le contenu de ce numéro est assez différent de celui des précédents. En effet, le dernier Congrès confédéral a confirmé l'importance que le service juridique confédéral devait continuer d'attacher à la défense et à l'extension du droit syndical dans l'entreprise.</p> <p><i>Nouvelles juridiques</i> doit donc être, plus que par le passé, un outil de travail pour les sections syndicales et pour les syndicats qui se trouvent affrontés à des problèmes juridiques difficiles dans l'entreprise. Mais le syndicat n'est pas seulement, pour les travailleurs, un moyen d'organisation et d'action dans l'entreprise. Il est aussi le meilleur moyen dont ils disposent pour agir au tribunal, et ce numéro de <i>Nouvelles juridiques</i> en donne quelques exemples, à propos d'actions engagées tant aux prud'hommes (en application de l'article 31 t, Livre 1er du Code du travail) que devant les juridictions civiles (en matière d'élections professionnelles) ou répressives (lorsqu'il y a infraction à la législation du travail).</p>	Service juridique confédéral	Présentation

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Cette coïncidence entre le rôle du syndicat dans l'action de masse menée dans l'entreprise et dans l'action juridique menée au tribunal doit être utilisée et développée. Trop souvent, dans le passé, l'une et l'autre ont été dissociées, alors que l'action juridique n'est qu'un des moyens de l'action syndicale en général, et que son but est le même : contester le pouvoir patronal dans l'entreprise, obliger l'employeur à une exacte application des textes, le contraindre enfin à accepter un élargissement des droits des travailleurs. Ceci dit, et malgré l'impression qui pourrait se dégager de ce numéro, <i>Nouvelles juridiques</i> n'oubliera pas l'aide qui doit être apportée aux conseillers prud'hommes CFDT et à ceux qui, permanents ou avocats, ont souvent à plaider devant la juridiction prud'homale. La nomenclature servant de base au classement des articles parus dans <i>Nouvelles juridiques</i> est celle qui a servi de base à la refonte du classement de la documentation du service juridique confédéral. C'est également celle qui servira de référence aux flashes parus dans « <i>Syndicalisme hebdomadaire</i> » et dont la réparation va se poursuivre de façon aussi régulière que possible. Les jugements et arrêts publiés sont ronéotés sur des pages distinctes, afin d'en faciliter l'utilisation pratique et autonome. Faut-il souligner que nous accueillerons avec beaucoup d'intérêt les remarques et collaborations de tous ? C'est dans la mesure où <i>Nouvelles juridiques</i> élargira le nombre de ses collaborateurs que cette revue s'enrichira et rendra de plus grands services</p>		
		<p>Pour faire respecter les conventions collectives en faveur des travailleurs, un moyen de procédure : L'action du syndicat au nom de ses adhérents devant la juridiction prud'homale. Note juridique sur l'article 31t, 1er alinéa, Livre 1er du Code du travail – Chapitre 4 bis. Conventions collectives. Section 5. De l'exécution de la convention</p>		<p>Action collective ; Convention collective ; Conseil de prud'hommes</p>
		<p>Jurisprudence. Cour de cassation (Chambre sociale). 17 avril 1953. SNAC c/ Gaudon. [Affaire assurée par la CGT]</p>		<p>Convention collective ; Prime ; Salaires ; Action collective</p>
		<p>L'application de la législation des accidents du</p>		<p>Représentant du</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		travail aux délégués du personnel		personnel ; Accident du travail ; Indemnisation
		Le fonctionnement du service juridique de l'Union locale de Rennes		Structures syndicales
		Jurisprudence. La non-réintégration d'un délégué dans son emploi, à la suite d'une décision de l'Inspecteur du travail refusant son licenciement, constitue un délit pénal. Crim. Cass. 26 mai 1961. Calderou c/ Fillor. Crim. Cass. 9 juin 1966. Affaire Talmier		Jurisprudence ; Représentant du personnel ; Licenciement ; Réintégration
		Jurisprudence. La notion d'établissement distinct au regard de la loi du 16 avril 1946 sur les délégués du personnel. Tribunal d'instance, 7ème arrondissement de Paris, 2 février 1968 [Affaire assurée par la CFDT et la CGT ³]. Tribunal d'instance, 15ème arrondissement de Paris, 21 mars 1968. SGTA – CFDT et CGT contre Citroën		Représentant du personnel ; Élection professionnelle
		La non-réintégration des jeunes au retour du service militaire. Tribunal de simple police de Nantes. 26 octobre 1967. Carayon et Sud-Aviation		Réintégration ; Contrat de travail ; Service militaire
		Le droit des syndicats de se constituer partie civile en matière d'hygiène et de sécurité. Cass. Crim. 26 octobre 1967. Syndicats CFDT et CGT des Industries chimiques de la région lyonnaise		Hygiène ; Sécurité ; Accident de travail ; Recevabilité du pourvoi

3 La défense du Syndicat des travailleurs de l'Automobile CFDT est assurée par Maître Fouace, avocat à la Cour d'appel de Paris et celle de l'Union syndicale des travailleurs des Usines Citroën de la Seine CGT par Maître Ducros, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Table des matières

Action Juridique CFDT

**Publication du secteur juridique fédéral CFDT
du numéro 1 au numéro 103 (1978-1993)**

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
1	Janvier- février 1978	<p>Éditorial. Une revue juridique pour les militants. Voici le premier numéro d'<i>Action juridique CFDT</i>, la revue juridique que la CFDT propose à tous ceux – avocats, inspecteurs du travail, magistrats, enseignants – intéressés par l'évolution du droit du travail.</p> <p>Notre organisation est à l'origine de nombreuses batailles juridiques et judiciaires. Qui ne se souvient des procès engagés pour imposer la réintégration de notre camarade Guy Robert ? Qui ne mesure la portée des décisions rendues dans l'affaire Perrier ? Qui n'a entendu parler des péripéties et des enjeux de l'affaire Fleurence ? Il manquait à la CFDT un moyen de mieux faire connaître cette activité caractérisée par le lien constant établi entre action juridique et action syndicale.</p> <p>L'ambition d'<i>Action juridique CFDT</i> est de mieux informer les sections syndicales et les syndicats afin de les aider à prendre en charge les aspects juridiques de leur action. Elle est aussi de faire connaître davantage aux praticiens désireux de participer à notre combat pour l'évolution du droit du travail, l'action et la réflexion de notre organisation dans le domaine juridique.</p> <p>L'action syndicale présente nécessairement des aspects juridiques. Ceux-ci peuvent peser de façon non négligeable dans le rapport de force. Un procès bien mené par le syndicat est de nature à renforcer son action. A l'inverse, le recours du patron au tribunal risque de porter un coup sérieux à l'action des travailleurs. L'action juridique est donc un aspect de l'action syndicale et doit lui être étroitement lié. L'objectif d'<i>Action juridique CFDT</i> est d'aider les militants à réaliser ce lien</p>	Edmond Maire	Présentation
		<p>Dossier. Principes généraux du droit de la faillite et droit à l'emploi. La machine judiciaire : le tribunal de commerce, le syndic, le juge commissaire. Les deux étapes de la procédure : le gel des créances et la constitution de la masse, les propositions concordataires ou la liquidation des biens. Le cas particulier de la suspension provisoire des poursuites. L'intervention du</p>	Aude Benoit ; Isabelle Vaccarie	Faillite ; Emploi ; Liquidation ; Comité d'entreprise

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Comité d'entreprise et du syndicat dans les procédures collectives. L'information du comité sur la marche générale de l'entreprise, sa consultation lors du dépôt de bilan et son intervention dans la procédure judiciaire. Le maintien des contrats en cas de poursuite de l'activité ⁴		
		Textes et jurisprudences. - Les représentants des travailleurs. Information du syndicat et du comité d'entreprise en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens. Recevabilité de l'intervention du comité d'entreprise et du syndicat dans une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens. CA Paris, 15 juin 1977, SEHEM-CEH et SPEMELIP. Tribunal de Besançon, 12 septembre 1977, LIP SA. - Le contrat de travail. Licenciement prononcé par un syndic en dépit de la poursuite d'activité postérieurement au jugement déclaratif de règlement judiciaire. Cass. Soc. 6 octobre 1976. Betor CFDT c/ Interlangues. - Les droits syndicaux. Annotations figurant dans le dossier d'un agent public faisant référence à son appartenance syndicale. TA Poitiers. 2 novembre 1977. Lucas, Morisset et Bouriaud c/ Préfet de la Vienne		Textes ; Jurisprudences
		Pour que ça change. Une action juridique liée à l'action syndicale. <i>Action Juridique CFDT</i> , une revue juridique pour les militants. Abonne ta section		Affiche ; Presse syndicale ; Diffusion
		Commissions juridiques. Organisation. Formation. Droit syndical. Répression. Grève. Ouverture des magasins le dimanche. Licenciement. Médecine du travail		Structures syndicales ; Activités syndicales
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion

4 « Cette partie du dossier a été rédigée avec la collaboration d'Aude Benoit, Assistante à l'Université de Paris 1, à partir d'un exposé de M. Bernard Soine, directeur de l'Institut d'études juridiques à Lille à l'occasion d'une session juridique CFDT tenue en juin 1977 à l'Institut du travail de Sceaux ». « Cette partie du dossier a été rédigée avec la collaboration d'Isabelle Vaccarie, Assistante à l'Université Paris 1 ».

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
2	Mars-avril 1978	<p>Dossier. Droits du syndicat et droits des travailleurs. Bilan et revendications. Les principes généraux du droit syndical actuel. La bataille d'interprétation : le cadre d'organisation du syndicat dans l'entreprise, les conditions de la désignation du délégué syndical, l'exercice de l'activité syndicale, la protection. Les limites et les insuffisances de la législation actuelle. Les revendications contenues dans la plateforme. Quelques revendications significatives : Le 1% des heures travaillées pour la discussion des travailleurs, les droits de véto, la liberté d'organisation du syndicat et le cadre de la désignation des représentants du personnel, le crédit d'heures aux sections syndicales.</p>	Jean-Paul Murcier ; Francis Naudé ⁵	Droits syndicaux ; Libertés syndicales ; Section syndicale d'entreprise ; Délégué syndical
		<p>Textes et jurisprudences. La procédure. Condamnation de l'employeur à rembourser aux organismes de chômage les allocations versées du jour du licenciement au jour du jugement. Circulaire du ministre du Travail. 22 juin 1977. Circulaire du ministre de la Justice. 29 décembre 1977. Le contrat de travail. Licenciement d'un salarié malade en application d'une disposition de convention collective autorisant l'employeur à prendre acte de la rupture du fait de la maladie. Cass. Soc. 19 octobre 1977. Sté Villa du Parc. CA Paris (22ème chambre A). 9 mai 1977. Bécart contre SNECMA. Le statut. Contestation d'une décision administrative refusant la titularisation d'une auxiliaire en raison d'une prétendue inaptitude physique. TA Rouen. 10 mars 1977. Jocelyne Bodère c/ Ministre de l'éducation. Les représentants des travailleurs. Inopposabilité à un délégué du personnel de la clause d'une convention collective considérant qu'une absence non justifiée dans les trois jours entraîne la rupture du contrat du fait du salarié.</p>		Textes ; Jurisprudences

5 « Ce dossier a été réalisé par Jean-Paul Murcier et Francis Naudé, à partir des sessions tenues sur ce thème par la CFDT à l'Institut du travail de Strasbourg et des exposés présentés à cette occasion par Marie-Thérèse et Pierre Lanquetin, assistants à l'Institut du travail ».

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		CA Metz. 28 octobre 1977. Maley, Arconstanzo et ONATRA		
		Commissions juridiques. Grève. Procédure prud'homale. Heures supplémentaires. Répression. Indemnités conventionnelles de maladie		Structure syndicale ; Activités syndicales
		Pour que ça change. Une action juridique liée à l'action syndicale. <i>Action Juridique CFDT</i> , une revue juridique pour les militants. Abonne ta section		Affiche ; Presse syndicale ; Diffusion
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
3	Mai-juin 1978	Dossier. Le droit de grève dans les services publics. La grève et les différentes formes d'action : l'occupation des locaux, les actions à caractère administratif, la loi sur le service fait. La réglementation du droit de grève : les personnels concernés, le préavis, l'interdiction des grèves tournantes, les retenues sur le traitement, la notion de service fait, les sanctions. Réquisitions et désignations, les catégories de personnels désignés, fondement et étendue des interdictions, autorités compétentes	Fédération CFDT du secteur public et l'UFFA	Grève ; Service public ; Fonction publique ; Fonctionnaires
		Textes et jurisprudences. La grève. Le directeur d'hôpital, qui au motif d'assurer la sécurité des malades et la continuité des soins interdit de faire grève à la totalité des agents d'un service commet un abus de pouvoir. TA Lille. 8 décembre 1977. Section syndicale CFDT de l'hôpital psychiatrique public d'Armentières. Annulation par le Conseil d'État d'une décision d'un directeur d'hôpital interdisant de faire grève à des agents dont la présence n'est pas indispensable au fonctionnement des services. CE. 7 janvier 1976. Centre hospitalier régional d'Orléans. Le Garde des Sceaux peut valablement interdire l'exercice du droit de grève à certains personnels des greffes. CE. 7 décembre 1977. Syndicat national CFDT		Textes ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>des Cours et Tribunaux. Les droits syndicaux. Exercice des droits syndicaux dans l'administration. Un directeur régional ne peut imposer un contrôle à priori sur le contenu d'une affiche syndicale. TA Dijon. 6 février 1978. Syndicat CFDT du travail et de l'emploi c/ Ministre du travail. Les représentants du personnel. Les sanctions pénales s'appliquent aux avantages supérieurs à la loi prévus par les conventions ou accords collectifs, y compris pour la protection conventionnelle des représentants du personnel. Cass. Crim. 14 février 1978. Lucien Plessis (CFDT) c/ Belain La Motte (Renault, St Jean de la Ruelle, Loiret).</p>		
		<p>Pour que ça change. Une action juridique liée à l'action syndicale. <i>Action Juridique CFDT</i>, une revue juridique pour les militants. Abonne ta section</p>		<p>Affiche ; Presse syndicale ; Diffusion</p>
		<p>Commissions juridiques. Réintégration. Élections. Comité d'entreprise. Répression. Convention collective</p>		<p>Structures syndicales ; Activités syndicales</p>
		<p>Bulletin d'abonnement</p>		<p>Presse syndicale ; Diffusion</p>
<p>4</p>	<p>Juillet-août 1978</p>	<p>Dossier. La stratégie judiciaire de la CFDT. Une stratégie pour les temps où la droite est au pouvoir. Les divers aspects de la lutte judiciaire. Les terrains d'action : la défense et l'élargissement des libertés collectives, la négociation collective, les conditions de travail, l'emploi, le secteur public. Les juridictions saisies : le conseil de prud'hommes et les autres juridictions. La méthode d'interprétation : juridiction de base et Cour de cassation. Le conflit des logiques. Le procès judiciaire</p>		<p>Stratégie judiciaire</p>
		<p>Textes et jurisprudences. Les agents publics non titulaires. Le licenciement d'une auxiliaire enceinte est illégale, en l'absence d'une faute grave. TA Strasbourg. 13 décembre 1977. Lecomte c/ Hospices civils de Haguenau.</p>		<p>Textes ; Jurisprudences</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Le contrat de travail. Le juge des référés est-il compétent pour ordonner la réintégration d'un travailleur devenu inapte physiquement à occuper son poste, licencié par l'employeur sans que la proposition de mutation formulée par le médecin du travail ait été soumise à l'inspecteur du travail ?</p> <p>TGI Nanterre (référé). 21 octobre 1977.</p> <p>CA Paris. 31 janvier 1978. Ben Lahoucine c/ Régie Renault</p> <p>Les représentants des travailleurs. Sont victimes d'une attitude discriminatoire les délégués licenciés à la suite d'une grève alors que dans l'action ils ne sont pas distingués de la masse des participants.</p> <p>TA Caen. 7 février 1978. Lehodey, Decatheaugrue et syndicat CFDT de l'alimentation de la région de Saint Lô.</p> <p>Les délégués qui participent personnellement à un piquet de grève et portent gravement atteinte à la liberté du travail commettent une faute lourde.</p> <p>TA Lyon. 30 juin 1977. Dulac, Couvreur, Ganozzi et Faucher.</p> <p>Avis du Conseil d'État du 31 mars 1950 relatif à la notion de faute lourde en cas de conflit collectif.</p>		
		Commissions juridiques. Grève. Répression. Changement d'employeur. Élections		Structures syndicales ; Activités syndicales
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
5	Septembre -octobre 1978	<p>Dossier. Les élections professionnelles. Examen de quelques exigences syndicales.</p> <p>Les entreprises concernées : les établissements publics, les petites entreprises, le personnel à prendre en compte, les sociétés imbriquées, les établissements distincts. Les électeurs. La négociation sérieuse du protocole d'accord, la négociation avec le syndicat, l'exclusion des syndicats non représentatifs, le contenu du protocole. La campagne électorale et le déroulement du scrutin, la nécessité d'informer les travailleurs, la neutralité de l'employeur, le respect de la volonté du syndicat et la sincérité du</p>		Élections professionnelles ; Représentativité

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		vote. L'action judiciaire liée aux élections		
		Tous vos droits dans la poche. Achetez, proposez, diffusez le nouveau Guide Pratique CFDT 1979. Vendu avec un agenda 1979 au prix très modique de 13 francs, il vous permettra de répondre à un grand nombre de problèmes de la vie de tous les jours.		Guide pratique ; Littérature
		Pour mieux connaître les acquis de la CFDT. Positions et orientations de la CFDT. Textes de base (tome 2).		Littérature ; Textes fondamentaux
		Textes et jurisprudences. Le contrat de travail. Le refus de réintégrer une salariée postérieurement à la période de protection instituée en cas de maternité équivaut à une rupture de fait. Cela constitue une faute susceptible d'être sanctionnée par une indemnité, mais exclut une réintégration à laquelle l'employeur se refuse. Cass. Soc. 8 mars 1978. Le Meur c/ Braff. Les représentants des travailleurs. Appréciation de la représentativité des organisations syndicales pour l'attribution des sièges des représentants du personnel dans les comités techniques paritaires. CE. 1er avril 1977. Syndicat CGT et syndicat CFDT des personnels du secrétariat général du gouvernement. Les agents publics non titulaires. Le supplément familial de traitement doit être versé aux agents non titulaires de l'état dont la rémunération n'est pas calculé sur la base d'une grille indiciaire. CE. 22 juillet 1977. Union des syndicats CFDT de l'équipement		Textes ; Jurisprudences
		Pour que ça change. Une action juridique liée à l'action syndicale. <i>Action Juridique CFDT</i> , une revue juridique pour les militants. Abonne ta section		Affiche ; Presse syndicale ; Diffusion
		Commissions juridiques. Comité d'entreprise. Répression. Plan de classement des textes et jurisprudences		Structures syndicales ; Activités syndicales
6	Novembre	Dossier. La restructuration de l'entreprise.		Entreprises ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
	-décembre 1978	L'incidence sur l'emploi et sur le statut des travailleurs. La modification de la structure juridique de la société. Le sort des contrats de travail et des avantages acquis. La survie de la convention collective et de l'accord d'entreprise. Les réflexions de la section syndicale. Mutation de travailleurs et relations triangulaires de travail. Existence d'une même unité économique et sociale. Mutation d'une société à une autre appartenant à un même groupe. Fourniture de main d'œuvre. Travail temporaire		Restructuration
		Encart. <i>L'employeur</i> , Isabelle Vaccarie, Dalloz, 1979 (Thèse de doctorat en droit).		Littérature
		Tous vos droits dans la poche. Achetez, proposez, diffusez le nouveau Guide Pratique CFDT 1979. Vendu avec un agenda 1979 au prix très modique de 13 francs, il vous permettra de répondre à un grand nombre de problèmes de la vie de tous les jours.		Guide pratique ; Littérature
		Plan de classement des textes et jurisprudences		Textes ; Jurisprudence
		Textes et jurisprudence. La procédure. Droit d'obtenir communication d'une circulaire ministérielle non publiée au <i>Bulletin officiel</i> . Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (<i>Journal officiel</i> du 18 juillet 1978) portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.		Textes ; Procédure
		Textes et jurisprudence. Les droits syndicaux. Application du statut protecteur lorsqu'une déléguée devient physiquement inapte à occuper son emploi. Cass. Crim. 4 avril 1978. Mary. Recevabilité d'une organisation syndicale à contester devant la juridiction administrative le refus d'accorder un congé éducation à un militant. TA Paris. 24 mai 1978. Syndicat CFDT Trésor c/ Ministre de l'Économie et des Finances		Jurisprudences ; Droits syndicaux
		Pour que ça change. Une action juridique liée à l'action syndicale. <i>Action Juridique CFDT</i> , une revue juridique pour les militants. Abonne ta		Affiche ; Presse syndicale ; Diffusion

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		section		
		Commissions juridiques ⁶ . Élections professionnelles. Procédure et pourvoi en cassation		Élections professionnelles ; Cassation
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
7	Janvier-février 1979	Dossier. La restructuration de l'entreprise. Rôle et sort des institutions représentatives du personnel. La conquête de l'information. L'intervention du comité d'entreprise. Les conditions d'une intervention efficace. L'indispensable rapport de force. La nouvelle physionomie de l'entreprise. L'exercice des mandats dans l'entreprise restructurée. Le sort individuel des délégués		Entreprises ; Restructuration
		Textes et jurisprudence. Les droits syndicaux. Licenciement illégal de vingt travailleurs membres d'un piquet de grève. CA Lyon (chambre correctionnelle). 10 novembre 1978. Ministère public c/ Chantin François		Droits syndicaux ; Jurisprudence
		Textes et jurisprudence. La négociation collective. L'employeur qui négocie secrètement un accord d'entreprise avec une seule organisation syndicale, sans inviter à la négociation les autres organisations, favorise illégalement cette organisation. L'institution de commissions de concertation peut avoir pour effet de vider de tout sens la consultation du comité d'entreprise et porte atteinte à son fonctionnement. Tribunal Correctionnel Créteil. 26 juin 1978. Syndicat CFDT des travailleurs de l'alimentation du Val-de-Marne c/ Figoni		Négociation collective ; Jurisprudence
		Textes et jurisprudence. Les représentants des travailleurs. Les agents du Commissariat à l'énergie atomique affectés dans l'établissement d'une de ses filiales doivent participer aux élections de délégués du		Représentants du personnel ; Jurisprudence

6 « La présente rubrique n'est pas consacrée, comme à l'habitude, à des informations en provenance des commissions juridiques locales, des syndicats et des section syndicales. Elle a pour objet de donner quelques indications pratiques sur la procédure à observer en cas de litige relatif aux élections professionnelles porté devant le tribunal d'instance et sur le pourvoi en cassation formé en cette matière. Elle complète en cela le dossier d'*Action juridique* n°6 consacré aux élections professionnelles ».

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		personnel organisées dans cet établissement mais non à celles du comité d'entreprise. Cass. Soc. 25 janvier 1978. Cauchon et SNPEA-CFDT c/ COGEMA Cass. Soc. 2 mai 1978. Rech et SNPEA-CFDT c/ COGEMA		
		Textes et jurisprudence. Le statut. Le refus de retenir la candidature au stage préalable au concours d'entrée à l'ORSTOM est illégal s'il est fondé sur le sexe de la requérante. TA Paris. 3 mai 1978. Christine R. et syndicat des travailleurs de la recherche extra-métropolitaine c/ Directeur général de l'ORSTOM		Jurisprudence ; Fonctionnaires
		Commissions juridiques. Licenciement en cas d'incendie de l'usine. Cures thermales. Répression. Affichage		Activités syndicales ; Structures syndicales
		Tables récapitulatives des textes et jurisprudences		Tables ; Textes et jurisprudences
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
8	Mars-avril 1979	Dossier. Obligations de réserve et de discrétion professionnelle des travailleurs du secteur public. Apparition de la notion d'obligation de réserve. Obligation de réserve et de discrétion et statut de la fonction publique – la position statutaire et le principe hiérarchique. De l'article 9 à l'article 12 du statut : Une modalité d'intégration – Deux analyses en présence : Apparition du conflit des logiques. Le juge créateur de la notion, l'administration maître de son utilisation	Claire Sanchez ⁷	Fonctionnaires ; Obligation de réserve et de discrétion
		Publicité. Une nouvelle brochure CFDT : <i>Libertés et répression hors de l'entreprise</i>		Libertés syndicales ; Répression syndicale
		CFDT <i>Syndicalisme Hebdo</i> « spécial Congrès ». Numéro 1757 du 17 mai 1979		Presse syndicale ; Congrès national
		Textes et jurisprudence. Le licenciement. La cause réelle et sérieuse du licenciement doit s'apprécier à l'époque du licenciement et non au moment où le fait retenu a été commis.		Licenciements ; Jurisprudences

⁷ En collaboration avec les fédérations de l'UFFA-CFDT.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Cass. Soc. 12 octobre 1977. Sté transports routiers automobiles de marchandises La Vignotte c/ Beaucreux. Si le patron ne répond pas à la demande de communication des causes du licenciement, celui-ci est réputé sans cause réelle et sérieuse.</p> <p>Cass. Soc. 30 novembre 1977. Sté Parcor c/ Prohon.</p> <p>Cass. Soc. 26 octobre 1976. Janousek c/ Ets Georges et Cie. L'employeur peut faire état, devant le juge, d'autres griefs que ceux qu'il a invoqué dans la lettre de licenciement à partir du moment où le salarié ne lui a pas demandé, dans les formes légales, communication des causes réelles et sérieuses de son licenciement.</p> <p>Cass. Soc. 8 juin 1978. Laiterie coopérative de Saint Étienne sur Chalaronne c/ Muzy. Le juge peut retenir d'autres faits que ceux invoqués par l'employeur dans les formes légales non en eux-mêmes, mais dans le cadre plus général de sa mission d'appréciation du caractère réel et sérieux des causes du licenciement.</p> <p>Cass. Soc. 31 mai 1978. Rosset c/ Ugine Carbone.</p>		
		<p>Textes et jurisprudence. Les représentants des travailleurs. Création d'un comité de groupe à la société nationale Elf-Aquitaine et chez Rhône-Poulenc</p>	FUC-CFDT	Représentants du personnel ; Textes
		<p>Pour que ça change. Une action juridique liée à l'action syndicale. <i>Action Juridique CFDT</i>, une revue juridique pour les militants. Abonne ta section</p>		Affiche ; Presse syndicale ; Diffusion
		<p>Commissions juridiques. Sommaires d'arrêts rendus par la Cour de cassation en mai-juin 1978. Licenciement. Réglementation du travail. Procédure. Les représentants des travailleurs. Les droits syndicaux. La grève</p>		Structures syndicales ; Activités syndicales ; Sommaires d'arrêts
9	Mai-juin 1979	<p>Dossier. La réforme prud'homale. Pourquoi la réforme maintenant. La réaction des organisations syndicales. Les principales dispositions légales : Des conseils partout, des</p>	Michel Aubron ; Francis Naudé	Prud'hommes ; Loi du 18 janvier 1979

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		conseils pour tous, des élections démocratisées, un statut pour les conseillers, le financement par l'État. Les conséquences de la réforme sur notre pratique syndicale : réfléchir à la place de l'action juridique dans l'action syndicale et à la place des prud'hommes dans la stratégie judiciaire de la CFDT		
		La rénovation des conseils de prud'hommes. Déclaration commune CGT-CFDT du 12 novembre 1970		Conseils de prud'hommes ; Prud'hommes
		Textes et jurisprudence. Le contrat de travail. Le refus d'embaucher une femme fondé sur un absentéisme présumé dû à sa qualité de mère de trois enfants constitue une discrimination fondée sur le sexe, sanctionnée par la loi. Tribunal correctionnel Limoges. 15 février 1979. Lecomte. L'opération qui consiste uniquement à mettre des travailleurs au service d'une entreprise constitue une opération de prêt de main d'œuvre qui ne peut être effectuée que dans le cadre légal du travail temporaire. TA Paris. 4 janvier 1979. Dame Monnier c/ FORMA. Le licenciement d'une femme enceinte pendant la période de grossesse, dont l'effet est reporté à l'issue du congé maternité, est pris en violation des dispositions légales protégeant les femmes enceintes. Cass. Crim. 13 décembre 1978. Syndicat CFDT de la métallurgie de Lille c/ Cucchiaro		Contrat de travail ; Jurisprudences
		Textes et jurisprudence. La grève. Le recours à du personnel destiné à remplacer des grévistes, fourni par une entreprise se comportant comme une entreprise de travail temporaire, constitue une violation des dispositions légales interdisant le recours aux travailleurs temporaires en cas de conflit collectif. TGI Évry (référé). 11 décembre 1978. Siriex et autres c/ BICS et Sté Urgence Service [Avec les observations de Me Franck Natali, avocat de la plaidoirie]		Grève ; Jurisprudences
		Texte et jurisprudence. La négociation collective.		Négociation

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Droit de réponse du directeur général de Buitoni, mis en cause dans <i>Action juridique</i> numéro 7		collective ; Droit de réponse
		Commissions juridiques. Sommaires d'arrêts rendus par la Cour de cassation en juillet 1978. Licenciement. Procédure. Réglementation du travail		Structures syndicales ; Activités syndicales ; Sommaires d'arrêts
10	Juillet-août 1979	Dossier. Lutter contre les expulsions de grévistes. L'occupation des lieux de travail, pourquoi ? Arguments et moyens patronaux pour obtenir l'expulsion des grévistes : l'atteinte au droit de propriété, l'atteinte à la liberté du travail. La technique procédurale : huissier, référé et ordonnance sur requête. Organiser la riposte : replacer le conflit dans sa légitimité et dans sa dimension collective, contester le rôle des huissiers, contester la jurisprudence Ferodo, contre-attaquer, lutter contre la répression	Marianne Choisez ; Tiennot Grumbach ; Francis Naudé	Droit de grève ; Expulsion ; Occupation du lieu de travail
		Textes et jurisprudences. Hygiène et sécurité. Les membres salariés désignés par les organisations syndicales siégeant dans les organisations paritaires de l'OPPBT sont protégés contre le licenciement de la même manière que les représentants du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité. Cass. Crim. 27 février 1979. Rolland. Le patron qui ne respecte pas les règles d'hygiène et de sécurité, ce qui entraîne une altération de la santé des travailleurs, peut être condamné pénalement. Tribunal de police de Poissy. 1er février 1979. Bendris et autres c/ Angot		Textes ; Jurisprudences ; Hygiène ; Sécurité
		Textes et jurisprudences. Le statut. Les dispositions d'une note ministérielle autorisant le recours à des entreprises privées pour l'exécution de travaux de conservation du cadastre doivent être annulés. De tels travaux ne peuvent en effet être exécutés qu'en régie. CE. 28 avril 1978. Syndicat national des impôts CFDT		Textes ; Jurisprudence ; Marché public
		Commissions juridiques. Sommaires d'arrêts rendus par la Cour de cassation en octobre et novembre 1978. Licenciement. Procédure. Réglementation du travail. Conventions		Structures syndicales ; Activités syndicales ; Sommaires d'arrêts

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		collectives. Contrat de travail		
11	Septembre -octobre 1979	Dossier. Le conflit des logiques. Le terrain des faits et celui du droit. Le terrain des faits : les différentes approches des faits. Les faits saisis par le Code du travail et par la jurisprudence. L'appropriation patronale des faits. Le sens de la bataille à mener. Le terrain du droit : le conflit des logiques et les principes de base de la législation du travail. Le conflit des logiques et l'interprétation du droit du travail. Conflit des logiques et argumentation syndicale	Jean-Paul Murcier	Conflits des logiques
		Textes et jurisprudence. Le licenciement. Essai de synthèse de la jurisprudence de la Cour de cassation. Les dispositions d'un règlement intérieur fixant l'âge normal de la retraite à 65 ans ne privent pas l'intéressé de son droit au préavis. Cass. Soc. 2 avril 1968. Dispensaire dentaire de Marseille c/ Boulet. Le travailleur maintenu en fonction au-delà de l'âge normal de la retraite doit bénéficier de l'indemnité légale de licenciement. Cass. Soc. 15 juin 1972. SA Le Calopulseur c/ Renard. Le salarié à qui son employeur refuse le maintien en fonction au-delà de l'âge normal de la retraite déterminé par la convention collective a droit à l'indemnité de départ à la retraite et non à l'indemnité conventionnelle de licenciement. Cass. 22 avril 1976. Reynier c/ Caisse mutuelle de réassurances agricoles du midi		Licenciements ; Jurisprudence
		Textes et jurisprudence. Le statut. Une circulaire n° 78-523 D 3 du 23 avril 1979 du Garde des Sceaux demande aux parquets de transmettre aux administrations copie des décisions prononçant une condamnation à l'égard d'un agent public (non publiée au <i>Journal officiel</i>).		Fonctionnaires ; Textes
		Textes et jurisprudence. La grève. La grève du poste du dimanche après-midi par les sidérurgistes d'USINOR, pratiquée dans le cadre d'un mouvement revendicatif tendant à obtenir la suppression de ce poste ne peut être considérée		Grève ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		juridiquement comme une grève. Cass. Soc. 15 juin 1978. Carcia et Constancy c/ USINOR		
		Encart. <i>CFDT Aujourd'hui</i> . Revue d'action et de réflexion. Numéro 39 présente à travers l'exemple des CHS un dossier sur la pratique militante du droit		Littérature ; Hygiène ; Sécurité
		Encart. Une nouvelle brochure de la CFDT : <i>Licenciement collectif, faillite. Quand, Comment réagir ?</i>		Licenciements collectifs ; Faillite
		Commissions juridiques. Sommaires d'arrêts rendus par la Cour de cassation en décembre 1978. Licenciement. Contrat de travail. Salaires. Les droits syndicaux. La grève		Sommaires d'arrêts
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
12	Novembre -décembre 1979	Éditorial. Une nouvelle présentation pour une meilleure utilisation	Francis Naudé ⁸	Présentation
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Dossier. La protection des femmes par le droit du travail. Constat : Dans quelles branches se trouvent les femmes ? Quels emplois occupent-elles ? Quelle est leur place à l'intérieur des métiers ouvriers ? La rémunération. La promotion. La place des femmes dans le droit du travail et dans la jurisprudence. Les règles spécifiques applicables aux femmes : maternité, égalité de salaire. Les lois sociales et les travailleuses : Le poids de l'idéologie dominante. La façon de juger. Le conflit des logiques et les travailleuses. Des mesures spécifiques	Claire Sutter ⁹	Femmes travailleuses
		Textes et jurisprudences. Droits syndicaux et libertés dans l'entreprise. Le délégué qui a pris une part personnelle dans une action consistant à empêcher le directeur de l'usine de regagner son domicile a excédé le cadre de l'exercice normal de son mandat de		Textes ; Jurisprudences

8 Rédacteur en chef.

9 Claire Sanchez. Avec la collaboration d'Hugues Blassel et de Francis Naudé.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		représentant des salariés. CE. 27 juin 1979. Manufacture des pneumatiques Michelin		
		Textes et jurisprudences. Secteur public. Participation aux élections prud'homales des travailleurs employés par les services publics dans les conditions du droit privé. Échange de correspondances entre l'UFFA-CFDT et la direction générale de la Fonction publique [Raymond Cabaret ¹⁰]		Textes ; Jurisprudences
		Textes et jurisprudences. Problèmes généraux. Directive du Conseil des Communautés européennes du 9 février 1976 [76/207/CEE – JOCE du 14 février 1976] relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail.		Textes ; Jurisprudences
		Prud'hommes. Licenciement. Grève. Salaires.		Prud'hommes ; Informations syndicales
		Plan de classement des fiches		Classement
13	Janvier-février 1980	Dossier. Les tribunaux et les licenciements pour motifs économiques. Licenciements économiques et fraudes patronales. Consultation du comité d'entreprise et référé : le recours au juge des référés administratifs, l'arrêt « Sirugue », quelles perspectives pour le référé administratif ? Le contrôle des motifs du licenciement : la portée de l'intervention administrative, le contrôle du juge administratif sur les décisions prises, le rôle des juridictions judiciaires, quelques exigences au niveau prud'homal	Francis Naudé ¹¹	Licenciements ; Motif économique
		Textes et jurisprudences. Institutions représentatives du personnel. Le juge d'instance statuant en référé peut confier à un mandataire de justice une mission d'information, de médiation et de contrôle relative à l'organisation des élections professionnelles.		Textes ; Jurisprudences

10 Secrétaire général de l'UFFA-CFDT.

11 Avec la participation de Francis Battut.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Cass. Soc. 2 mai 1975. Arrêt n° 932 Chrysler France c/ UL CGT de Poissy et autres. Le juge d'instance peut prescrire à l'employeur de tenir compte des propositions faites par le mandataire de justice.</p> <p>Cass. Soc. 18 juillet 1979. Chrysler France et CSL c/ UL CGT de Poissy et autres. Les décisions prises par le juge d'instance en matière électorale, en référé ou au fond, ne sont pas susceptibles d'appel.</p> <p>Cass. Soc. 2 mai 1979. Arrêt n° 931. Chrysler France et CSL c/ UL CGT de Poissy et autres</p>		
		<p>Encart. <i>CFDT Aujourd'hui</i>.</p>		<p>Presse syndicale ; Diffusion</p>
		<p>Encart. Résultats prud'hommes. Numéro spécial de <i>Syndicalisme Hebdo</i>, n° 1788 du 20 décembre 1979.</p>		<p>Prud'hommes ; Élections prud'homales</p>
		<p>Textes et jurisprudences. Droits syndicaux et libertés dans l'entreprise. Le non-paiement pendant le temps de délégation de la prime d'insalubrité accordée en raison des conditions spécifiques du travail constitue une discrimination injustifiée à l'égard d'un représentant syndical.</p> <p>Cass. Crim. 4 mai 1979. Schreck. Les pauses accordées sur les lieux de travail, sous l'autorité et la surveillance de l'employeur, ne sauraient être, sauf accord collectif dérogatoire, assimilées à des heures d'entrée et de sortie du travail durant lesquelles la libre diffusion des tracts syndicaux est autorisée.</p> <p>Cass. Crim. 12 février 1979. Union des syndicats CFDT de la métallurgie de la région lyonnaise</p>		<p>Textes ; Jurisprudences</p>
		<p>Bulletin d'abonnement</p>		<p>Presse syndicale ; Diffusion</p>
		<p>Textes et jurisprudences. Secteur public. Les autorisations spéciales d'absence qui peuvent être accordées aux représentants mandatés des syndicats pour participer aux congrès de leurs organisations ne sont pas limitées aux seuls cas où ces congrès se tiennent sur un plan national ou international.</p> <p>TA Paris. 12 juillet 1979. Syndicat CFDT de la</p>		<p>Textes ; Jurisprudences</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		police parisienne c/ Ministère de l'Intérieur		
		Prud'hommes. Licenciement. Emploi. Salaires. Procédure. Grève. Droits syndicaux.		Prud'hommes ; Informations syndicales
14	Mars-avril 1980	Dossier. Les contrats de travail à durée déterminée. Les différentes sortes de contrats à durée déterminée : le contrat de date à date et le contrat à terme incertain. Les conditions de rupture du contrat : la rupture anticipée et la rupture à l'arrivée du terme, délais de préavis et de prévenance. La lutte contre la précarité de l'emploi. Bien connaître la situation. Faire appliquer la loi de façon complète. Le rôle de la négociation collective	Francis Naudé	Contrat de travail à durée déterminée
		Encart. Guide pratique des Prud'hommes		Guide pratique
		Textes et jurisprudences. Élections prud'homales. La participation aux élections du personnel des établissements publics à caractère industriel et commercial. Cass. Soc. 5 décembre 1979. Syndicat unifié de la radio-télévision CFDT. L'inscription du domicile sur les cartes d'électeurs. Cass. Soc. 21 novembre 1979. Le Camus. La composition de la section de l'encadrement. La participation aux élections des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association. Cass. Soc. 29 novembre 1979. B. Verniez-Paillez et L. Laporte. Cass. 29 novembre 1979. Renée Blot et autres, et syndicat CFDT de l'enseignement privé		Textes ; Jurisprudences
		Textes et jurisprudences. Licenciement. Le licenciement prononcé à la suite d'un refus de mutation présente un caractère économique dès lors que la proposition de mutation était justifiée par l'état de la conjoncture ou la réorganisation de l'entreprise. Cass. Crim. 17 octobre 1979. UL CGT de Saint-Étienne. Cass. Soc. 24 octobre 1979. Fédération nationale des industries de peintures		Textes ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Textes et jurisprudences. Secteur public. Une commune peut établir en faveur des auxiliaires qu'elle recrute un règlement intérieur destinée à leur assurer certaines garanties comparables à celles dont bénéficient les titulaires. TA Grenoble. 9 janvier 1980. Préfet de l'Isère c/ Ville de Vienne		Textes ; Jurisprudences
		Prud'hommes. Le règlement intérieur des conseils de prud'hommes. Une innovation capitale : le référé prud'homal		Prud'hommes ; Informations syndicales
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
15	Mai-juin 1980	Dossier. Licenciement, maladie et inaptitude. La rupture du contrat en cas de maladie prolongée ou d'inaptitude physique. Résumé de l'état actuel de la jurisprudence. Combattre les qualifications patronales.	Jean-Michel Gaullier	Licenciement ; Maladie ; Inaptitude
		Encart. Guide pratique des prud'hommes		Guide pratique
		Textes et jurisprudences. Institutions représentatives du personnel. Dès lors que la grève, même si elle s'accompagne de l'occupation des locaux, ne constitue pas un obstacle insurmontable à la réunion des délégués du personnel et du comité d'entreprise, elle ne peut dispenser l'employeur d'observer ses obligations dans ce domaine. Cass. Crim. 10 juillet 1979. Tournay		Textes ; Jurisprudences
		Textes et jurisprudences. Hygiène et Sécurité. Au terme de l'article L. 434-8 du Code du travail, les dispositions légales et réglementaires régissant le fonctionnement ou les pouvoirs des comités d'entreprise ou d'établissement, et, en particulier, de leurs commissions dont fait partie le comité d'hygiène et de sécurité ne font pas obstacle aux dispositions résultant d'accords collectifs ou d'usages. Dès lors, la violation injustifiée d'un usage concernant le déplacement des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité peut être constitutive d'une entrave au bon fonctionnement de l'institution. Cass. Crim. 15 janvier 1980. Meriaux		Textes ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Textes et jurisprudences. Secteur public. La grève du personnel d'un service informatique d'un hôpital ne traitant aucune information médicale n'est pas de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, à la continuité des soins ou à la conservation des installations. Par suite, l'interdiction de faire grève faite à ce personnel est illégale. TA Rennes. 20 février 1980. Bilhant, L'Hour et syndicat CFDT		Textes ; Jurisprudences
		Textes et jurisprudences. Négociation collective. L'action judiciaire qui tend à faire reconnaître à certaines catégories de salariés des droits qui leur sont refusés par les employeurs en raison de leur interprétation restrictive de la convention collective, constitue une demande d'exécution des engagements pris lors de la signature de la convention collective. Le tribunal de Grande instance doit déclarer recevable une telle action, lorsqu'elle est engagée devant lui par l'une des fédérations signataires de la convention collective litigieuse. Cass. Soc. 6 décembre 1979. Fédération des syndicats des banques CFDT		Textes ; Jurisprudences
		Prud'hommes. Le secrétariat-greffé du Conseil de prud'hommes		Prud'hommes ; Informations syndicales
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
16	Juillet-août 1980	Dossier. La location de main d'œuvre. 1. L'intérim. Les conditions de recours à l'intérim : Conditions relatives aux entreprises de travail temporaire et aux contrats. Les motifs de recours à l'intérim. Le statut des travailleurs intérimaires. Le statut des travailleurs intérimaires. La lutte contre l'intérim abusif ou illégal. Les sanctions civiles et pénales de l'intérim illégal	Henri-José Legrand ; Bernard Krynen	Intérim ; Intérimaire
		Textes et jurisprudences. Institutions représentatives du personnel. L'employeur qui, sans l'accord des délégués du personnel, impose la présence à la réunion mensuelle de cadres qui ne sont pas des élus du		Textes ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>personnel commet le délit d'entrave. Cass. Crim. 10 juillet 1979. Petitjean. La participation aux élections de délégués du personnel des travailleurs du CEA affectés dans un établissement de sa filiale, la COGEMA. Cass. Ass. Plénière. 29 février 1980. Syndicat national du personnel de l'énergie atomique (CFDT)</p>		
		Guide pratique des prud'hommes		Guide pratique
		<p>Textes et jurisprudences. Hygiène et sécurité. Les dispositions d'un règlement intérieur permettant à l'employeur de soumettre tout salarié à l'alcootest excèdent, par leur généralité, l'étendue des sujétions que l'employeur peut légalement imposer en vue d'assurer la sécurité dans son entreprise. CE (Assemblée). 1er février 1980. Société Peintures Corona</p>		Textes ; Jurisprudences
		<p>Textes et jurisprudences. Secteur public. Les présidents des commissions administratives paritaires des offices d'HLM doivent avoir la qualité de président de tels offices et les membres de ces commissions doivent appartenir à des organismes d'HLM. CE. 5 octobre 1979. Fédération Interco CFDT</p>		Textes ; Jurisprudences
		Prud'hommes. Le conseiller rapporteur		Prud'hommes ; Informations syndicales
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
17	Septembre -octobre 1980	<p>Dossier. La location de main-d'œuvre. 2. La sous-traitance. Vraie ou fausse sous-traitance. Définition du délit de marchandage. Marchandage et sous-traitance. Marchandage et intérim. Prêt de main-d'œuvre et contrôle des représentants du personnel : utiliser les moyens d'information de contrôle existants et les élargir</p>	Henri-José Legrand ; Bernard Krynen	Main-d'œuvre ; Sous-traitance
		<p>Textes et jurisprudence. Licenciements. Le juge des référés administratifs ne peut confier à un expert le soin de se faire présenter des documents économiques et financiers concernant</p>		Licenciements ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>non seulement l'entreprise où le licenciement collectif est envisagé mais également le groupe auquel appartient cette entreprise. CE. 15 février 1980. SA Eternit Industries. CE. 18 janvier 1980. Fédération des cadres de la chimie. Par contre l'administration doit tenir compte de la situation de l'ensemble du groupe dont fait partie l'entreprise concernée. En cas de transfert d'entreprise d'un exploitant à un autre le premier employeur peut, avant même que la cession soit devenue effective, licencier du personnel compte tenu de la réorganisation à laquelle le nouveau patron a d'ores et déjà décidé de procéder. Cass. Soc. 8 juin 1979. SMDB Kronenbourg c/ Dame Talut</p>		
		<p>Textes et jurisprudence. Réglementation du travail. Le salarié malade pendant son congé payé ne peut prolonger celui-ci d'une durée équivalente à celle de la maladie. Cass. Soc. 31 janvier 1980. Timken France c/ Grass. En présence d'une clause de convention collective stipulant que le travail du 1er mai des travailleurs postés est rémunéré dans les conditions légales, ces derniers ne peuvent cumuler les avantages prévus par la même convention relatifs au travail du dimanche lorsque le 1er mai tombe un dimanche. Cass. Soc. 10 octobre 1979. Grangeot, Parisot et Plancon c/ Rhône-Poulenc Textiles</p>		<p>Réglementation du travail ; Jurisprudences</p>
		<p>Textes et jurisprudence. Secteur public. Le juge administratif doit vérifier que la sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un fonctionnaire n'est pas entachée d'une erreur manifeste d'appréciation. CE. 9 juin 1979. Lebon</p>		<p>Fonction publique ; Jurisprudences</p>
		<p>Guide pratique des prud'hommes</p>		<p>Guide pratique</p>
		<p>Prud'hommes. L'indemnisation des conseillers prud'hommes. L'application aux conseillers prud'hommes de la législation sur les accidents du travail</p>		<p>Prud'hommes ; Indemnisation des conseillers prud'hommes</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Prud'hommes. L'application aux conseillers prud'hommes de la législation sur les accidents du travail		Prud'hommes ; Accidents du travail
		Encart. <i>Notes et documents du BRAEC</i> . Prud'hommes 1979 : Forces et faiblesses des organisations syndicales. Numéro 12. Avril-juin 1980		Littérature
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
18	Novembre-décembre 1980	Dossier. La suspension des fonctionnaires. Nature et conditions de la mise en œuvre : Les textes applicables, nature juridique de la suspension, modalités de mise en œuvre. Le mécanisme de la suspension : en cas de faute strictement professionnelle, en cas de faute mixte ou d'infraction de droit commun. Quelles garanties exiger ?	Claire Sutter	Fonction publique ; Suspension de fonctionnaires
		Textes et jurisprudence. Licenciement. Commentaire et décisions de la Cour de cassation portant sur l'étendue du débat judiciaire quant à la cause réelle et sérieuse de licenciement selon que l'employeur répond ou non à la demande qui lui est faite par le salarié de communication des motifs. Cass. Soc. 3 mai 1979. Société Eralu c/ Whecler. Cass. Soc. 4 janvier 1980. Société Serval c/ Bougon. Cass. Soc. Europ Outillage c/ Mehdid		Licenciements ; Jurisprudence
		Textes et jurisprudence. Institutions Représentatives du Personnel. L'employeur n'est pas tenu de détailler l'établissement par établissement l'information sur le montant et la structure des salaires qu'il doit fournir chaque année au comité d'entreprise. Cass. Soc. 31 janvier 1980. Syndicat CFDT de la métallurgie du Valenciennois et autres c/ Compagnie industrielle Chiers-Chatillon. Le protocole d'accord préalable aux élections professionnelle peut être négocié avec les représentants du syndicat n'appartenant pas à l'entreprise concernée. Cass. Soc. 4 juin 1980. Entreprise Quey c/ Syndicat CFDT Construction Bois de l'Isère		Institutions représentatives du personnel ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Prud'hommes. Assemblée générale et assemblées de sections. La formation des conseillers prud'hommes		Prud'hommes ; Fonctionnement interne
		Prud'hommes. La formation des conseillers prud'hommes		Prud'hommes ; Formation prud'homale
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
19	Janvier-février 1981	Dossier. La cause réelle et sérieuse de licenciement. L'interprétation jurisprudentielle : la communication des causes du licenciement. La charge de la preuve. L'appréciation du motif. Notre pratique prud'homale : les faits et le droit. Logique de l'instant et logique de l'histoire. Les élus prud'hommes et la jurisprudence sur l'apparence. Traquer la fraude à la loi		Licenciement ; Causes ; Motifs
		Textes et jurisprudences. Licenciement. L'employeur qui reproche à un salarié un travail insuffisant et des fautes professionnelles répétées invoque des motifs en apparence réels et sérieux. Les juges qui doivent former leur conviction et la motiver sans que la charge de la preuve incombe à l'employeur ne peuvent condamner ce dernier pour licenciement abusif au seul motif qu'il n'a pas apporté la preuve du motif réel et sérieux de la rupture. Cass. Soc. 19 janvier 1977. Entreprise J.P. Adam c/ Amer. Lorsqu'il résulte de l'expertise que les fautes reprochées au salarié, absence d'intégration dans l'équipe et inadaptation aux méthodes de l'entreprise, sont inexistantes, les juges du fond peuvent, sans intervertir la charge de la preuve, considérer que le licenciement a été prononcé avec une légèreté blâmable. Cass. Soc. 7 février 1980. SA Laboratoires du docteur Plantier c/ Mouton	Victor Guépratte ; Francis Naudé ¹²	Textes ; Jurisprudence
		<i>CFDT Aujourd'hui</i> . Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Textes et jurisprudences. Salaires.		Textes ;

12 Avec la collaboration de Catherine Marraud, responsable du centre de recherche de l'Institut du travail de Nancy.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Les dommages-intérêts qui peuvent être attribués par une décision de justice rendue postérieurement au jugement déclaratif de faillite ne sont pas garantis par l'AGS. Directive UNEDIC n°31-80 du 20 mars 1980		Jurisprudence
		Textes et jurisprudences. Secteur public. Contrôle du juge administratif sur le refus de titularisation d'un stagiaire. CE. 27 juillet 1979. Fauquet		Textes ; Jurisprudence
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Prud'hommes. Le référé prud'homal		Prud'hommes
20	Mars-avril 1981	Dossier. Les pouvoirs d'investigation des conseillers prud'hommes. Les différentes étapes du procès prud'homal : la conciliation, le président du bureau de jugement, l'audience de jugement, la formation de référé, le conseiller rapporteur. Les différents moyens d'investigation : la communication des pièces, la production des pièces détenues par un tiers, les vérifications personnelles du juge, la comparution personnelle des parties, les attestations, l'enquête, l'expertise. Les enjeux de la procédure prud'homale	Michel Aubron	Prud'hommes ; Procédure
		Textes et jurisprudences. Droits syndicaux et libertés dans l'entreprise. La protection des délégués syndicaux désignés dans des entreprises de moins de cinquante salariés en application des dispositions d'un accord collectif. Conseil d'État. 31 octobre 1980. Ministre du travail et Consortium viticole et vinicole de Bourgogne		Textes ; Jurisprudences
		Textes et jurisprudences. Institutions représentatives du personnel. Les candidats présentés par des syndicats CGC dans le premier collège, aux élections professionnelles. Cass. 13 février 1980. Sté La Précision industrielle c/ Dame Legrand et autres. Cass. 23 juillet 1980. Syndicat CFDT du Centre héliomarin de Vallauris		Textes ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Textes et jurisprudences. Secteur public. L'appréciation de la représentativité du SGEN-CFDT dans les comités techniques paritaires. TA Bordeaux. 27 novembre 1980. SGEN		Textes ; Jurisprudences
		Prud'hommes. Des grévistes réintégrés par décision de référé prud'homal. Modèle d'attestation		Prud'hommes
		Enquête du BRAEC. Qui sont les élus prud'hommes CFDT ?		Chiffres ; Statistiques
21	Mai-juin 1981	Dossier. La grève. La loi Peyrefitte et les conflits du travail. Les nouvelles infractions sociales : les entraves à la circulation des trains, la séquestration. Actes de violence et conflits du travail : les actes de détériorations, dégradations et destructions, les coups et blessures, les menaces et associations de malfaiteurs. La procédure pénale : l'accélération de la procédure correctionnelle. Accélération de la procédure et conflits sociaux	Isabella Biletta ¹³ ; Vincent Maurage ; Éric Teynier ¹⁴	Loi Sécurité et Liberté ; Grève
		Textes et jurisprudence. Secteur public. Loi du 23 décembre 1980 relative au travail à temps partiel dans la Fonction publique		Fonction publique ; Textes
		Textes et jurisprudence. Emploi. La loi du 28 janvier 1981 relative au travail à temps partiel dans le secteur privé		Travail à temps partiel ; Textes
		Prud'hommes. Licenciement. La réintégration au retour du service militaire		Prud'hommes ; Réintégration
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Après le 10 mai...		Élections présidentielles ; Parti socialiste
		Utilisation du plan de classement des fiches		Plan de classement
		<i>CFDT Aujourd'hui</i> . Numéro 49. Mai-juin 1981. Une nouvelle ère industrielle ?		Presse syndicale ; Diffusion
22	Juillet-août 1981	Dossier. Problèmes généraux. Procréation et droit du travail.	Claire Sutter	Maternité ; Droit du travail

13 Étudiante à l'université de Paris 10 Nanterre.

14 Ils sont tout les deux chargés de recherches à l'institut de recherches sur l'entreprise et les relations professionnelles (Nanterre).

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Protection des capacités reproductrices : examen et détermination des risques spécifiques. Qui protéger et comment ? La protection de la grossesse : facteurs de risques pendant la grossesse ; l'allongement de la durée du travail ; l'aménagement du poste de travail. Le rôle de la médecine du travail. Le rôle des pouvoirs publics. Droit du travail et présence des enfants ; le congé maternité, le congé paternité, le congé parental d'éducation, les congés pour garder un enfant malade		
		Textes et jurisprudence. Emploi. La loi n° 81-3 du 7 janvier 1981 relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.		Loi du 7 janvier 1981 ; Textes
		Textes et jurisprudence. Secteur public. Décision de relaxe prononcée à l'égard des militants du SGEN-CFDT et du SNES poursuivis sur la base de l'article 184 du Code pénal pour avoir occupé les locaux du rectorat de Besançon. CA Besançon. 5 mars 1981. Bargeon et autres		Fonction publique ; Jurisprudence
		Prud'hommes. La rédaction des jugements		Prud'hommes ; Jugements
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Encart. <i>Fleurence, le comptable proscrit</i> , Guy Lorant, Monthalon Services		Littérature
		Pour la défense de vos droits. <i>Action juridique CFDT</i>		Presse syndicale ; Diffusion ; Affiche
23	Septembre -octobre 1981	Dossier. Les procès d'intimidation financière. Les stratégies en présence : abus ou exercice effectif du droit de grève. Les objectifs du patronat. La réplique des travailleurs : La démocratie dans l'action et défense judiciaire. La juridiction compétente. La faute reprochée aux délégués et aux syndicats. L'évaluation du préjudice. Le salaire des non grévistes	Francis Naudé	Répression syndicale ; Dommages-intérêts pour faits de grève
		Textes et jurisprudence. Secteur public. Un supérieur hiérarchique ne peut, en dehors de toute procédure disciplinaire, inclure dans le		Fonction publique ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>dossier d'un fonctionnaire une lettre d'observation, mais peut tenir compte des faits incriminés dans cette lettre dans la notation dudit fonctionnaire.</p> <p>CE. 25 mars 1981. Ministre du budget c/ Madeleine Vial. Ministre du budget c/ Michel Arbault</p>		
		<p>Textes et jurisprudence. Hygiène et sécurité. C'est au CHS lui-même, et non à son seul président, qu'il appartient de décider s'il y a lieu de faire appel au concours d'une personne qualifiée. Les règles de fonctionnement des comités d'entreprise et, en particulier, l'usage du vote à la majorité des suffrages exprimés, sont applicables au CHS.</p> <p>Cass. Crim. 22 avril 1981. Robert Suau et Michelin.</p> <p>La décision patronale de modifier les horaires du service incendie peut être suspendue par le juge des référés jusqu'à ce que le CHS ait été consulté sur cette modification et ait donné son avis.</p> <p>TGI Aix-en-Provence (référé). 29 avril 1980. Syndicat de la métallurgie de Fos et de l'étang de Berre CFDT</p>		CHSCT ; Jurisprudences
		Prud'hommes. Salaires. Le calcul du SMIC		SMIC ; Calcul du salaire minimum
		Problèmes généraux. Les prud'hommes et la loi d'amnistie [Loi d'amnistie du 4 août 1981]		Prud'hommes ; Amnistie
		Taux de compétence. Référé prud'homal... Du nouveau !		Informations syndicales
		Les textes applicables. Loi d'amnistie du 4 août 1981		Amnistie
24	Novembre-décembre 1981	<p>Dossier. Problèmes généraux. L'interprétation du droit du travail.</p> <p>Les aspects juridiques de l'interprétation du droit du travail. Le problèmes des sources du droit du travail et de leur combinaison. L'interprétation de la règle juridique obscure ou ambiguë. L'application de la règle juridique lorsqu'elle fait appel à des notions qui ne sont pas définies. Les aspects politiques de l'interprétation : stratégie d'application de la loi et politiques</p>	Jean-Paul Murcier	Droit du travail ; Interprétation des normes

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		juridictionnelles		
		Textes et jurisprudence. Institutions Représentatives du Personnel. La situation des hors statut au regard de la désignation des délégués syndicaux et des élections professionnelles		Institutions représentatives du personnel ; Personnel hors statut
		Textes et jurisprudence. Salaires. La Cour de cassation précise les circonstances dans lesquelles des recommandations formulées par une chambre patronale en matière de salaires peuvent avoir force obligatoire pour les entreprises adhérentes. Cass. Soc. 4 mars 1981. Sté Docks européens du meuble Super Den c/ Linon. Cass. Soc. 4 mars 1981. Société d'exploitation des entreprises Gagneraud père et fils c/ Leblanc et A. Cass. Soc. 31 mars 1981/ Sté Anonyme Pictorial Service c/ Mahieux. Le paiement des dommages-intérêts alloués par un tribunal postérieurement au jugement déclaratif de faillite est garanti par l'AGS. Cass. Soc. 13 mai 1981. AGS Paris c/ Dame Bessières et Maillasson		Salaires ; Jurisprudence
		Textes et jurisprudence. Secteur public. L'administration ne peut refuser d'accorder des autorisations spéciales d'absences au seul motif qu'elles ont été demandées pour assister à un Congrès régional du syndicat. CE. 24 juillet 1981. Syndicat national des Impôts CFDT c/ Ministère du Budget		Fonction publique ; Jurisprudence
		Prud'hommes. Les astreintes		Prud'hommes ; Astreintes
		Prud'hommes. Relèvement du taux de compétence des prud'hommes		Prud'hommes ; Taux de compétence prud'homal
		Guide pratique des prud'hommes		Guide pratique
		Prud'hommes. L'institution de l'audience hebdomadaire de référé prud'homal		Prud'hommes ; Référé prud'homal
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Pour la défense de vos droits. <i>Action juridique CFDT</i>		Presse syndicale ; Diffusion ; Affiche
25	Janvier-février 1982	Dossier. Problèmes généraux. L'inspection du travail. Comment l'utiliser dans l'action syndicale ? Quelques données : les structures, les effectifs, la formation, la reprise en main. Les missions : juridiques, techniques, économiques et de conciliation. Les pouvoirs. Les obligations, la morale professionnelle. Quelle pratique syndicale ? Quels principes mettre en avant et quels objectifs à fixer pour le syndicat vis à vis de l'inspection du travail ?	Geneviève Rendu	Inspection du travail ; Action syndicale
		Textes et jurisprudence. Secteur public. Reclassement des personnes handicapées. Aptitude d'un travailleur aveugle à occuper un emploi d'inspecteur du trésor ou d'inspecteur des douanes. CE. 23 octobre 1981. Daniel Vayer c/ Commission départementale des handicapés de Paris		Fonction publique ; Jurisprudence
		Textes et jurisprudence. Emploi. Détermination de l'employeur réel d'une démonstratrice employée dans un grand magasin et placée sous l'autorité de celui-ci mais rémunérée par une entreprise distincte. CA Paris (22ème Chambre A). 30 septembre 1981. Grands Magasins de la Samaritaine c/ Régine Hadjes		Réintégration ; Jurisprudence
		Textes et jurisprudence. Emploi. La loi du 17 octobre 1981 sur l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière		Immigration ; Textes
		Prud'hommes. La rencontre nationale des élus prud'hommes CFDT à Nanterre les 27 et 28 novembre 1981		Prud'hommes ; Rencontre nationale CFDT
		La table analytique des questions abordées par <i>Action juridique CFDT</i> (numéros 1 à 24)		Table analytique
26	Mars-avril 1982	Dossier. Les ordonnances sur la durée du travail. Les principes de base du nouveau système. La durée hebdomadaire et journalière. Les congés payés : Durée et période de congé, paiement de l'indemnité de congés payés, la question du	Bernard Krynen	Durée du travail ; Congés payés

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		maintien des avantages acquis. L'organisation du temps de travail : Aménagement et répartition des horaires, modulation de la durée hebdomadaire, horaires individualisés, travail de nuit des femmes, équipes spéciales de fin de semaine		
		Textes et jurisprudence. Secteur public. Le droit pour un fonctionnaire père de famille qui n'a pas seul la garde de son enfant à bénéficier d'un congé pour garder un enfant malade. TA Paris. 13 novembre 1981. Marc Dubruille c/ Ministre de l'Éducation		Fonction publique ; Jurisprudence
		Textes et jurisprudence. Institutions représentatives du personnel. La protection des usages favorables aux représentants du personnel et aux sections syndicales. Cass. Crim. 2 juin 1981. Briens Thérèse et syndicat CFDT des services Santé-Sociaux de la Manche c/ A. Renouf		Institutions représentatives du personnel ; Jurisprudence
		Guide pratique des prud'hommes		Guide pratique
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Textes et jurisprudence. Institutions représentatives du personnel. La diffusion aux travailleurs du procès-verbal de réunion du comité d'entreprise. Cass. Crim. 23 juin 1981. UD CFDT Corrèze. Cass. Soc. 4 novembre 1981. Elf Aquitaine		Comité d'entreprise ; Jurisprudence
		Prud'hommes. Horaires d'audiences et prononcé de jugement [Circulaires du 26 novembre 1981 du Ministre de la justice]		Prud'hommes ; Fonctionnement interne
		Prud'hommes. Licenciement. Ordonnance de référé prud'homal quant à un licenciement d'un travailleur victime d'un accident du travail. CPH Marseille. 28 octobre 1981. Robert Goyard c/ Société Vabsa		Prud'hommes ; Référé prud'homal
		<i>CFDT Magazine</i>		Presse syndicale ; Diffusion
27	Mai-juin 1982	Dossier. La nouvelle réglementation du travail intérimaire. Caractéristiques du nouveau texte. Les conditions	Geneviève Rendu	Intérim ; Droit du travail

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		de recours à l'intérim : Conditions imposées à l'ETT, les motifs de recours, les interdictions de recours, conditions relatives aux contrats. Le statut des travailleurs intérimaires : un contrat à durée déterminée de type particulier, une assimilation partielle au statut des permanents, les droits collectifs nouveaux, les sanctions		
		Textes et jurisprudence. Réglementation du travail. Les nouvelles dispositions du Code du travail telles qu'elles résultent de l'ordonnance n° 82-41 du 16 janvier 1982 sur la durée du travail et aux congés		Durée du travail ; Textes
		Textes et jurisprudence. Emploi. Travail temporaire. Les nouvelles dispositions légales relatives au travail temporaires. Ordonnance n° 82-131 du 5 février 1982		Travail temporaire ; Textes
		Prud'hommes. Durée du travail et congés payés. Ordonnance du 16 janvier 1982. La circulaire ministérielle n° 4 du 23 février 1982 relative à la durée du travail et aux congés payés.		Durée du travail ; Congés payés
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
28	Juillet-août 1982	Dossier. Emploi. Les nouveaux contrats à durée déterminée. Caractéristiques générales. Les conditions d'utilisation du contrat à durée déterminée. Les cas de recours. La durée des contrats : durée minimale, conditions de report du terme, contrats successifs. Le statut des travailleurs : forme et contenu du contrat, cessation du contrat à l'arrivée du terme, rupture anticipée, indemnité de fin de contrat. Sanctions et dispositions diverses	Jean Michel Gaullier ; Francis Naudé	Contrat à durée déterminée ; Droit du travail
		Textes et jurisprudence. Secteur public. Annulation de la constitution par deux établissements publics d'un groupement d'intérêt économique ayant pour effet de permettre le recrutement de personnel en dehors des règles statutaires. TA Paris. 14 décembre 1981. Syndicats CFDT et CGT de la Caisse des dépôts		Fonction publique ; Groupement d'intérêt économique
		Textes et jurisprudence. Emploi. Ordonnance du 5 février 1982 et décret du 26 février 1982.		Contrat de travail à durée déterminée ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Contrat de travail à durée déterminée. Les nouvelles dispositions du Code du travail relatives au contrat à durée déterminée. Tableau comparatif intérim et contrats à durée déterminée : cas de recours, durée des contrats, contrats successifs et requalification.		Textes
		Prud'hommes. Les principales dispositions de la loi du 6 mai 1982 : Modifications essentielles, le défenseur syndical, les améliorations du statut de l'élu salarié		Prud'hommes ; Loi du 6 mai 1982
29	Septembre -octobre 1982	Dossier. Le travail à temps partiel. Dans le secteur public. Définition et champ d'application : Qui est concerné ? Qu'est-ce que le travail à temps partiel ? La durée hebdomadaire du service, la durée de l'activité à temps partiel, le renouvellement. Le régime juridique du travail à temps partiel : les modalités d'exercice, les garanties individuelles et collectives. Dans le secteur privé. Définition et mise en œuvre. Les droits individuels : le contrat de travail, la durée du travail, les heures complémentaires, le salaire. Les droits collectifs	Claire Sutter ; Geneviève Rendu	Travail à temps partiel ; Secteur privé et public
		<i>Liaison CE : Abonnement</i>		Comité d'entreprise ; Presse spécialisée
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Textes et jurisprudence. Emploi. Licenciement. La pratique des incitations à la démission par le versement d'une prime : qualification de la rupture du contrat et incidence sur le versement des allocations de chômage. Cass. Crim. 27 octobre 1981. Soulier et Lombard		Licenciements ; Jurisprudence
		Prud'hommes. La conciliation. Une étape importante du procès prud'homal. Cass. Soc. 16 décembre 1981. Mme Langouet c/ Me Dupas		Prud'hommes ; Conciliation
		<i>CFDT Aujourd'hui</i>		Presse syndicale ; Diffusion
30	Novembre -décembre	Dossier. La protection contre les sanctions disciplinaires.	Francis Naudé	Sanction disciplinaire ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
	1982	Les grandes lignes du nouveau texte. Définition de la sanction. Les sanctions interdites. La procédure disciplinaire : communication des motifs, entretien préalable, notification de la sanction. La mise en œuvre des nouvelles garanties.		Règlement intérieur
		Textes et jurisprudences. Le règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur : la limitation du contenu, le sort des dispositions actuellement en vigueur, les dispositions interdites. La procédure d'élaboration. Contrôle administratif et judiciaire		Textes ; Jurisprudences ; Règlement intérieur
		Textes et jurisprudences. La grève. La légalité des primes d'assiduité. Les avantages versés aux seuls non-grévistes. L'aspect pénal. Cass. Soc. 12 décembre 1980. Eternit. Cass. Soc. 3 juin 1982. Alsthom Unelec. Cass. Soc. 15 octobre 1981. Cheret et a. Cass. Crim. 1er décembre 1981. Syndicat CFDT de la métallurgie de Fos. Cass. Crim. 15 décembre 1981. Badoux		Textes ; Jurisprudences ; Grève
		Prud'hommes. Le contrôle par les prud'hommes des nouvelles garanties disciplinaires		Discipline ; Règlement intérieur ; Prud'hommes
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
31	Janvier-février 1983	Dossier. Les élections professionnelles. Des élections plus démocratiques : le champ d'application des textes est précisé et étendu, la quasi-totalité des travailleurs est prise en compte dans la détermination de l'effectif, les conditions d'électorat et d'éligibilité sont assouplies. Un rôle plus actif du syndicat : notamment dans la mise en place des institutions, la négociation du protocole d'accord et le déroulement du scrutin	Francis Naudé	Élections professionnelles
		Textes et jurisprudences. Droits syndicaux et libertés dans l'entreprise. Dans les entreprises de travail temporaire, les communications syndicales portées sur le panneau d'affichage doivent être remises aux		Jurisprudences ; Travail temporaire ; Droits syndicaux

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>travailleurs en mission ou adressées par voie postale, aux frais de l'entreprise de travail temporaire, au moins une fois par mois.</p> <p>TGI Paris (référé). 6 septembre 1982. J. Bertrand et syndicat parisien des services CFDT c/ Contact Intérim.</p> <p>Le responsable de nettoyage de locaux industriels et commerciaux doit fournir au délégué syndical la liste des chantiers exploités, leurs adresses, les effectifs affectés à chacun d'eux et les horaires de travail.</p> <p>Cass. Crim. 5 octobre 1982. Huguenet</p>		
		<p>Textes et jurisprudences. Secteur public.</p> <p>L'abrogation des dispositions qui avaient étendu la notion de service non fait. La modification des modalités de retenue sur le traitement en cas de grève. La création de l'obligation de négociation pendant la durée du préavis</p>		<p>Fonction publique ; Grève ; Loi du 19 octobre 1982</p>
		<p>Prud'hommes. La nouvelle procédure prud'homale</p>		<p>Organisation judiciaire ; Procédure</p>
		<p>Bulletin d'abonnement</p>		<p>Presse syndicale ; Diffusion</p>
		<p>Table analytique des questions abordées par <i>Action juridique CFDT</i> n° 1 à 30</p>		<p>Tables</p>
32	Mars-avril 1983	<p>Dossier. Droits des sections syndicales. Droits des délégués syndicaux.</p> <p>Les dispositions générales : la loi s'applique dans toutes les entreprises, l'exigence de représentativité, le décompte des effectifs, la protection contre les représailles patronales.</p> <p>Les droits des sections syndicales : liberté de constitution et mission de la section syndicale, la collecte des cotisations, la diffusion de l'information, le local syndical, la réunion des adhérents, la négociation de l'accord d'entreprise.</p> <p>Les délégués syndicaux : le cadre de la désignation, le nombre de délégués syndicaux, les conditions de la désignation</p>	Jean-Paul Murcier	<p>Section syndicale ; Délégué syndical ; Liberté syndicale collective ; Loi Auroux</p>
		<p>Textes et jurisprudences. Institutions représentatives du personnel</p> <p>Le comité de groupe. Les principales dispositions</p>		<p>Textes ; Jurisprudences ; Institutions</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		légales : définition du groupe, composition, attributions, fonctionnement. Le rôle de la négociation collective : Commentaire de l'accord instituant le comité de groupe Thomson-Brandt (19 janvier 1983). Les principales dispositions de l'accord Saint-Gobain Pont-à-Mousson (12 janvier 1983)		représentatives du personnel ; Loi Auroux
		Prud'hommes. La pratique de la conciliation	Michel Aubron	Prud'hommes ; Procédure ; Conciliation
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Guide pratique des prud'hommes 1983		Guide pratique
33	Mai-juin 1983	Dossier. La mission et la protection des délégués syndicaux. La liberté de déplacement. Le crédit d'heures pour l'exercice des fonctions : l'obligation de prévenir, le paiement des heures de délégation, la contestation ultérieure de l'employeur, la question des bons de délégation. La responsabilité du délégué syndical. La protection contre le licenciement : Délégués concernés, circonstances ouvrant droit à la protection, procédure, effets de la décision administrative		Délégués syndicaux ; Droit syndical ; Liberté syndicale
		<i>CFDT Syndicalisme</i> . Abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Textes et jurisprudences. Emploi. La protection des intérimaires en cas de maladie : Commentaire de l'accord signé le 3 février 1983 entre organisations syndicales et patronales. Secteur public. L'égalité professionnelle dans les fonctions publiques : Publication et commentaire de la loi du 6 mai 1982 et du décret du 15 octobre 1982. Droit syndical et institutions représentatives du personnel. Décisions récentes concernant l'application de la loi du 28 octobre 1982. Désignation des délégués syndicaux. TI Sélestat. 10 février 1983. SA Justin Bléger (Pourvoi en cassation). TI Dieppe. 3 février 1983. SA Les filés de Torcy.		Textes ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>TI Le Havre. 15 décembre 1982. Société OIV. Élections professionnelles.</p> <p>TI Villeneuve sur Lot. 3 décembre 1982. Mammouth, centre commercial BIAS (Pourvoi en cassation).</p> <p>TI Nogent sur Marne. 3 mars 1983. SURT SFDT c/ Institut national de l'audiovisuel et SRCT CFDT.</p> <p>TI Le Mans. 12 janvier 1983. Mutuelle du Mans Incendie (Pourvoi en cassation).</p> <p>TI Fontainebleau. 23 novembre 1982. Sté Corning France.</p> <p>TI Beaune. 22 décembre 1982. Ets Cuivres et Alliages.</p>		
		<i>Liaisons CE</i> . Abonnement		Presse ; Comité d'entreprise
		Prud'hommes. La motivation d'une décision prud'homale		Prud'hommes ; Procédure
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Guide pratique des prud'hommes		Guide pratique
34	Juillet-août 1983	<p>Dossier. L'exercice du droit syndical dans la fonction publique. La permanence du particularisme de la fonction publique. Le caractère réglementaire du texte, la notion d'intérêt de service, la liberté d'organisation du syndicat. Les conditions d'exercice du droit syndical dans l'établissement. Une novation : l'heure d'information syndicale. La situation des représentants syndicaux. L'appréciation de la représentativité syndicale</p> <p>[Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et circulaire du 18 novembre 1982]</p>	Claire Sutter	Droit syndical ; Fonction publique ; Fonctionnaire
		<p>Textes et jurisprudences.</p> <p>Secteur public. Circulaire du 24 janvier 1983 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la mixité dans la fonction publique.</p> <p>Institutions représentatives du personnel et droit syndical. L'accord signé à Sacilor-Sollac concernant l'exercice du droit syndical et le fonctionnement des institutions représentatives du personnel dans ce groupe d'entreprises.</p>		Textes ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Droits nouveaux, décisions récentes.</p> <p>Élections professionnelles. TI Paris (1er arrondissement). 24 novembre 1982. Syndicat du commerce de Paris CFDT (Pourvoi en cassation). TI Paris (18ème arrondissement). 28 février 1983. Paul Sechter et CFDT c/ SA DIM (Pourvoi en cassation).</p> <p>TI Saint-Étienne. 5 mai 1983. Syndicat CFDT des banques de Saint-Étienne et sa région.</p> <p>TI Caen. 7 avril 1983. Syndicat CFDT des banques de Caen.</p> <p>Droit d'expertise du comité d'entreprise.</p> <p>TGI Nanterre (référé). 27 avril 1983. CE SOFRES c/ SOFRES.</p> <p>Désignation du délégué syndical.</p> <p>TI Annecy. 21 février 1983. Coutin c/ Magnin.</p> <p>Affichage syndical.</p> <p>TGI Havre. 8 février 1983. Barclays Bank c/ C. Cattreux et P. Dieulafait</p>		
		Textes et jurisprudences. Droits syndicaux et libertés dans l'entreprise. Institutions représentatives du personnel. Accord du 17 janvier 1983 Sacilor-Sollac		Texte ; Droit syndical ; Liberté syndicale
		Textes et jurisprudences. Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique		Texte ; Droit syndical ; Liberté syndicale ; Fonction publique
		Prud'hommes. La révision des règlements intérieurs : Quelles propositions formuler ?		Règlement intérieur ; Conseil de prud'hommes
35	Septembre -octobre 1983	<p>Dossier. Accords d'entreprise et obligation de négocier.</p> <p>Le régime juridique des accords d'entreprise : Champ d'application, cadre de la négociation, l'objet et la périodicité de la négociation, les accords dérogatoires, la composition et le statut des délégations, le déroulement de la négociation et la conclusion de l'accord.</p> <p>L'obligation de négocier : les domaines sur lesquels elle porte, la procédure de mise en œuvre, la sanction de l'obligation légale</p>	Jean-Paul Murcier	Accord d'entreprise ; Négociation collective
		Textes et jurisprudences. Salaires. Le SMIC s'applique aux employés de		Textes ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>maison et aux concierges d'immeubles. Pour vérifier s'il est atteint, on ne doit prendre en compte ni la prime d'ancienneté, ni la prime d'assiduité.</p> <p>Cass. Soc. 31 mars 1982. 23 juin 1982. 1er juin 1983.</p> <p>Cass. Crim. 10 mai 1983.</p> <p>Institutions représentatives du personnel.</p> <p>Un comité d'entreprise peut effectuer une enquête auprès du personnel pour connaître ses besoins en formation. Il peut aussi inviter à ses réunions une personne extérieure à l'entreprise, qualifiée dans le domaine de la formation.</p> <p>Cass. Crim. 7 janvier 1981. 12 avril 1983. 25 mai 1983.</p> <p>Le décret du 8 juin 1983 relatif à l'élection et à la protection des représentants élus du personnel.</p> <p>Droits syndicaux et libertés dans l'entreprise.</p> <p>Le décret du 8 juin 1983 relatif à la désignation et à la protection des délégués syndicaux.</p> <p>Droits nouveaux – décisions récentes.</p> <p>Élections professionnelles.</p> <p>Cass. Soc. 7 juillet 1983. Economats du Centre.</p> <p>Cass. Soc. 16 juin 1983. Barbet et Beau.</p> <p>Désignation du délégué syndical.</p> <p>Cass. Soc. 6 juillet 1983. Société européenne de supermarchés.</p> <p>Cass. Soc. 4 juillet 1983. Union syndicale du crédit Ile-de-France CGT.</p> <p>Cass. Soc. UD CGT d'Eure-et-Loire.</p> <p>Cass. Soc. UD CFTC de l'Hérault.</p> <p>Crédit d'heures.</p> <p>CPH Bordeaux (référé). 21 janvier 1983. Cotti et a. c/ SA DPH.</p>		
		<p>Prud'hommes.</p> <p>La requalification d'un contrat à durée déterminée.</p> <p>TI Paris (1er arrondissement). 13 juin 1983.</p> <p>Beleyer et a. c/ Académie des hôtessees.</p> <p>L'annulation d'une sanction disciplinaire irrégulière.</p> <p>CPH Bordeaux (référé). 31 janvier 1983. Jeanine S. c/ Maison de Santé Bel-Air.</p> <p>L'interdiction de faire état de fautes disciplinaire</p>		<p>Prud'hommes ; CDD ; Conseil disciplinaire ; Amnistie</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		amnistiées. CA Grenoble. 8 décembre 1982		
		<i>L'action économique dans l'entreprise</i> , CFDT Information, Paris, Montholon-Services		Littérature
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
36	Novembre -décembre 1983	En 1984, <i>Action juridique CFDT</i> se transforme et paraît plus souvent	Francis Naudé	Présentation
		Dossier. Les modalités de fonctionnement du Comité d'entreprise. Une nouvelle conception du rôle du comité d'entreprise : Le CE, moyen d'expression collective des travailleurs. L'autonomie du CE par rapport à l'entreprise, l'autonomie de fonctionnement. Les règles de composition du comité. L'élection du secrétaire. La périodicité des réunions, l'ordre du jour, la convocation, les participants à la réunion, le déroulement des débats, les procès-verbaux	Francis Naudé ; Geneviève Rendu	Comité d'entreprise ; Institutions représentatives du personnel
		Textes et jurisprudences. Emploi. Le plan d'égalité des chances pour le personnel féminin signé à Moulinex. Les dispositions du Code du travail relatives à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Institutions représentatives du personnel. Décisions récentes concernant les élections professionnelles et la consultation du comité d'entreprise en cas d'introduction de nouvelles technologies. Cass. Soc. 6 juillet 1983. Sté DIM. Cass. Soc. 16 juin 1983. Sté Hugues Tool. Cass. Soc. 7 juillet 1983. Syndicat CFDT de la Haute-Vienne. Cass. Soc. 7 juillet 1983. Syndicat des métaux du Canet. Cass. Soc. 4 juillet 1983. Syndicat CGT de l'usine Pellet. Cass. Soc. 5 juillet 1983. Paindor. TGI Épinal. 1er juin 1983. CE de la Sté générale les eaux de Vittel c/ Sté générale les eaux de Vittel		Textes ; Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Prud'hommes. La rémunération des travailleurs et travailleuses à temps partiel. CPH Rennes. 8 juillet 1983. Mme Poirier c/ SOGRAMO Carrefour. CA Limoges. 21 juin 1983. Mme Tanty c/ Nouvelles Galeries		Prud'hommes ; Temps partiel ; Salaires ; Emploi
		Bulletin d'abonnement		Presse syndicale ; Diffusion
		Pour les conseillers et conseillères prud'hommes. Pour les équipes de formation. Récapitulatif des articles parus dans <i>Action juridique CFDT</i> leur étant plus particulièrement destinées.		Tables
37	Janvier-février 1984	Dossier. Les moyens de fonctionnement du Comité d'entreprise. Les moyens matériels et financiers. Crédits d'heures et droit de circulation des membres du CE. Le droit du CE d'être assisté d'experts	Francis Naudé ¹⁵	Comité d'entreprise ; Institution représentative du personnel
		Aide judiciaire, taux de compétence... Du nouveau !		Taux ; Chiffres ; Procédure
		Fiche pratique. Comment déterminer la convention collective applicable à l'entreprise ? Où se la procurer ?		Négociation collective
		Textes et jurisprudences. La protection des délégués au CHSCT contre les mutations. Cass. Crim. 9 février 1982 [Commentaire : G. Malaterre ¹⁶] Sommaires de jurisprudence : Licenciement individuel. Modalités de la tenue de l'entretien préalable. Portée de la procédure de communication des motifs. Variation des motifs		Textes ; Jurisprudences
		Fonctions publiques. Organismes paritaires. Vers une prépondérance des comités techniques paritaires ?		Fonction publique ; CTP
		Prud'hommes. La faute grave. Définition. Les pratiques patronales. La contestation de la faute grave devant le conseil de prud'hommes	Alain Rivailon ¹⁷	Prud'hommes ; Licenciement
		Nouveauté. <i>Le licenciement individuel</i> , CFDT		Littérature

15 Avec la participation de Jean-Paul Murcier.

16 Commission juridique de l'Union Départementale CFDT de Haute-Garonne.

17 Avocat à Poitiers, il travaille régulièrement avec les syndicats CFDT de la région Poitou-Charentes.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Information, Paris, Montholon-Services		
38	Mars 1984	Dossier. Mise en place et fonctionnement du CHSCT. La mise en place. L'autonomie de fonctionnement	Geneviève Rendu ¹⁸	Hygiène, Sécurité et Conditions de travail
		Fiche pratique : L'aide judiciaire		Organisation judiciaire ; Procédure
		Textes et jurisprudences. Le droit syndical dans les petites entreprises : la mise en place d'une commission paritaire locale. Convention commerce de détail, Finistère. Sommaires de jurisprudence : licenciement et maladie. L'envoi d'un certificat médical avec retard. Le principe de la suspension du contrat. La portée des dispositions conventionnelles. La rupture non imputable à l'employeur		Textes ; Jurisprudences
		Fonctions publiques. Une brèche dans le paritarisme : Les Comités d'Hygiène et de Sécurité		Fonction publique ; Hygiène et Sécurité
		Prud'hommes. La charge de la preuve dans le procès prud'homal		Organisation judiciaire ; Procédure
39	Avril-mai 1984	Dossier. Spécial Congés payés. La durée des congés. Périodes et dates des congés. Incidence d'évènements survenant pendant le congé. Rémunération du congé	Michel Aubron ¹⁹	Réglementation du travail ; Vacances ; Congés payés
		Fiche pratique. L'aide judiciaire [Mise à jour avec le décret n° 84-255 du 9 avril 1984]		Organisation judiciaire ; Procédure
		Fonctions publiques. Le CHS dans les PTT. Arrêté du 23 novembre 1982		Hygiène ; Sécurité ; Fonction publique
		Tables analytique des questions traitées par la revue, n° 1 à 38		Tables
40	Juin 1984	La sanction pénale en droit du travail. Le point de vue de la CFDT. La contestation des employeurs. L'analyse de la CFDT. La situation aujourd'hui. [Colloque de <i>Droit social</i> le 20 avril 1984]	Edmond Maire	Juridiction pénale ; Condamnation pénale ; Responsabilités des employeurs

18 Avec la collaboration d'Hugues Blassel et Bernard Krynen.

19 Avec la participation de Francis Naudé.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Forum CE 1984. Un grand rassemblement de personnes, d'idées et d'expériences		Comité d'entreprise ; CHSCT
		Dossier. Les missions du CHSCT. L'extension du champ d'intervention. Missions et moyens du CHSCT. Le rôle des délégués syndicaux et des délégués du personnel. Les situations dangereuses. Le CHSCT et la faute inexcusable. Le délit d'entrave. Le statut de ses membres.	Geneviève Rendu	Hygiène, Sécurité et Conditions de travail
		Fiche pratique. L'indemnité de licenciement		Licenciement
		Textes et jurisprudences. Le syndicat partie civile devant la juridiction pénale. Sommaires jurisprudence : Recevabilité de l'action en justice du syndicat. Cass. Crim. 11 octobre 1983. SNTE-CFDT. Cass. Crim. 19 septembre 1981. FGTE-CFDT. Cass. Crim. 3 décembre 1981. Meyer c/ Le Guyader. Cass. Crim. 5 mai 1977. Chappet, Roy et Auclair. Cass. Crim. 20 novembre 1980. Hersant. Cass. Crim. 7 juin 1983. Renaud		Textes ; Jurisprudences ; Organisation judiciaire ; Procédure
		Fonctions publiques. Les relations entre l'administration et les usagers [Décret du 28 novembre 1983]		Fonction publique
		Prud'hommes. L'application des garanties disciplinaires : Quelques décisions prud'homales récentes. L'application de la procédure disciplinaire. Le pouvoir du Conseil d'annuler la sanction.		Prud'hommes ; Droit disciplinaire
41	Juillet-août 1984	Dossier. Statut des fonctionnaires. Réforme ou refonte ? Quelques réflexions. L'élaboration de la réforme. Les droits collectifs. Les droits individuels. Des terrains d'action particulièrement importants : les statuts particuliers	Claire Sutter ²⁰	Fonction publique ; Statut
		Fiche pratique. Le droit d'accès aux documents administratifs [Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979]		CADA ; Accès

²⁰ Reprise de son intervention du 19 mai 1984 à l'Association française de Droit du travail.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Textes et jurisprudences. La mise en cause de la responsabilité des syndicats et des délégués à la suite des grèves. Les procès d'intimidation financière : la jurisprudence récente. Conseil constitutionnel. 22 octobre 1982. Cass. Soc. 9 novembre 1982. Sté Dubigeon Normandie c/ Syndicats CGT et CFDT. Cass. Soc. 9 novembre 1982. Syndicat CGT de l'Usine Traylor c/ Dame Abadie et autres. Cass. Soc. 8 décembre 1983. Gaillais c/ Sté Tanneries de Sireuil. Cass. Soc. 8 décembre 1983. Fontaine c/ Démery et autres		Textes ; Jurisprudences ; Responsabilité syndicale ; Grève
		Prud'hommes. La comparution, l'assistance et la représentation devant les conseils de prud'hommes. Les finalités de la présence personnelle. Le motif légitime d'absence. Les personnes aptes à la représentation. Quelles pratiques prud'homales ?		Prud'hommes ; Procédure
		Guide pratique des prud'hommes		Guide pratique
		Quelques modifications récentes apportées au Code du travail		Codification ; Code du travail
		Forum CE 1984. Un grand rassemblement de personnes, d'idées et d'expériences		Comité d'entreprise ; CHSCT
42	Septembre 1984	Dossier. L'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Un principe classique : L'égalité des droits. Des principes nouveaux : Connaître pour agir. Le conseil supérieur de l'égalité professionnelle	Claire Sutter	Femmes travailleuses ; Égalité professionnelle
		Fiche pratique. Le congé individuel de formation		Emploi ; Formation
		Textes et jurisprudences. Le CHSCT dans une entreprise composée d'établissements multiples et dispersés Accord CHSCT Orly Restauration		Hygiène, Sécurité , Conditions de travail
		Sommaires de jurisprudence. Délégués syndicaux et représentants du personnel : Les droits des travailleurs mis à disposition. Cass. Soc. 1er mars 1984. La Samaritaine c/ CFDT. Cass. Soc. 29 février 1980. COGEMA c/ CFDT.		Jurisprudences ; Institutions représentatives du personnel

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Cass. Soc. 7 juillet 1983. CFDT c/ SA Economats du Centre. Cass. Soc. 5 mai 1983. Elf France c/ AMOROS. Cass. Soc. 15 décembre 1983. Joly c/ Bouvier. Cass. Soc. 12 mars 1981. CFDT c/ Association Saint Dominique. Cass. Soc. 16 juin 1983. La Samaritaine c/ CFDT		
		Fonctions publiques. Avec le CHS, transformer les conditions de travail [Extraits de la brochure PTT sur la mise en place des CHS]		Fonction publique ; Hygiène et sécurité
		Prud'hommes. Le droit d'un salarié accidenté du travail à retrouver son emploi. Cass. Soc. 7 mars 1984		Prud'hommes ; Emploi ; Licenciement
		<i>Face à un produit suspect, que faire ?</i>		Littérature
43	Octobre-novembre 1984	Dossier. L'information économique du comité d'entreprise. L'information économique en fonction de sa périodicité. L'information comptable	Chantal Peureux	Institutions représentatives du personnel
		<i>Liaisons CE. Abonnement</i>		Presse ; Comité d'entreprise
		Fiche pratique. Le régime juridique des « ponts »		Jour férié ; Convention collective
		Textes et jurisprudences. Négociation dans l'entreprise : Un syndicat CGC n'est représentatif qu'à l'égard des cadres. CA Rouen. 1er mars 1984. Syndicat CGT-CFPI de Gaillon c/ CFPI et SNEC-CGC		Négociation collective
		Sommaires de jurisprudence. Délégués syndicaux et représentants du personnel : Les droits des travailleurs intermittents. Cass. Soc. 4 mai 1984. CFDT, CGT c/ SOFRES. Cass. Soc. 5 novembre 1982. PMU c/ Mlle Chagnaud. Cass. Soc. 23 mars 1983. Sté Injecta plastic c/ Dmam et A. Cass. Soc. 18 juin 1981. CFDT c/ Samaritaine. Cass. Soc. 31 mars 1982. CFDT c/ Syndicat des réalisateurs de télévision. Cass. Soc. 18 mai 1983. CFDT c/ FR3. Cass. Soc. 18 juin 1981. CFDT c/ Samaritaine		Jurisprudences ; Institutions représentatives du personnel

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Fonctions publiques. Les grandes lignes du statut des fonctions publiques		Fonction publique ; Statut
		Prud'hommes. L'exécution provisoire		Prud'hommes ; Procédure
		La notification automatique des décisions rendues en matière prud'homale		Prud'hommes ; Procédure
44	Décembre 1984	Dossier. Le congé de maternité et d'adoption. Le congé parental. Congé	Francis Naudé	Enfance ; Parents
		Fiche pratique. Le contentieux des élections professionnelles et de la désignation des délégués syndicaux		Institutions représentatives du personnel
		Textes et jurisprudences. Le calcul de la subvention de fonctionnement du comité d'entreprise. TGI Lyon. 12 juillet 1984. Sté Brossette c/ CCE et Comité d'établissement de Lyon Brossette		Jurisprudence ; Institutions représentatives du personnel
		Sommaires de jurisprudence. La désignation des délégués syndicaux. Jurisprudence récente. Cass. Soc. 12 janvier 1984. Union Départementale CGT de la Nièvre. Cass. Soc. 6 juillet 1983. Sté d'encouragement. TI Versailles. 21 juin 1984. Avions Marcel Dassault (Pourvoi en cassation). Cass. Soc. 10 juillet 1984. Ciments Lafarge. Cass. Soc. 9 février 1984. CSEE. Cass. Soc. 9 février 1984. Michelin. Cass. Soc. 1er mars 1984. SNIAS		Jurisprudence ; Institutions représentatives du personnel
		Fonctions publiques. L'accès aux documents administratifs communaux		CADA ; Accès
		Prud'hommes. La défense syndicale des prud'hommes. L'accueil du salarié		Prud'hommes
		<i>CFDT Aujourd'hui</i> . N° 71. janvier-février 1985. Des droits et de la Justice		Littérature
		Guide pratique des prud'hommes		Guide pratique
45	Janvier-février 1985	Dossier. L'accord sur le droit syndical dans le travail temporaire [Accord collectif du 8 novembre 1984]	Geneviève Rendu	Droit syndical ; Liberté syndicale
		Fiche pratique. La procédure légale de licenciement individuel		Licenciement
		Textes et jurisprudences. Un livre sur le droit	Jean-Paul	Littérature ; Droit

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		syndical dans l'entreprise. J.M. Verdier, <i>Syndicats et droit syndical. Volume 2. Le droit syndical dans l'entreprise</i> , Paris, Dalloz.	Murcier	syndical ; Liberté syndical
		<i>CFDT Aujourd'hui</i> . N° 71. Janvier-février 1985. Des droits et de la Justice		Littérature
		Sommaires de jurisprudence. Élections professionnelles : Salariés remplissant des fonctions de direction. Cass. Soc. 6 juillet 1983. Métaux CFDT de la Haute-Garonne c/ CGR. Cass. Soc. 29 mai 1979. Sté Hadel c/ CGT. Cass. Soc. 25 mars 1980. Sté Ciments Chéron c/ CGT. Cass. Soc. 3 février 1983. Association départementale de sauvegarde de l'enfance c/ M. Gonard. Cass. Soc. 7 février 1980. CIC c/ CFDT banques et autres. Cass. Soc. 14 octobre 1982. M. Guillemain c/ M. Grandélément et a.		Jurisprudences ; Élections professionnelles
		Fonctions publiques. La discipline dans la Fonction publique d'État.		Fonction publique ; Droit disciplinaire
		Prud'hommes. L'appel des jugements des Conseils de prud'hommes		Prud'hommes ; Appel ; Procédure
		Quelques modifications législatives récentes [Loi du 3 janvier 1985 portant diverses dispositions d'ordre social]		Législation
46	Mars 1985	Dossier. La négociation collective (I). Les règles applicables à l'ensemble des conventions collectives	Jean-Paul Murcier	Négociation collective
		Fiche pratique. Les délais pour agir en justice.		Organisation judiciaire ; Procédure
		Textes et jurisprudences. L'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation. Le discours du Procureur général.		Droit social
		Textes et jurisprudences. Les dispositions de la loi du 3 janvier 1985 relatives aux institutions représentatives du personnel.		Institutions représentatives du personnel
		Sommaires de jurisprudence. La fusion des mandats de délégué syndical et de représentants		Jurisprudences ; Institutions

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		syndical au comité d'entreprise. Cass. Soc. 3 octobre 1984. Charret et CFDT c/ France Lait. Cass. Soc. 14 février 1984. Ksouri et CFDT c/ Distembal		représentatives du personnel
		Fonctions publiques. Le recrutement dans les fonctions publiques		Fonction publique ; Emploi ; Concours
		Prud'hommes. Chômage partiel total : Deux ordonnances de référé intéressantes. CPH Annecy. Ordonnance de référé du 20 décembre 1984. CPH Thonon. Ordonnance de référé du 11 janvier 1985		Prud'hommes ; Procédure ; Référé prud'homal ; Chômage ; Emploi
		Quelques modifications législatives récentes [Loi n° 85-10 du 3 janvier 1985]		Législation
47	Avril-mai 1985	Dossier. La négociation collective (II). L'extension – L'élargissement – Les problèmes d'application		Négociation collective
		Fiche pratique. L'insertion professionnelle des jeunes (I)		Emploi ; Jeunes travailleurs
		Textes et jurisprudences. Les retenues sur salaires en cas d'absence		Salaires
		Fonctions publiques. Le recours pour excès de pouvoir (I)	Bernard Wirtz ²¹	Fonction publique ; Juridiction administrative
		Prud'hommes. La deuxième Rencontre nationale des élus prud'hommes CFDT [Paris, les 15 et 16 mars]. Les élus et l'organisation. Activités et fonctionnement du Conseil. Pratiques et réformes des procédures. L'application des droits des travailleurs		Prud'hommes ; Rencontre
		L'intervention de Jean-Paul Jacquier		Prud'hommes ; Rencontre
48	Juin 1985	Dossier. L'expert-comptable du comité d'entreprise. Le recours à l'expert-comptable. L'assistance par l'expert-comptable	Pierre Lanquetin ²²	Institutions représentatives du personnel
		L'information comptable du comité d'entreprise		Institutions représentatives du

21 Fédération CFDT de la Santé.

22 Avec la participation de Henri-José Legrand.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
				personnel
		Fiche pratique. L'insertion professionnelle des jeunes (II)		Emploi ; Jeunes travailleurs
		Textes et jurisprudences. Le chômage partiel total [Décret n° 85-398 du 3 avril 1985]		Emploi ; Chômage
		Fonctions publiques. Le recours pour excès de pouvoir (II)		Fonction publique ; Juridiction administrative
		Prud'hommes. L'action du syndicat devant le conseil de prud'hommes		Organisation judiciaire ; Procédure
		<i>Liaisons CE</i> . Abonnement		Presse ; Comité d'entreprise
49	Juillet-août 1985	Dossier spécial. L'organisation des juridictions françaises		
		Observations générales. Ordre administratif et ordre judiciaire. Juridictions civiles et juridictions pénales. Juridictions de droit commun et d'exception. Double degré de juridiction		Juridictions ; Ordre juridictionnel ; Tribunaux ; Cours
		Les juridictions de l'ordre administratif. Tribunaux administratifs, Conseil d'État, Cour des comptes		Juridictions ; Ordre juridictionnel ; Tribunaux ; Cours
		Les juridictions de l'ordre judiciaire. Tribunal de grande instance, civil et correctionnel. Tribunal d'instance et tribunal de police. Cour d'appel et cour d'assises. Cour de cassation. Juridictions spécialisées : Conseil de prud'hommes, Tribunal de commerce, Tribunal des affaires de sécurité sociale.		Juridictions ; Ordre juridictionnel ; Tribunaux ; Cours
		Les personnels des juridictions. Les magistrats, les greffiers, les auxiliaires de justice	P.E. Weil ²³	Personnels ; Juridictions ; Tribunaux ; Cours
		Table analytique des questions traitées par la revue n° 1-48		Tables
		Schéma simplifié de l'organisation de la justice		Schéma ; Justice
50	Septembre 1985	Dossier. Le travail saisonnier. Combien sont-ils, où se trouvent-ils, qui sont-ils ? La saison. Le		Saisonnier ; Conditions de

²³ Avocat, il participe à la rédaction de cet article.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		contrat de travail saisonnier. Les droits des travailleurs saisonniers. La protection sociale. Quelles perspectives ? [Loi du 9 janvier et du 26 juillet 1985]		travail ; Négociation collective
		L'essentiel de vos droits. Le guide pratique CFTD		Guide pratique
		Fiche pratique. Prestations des comités d'entreprise et cotisations sociales. Le principe de l'exclusion. Prestations à inclure dans l'assiette. Prestations hors assiette. Responsabilité de l'employeur. Obligations du comité		Institution représentative du personnel
		Textes et jurisprudences. La nullité des licenciements pour fait de grève [Loi du 25 juillet 1985]		Grève ; Contrat de travail ; Rupture ; Licenciement
		Sommaires de jurisprudence. La protection des usages favorables aux délégués. Le caractère obligatoire de l'usage. Preuve de l'existence de l'usage. Conditions de dénonciation de l'usage		Avantages ; Usage ; Droit syndical ; Institution représentative du personnel
		Fonctions publiques. Le recours pour excès de pouvoir (III). Le jugement. La convocation. L'audience. Les débats. Le délibéré. Forme et contenu de la décision. La lecture de la décision. La notification. Les voies de recours. L'exécution du jugement par l'administration. Les moyens d'action contre l'inertie de l'administration		Droit administratif ; Acte administratif
		Liste des tribunaux administratifs		Juridiction administrative
		Prud'hommes. La recherche des faits en cas de litige sur les heures de travail. Rapport de mission. En cas de contestation sur les heures de travail		Prud'hommes ; Temps de travail ; Salaires
		Dispositions législatives récentes [Loi du 25 juillet 1985]. Droit syndical et Institutions représentatives du personnel. Négociation collective		Texte ; Législation
		Fédération Santé – Sociaux CFTD. Dossier juridique sanitaire et social public		Brochure ; Littérature
51	Octobre-novembre 1985	Dossier. Le congé de conversion. La genèse du congé de conversion. La mise en place du congé de conversion. Le déroulement du congé de conversion[Loi du 5 août 1985]		FNE ; Allocation de conversion ; Convention

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Textes et jurisprudences. Les contrats à durée déterminée. Le point des dispositions législatives applicables après l'intervention de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985. Les cas de recours. Le statut des travailleurs. Le contrôle du Comité d'entreprise sur le recours aux contrats à durée déterminée. Les règles applicables en fonction des cas de recours		Contrat de travail ; CDD ; Recours ; Contestation
		Fonctions publiques. La titularisation des agents non titulaires dans la fonction publique d'État [Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État]		Fonction publique ; Vacation ; Contractuels ; Titulaires
		Prud'hommes. Les intérêts légaux. Les textes relatifs aux intérêts légaux. Quand une décision est-elle exécutoire ?		Prud'hommes ; Intérêts ; Procès
		Dispositions législatives récentes. Emploi – Formation. Dispositions diverses (Congés payés, Congé de maternité et d'adoption, Registres et affichages dans l'entreprise, Dérogation permettant la tenue de documents simplifiés ou différents, Travail clandestin, Participation aux organismes s'occupant des immigrés, Paiement des salaires par chèque ou virement)		Texte ; Législation
52	Décembre 1985	Dossier. Fonction publique d'État et Fonction publique territoriale. Les corps comparables. La mobilité inter-fonctions publiques [Lois du 13 juillet 1983, 11 janvier 1984, 26 janvier 1984]. La comparabilité entre corps. La mobilité. Des concepts en évolution. La formation professionnelle des fonctionnaires. La formation professionnelle des fonctionnaires de l'État. La formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale		Fonction publique ; Fonctionnaires : Mobilité ; Corps d'état
		Fiche pratique. La saisie-arrêt sur salaire. Les différentes sortes d'opposition au paiement des salaires. Le champ d'application de la saisie-arrêt. La procédure préalable à la saisie-arrêt. La procédure de confirmation ou de contestation des saisies-arrêts ordonnées		Salaires ; Saisie

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Textes et jurisprudences. La commission nationale de la négociation collective. Premier bilan d'activité et perspectives. La composition de la commission. Les missions de la Commission. L'activité de la Commission : premier bilan. Les orientations de la négociation de branche en 1985. Quelques exemples d'observations faites à l'occasion des extensions		Négociation collective
		Un contrat peut en cacher un autre... Les « faux artisans » sont des salariés [Arrêt de la Cour de cassation du 29 octobre 1985]		Contrat de travail
		Fonctions publiques. Les Comités Techniques Paritaires dans la Fonction publique territoriale et leurs établissements publics. Conditions d'électorat et d'éligibilité. Calendrier des élections		CTP ; Élections professionnelles
		Prud'hommes. Les moyens de défense (I) : Défenses au fond et fins de non recevoir. Les défenses au fond. Les fins de non-recevoir. La mise en œuvre des fins de non-recevoir. Quelques pratiques		Prud'hommes ; Organisation judiciaire ; Procédure
		<i>Action juridique</i> en 1986. Une rubrique d'actualités. Une table alphabétique. Un service gratuit aux abonnés. Un tarif préférentiel pour les adhérents CFDT		Presse syndicale ; Présentation
		Actualité juridique. Pas de limitation abusive du droit de grève sous prétexte de sécurité. Intérêt légal. L'article L. 122-12 ne s'applique plus en cas de succession de prestataires de services. Travail temporaire. Consultation du comité d'entreprise sur un licenciement de délégué : le patron ne vote pas		Texte ; Législation
53	Janvier-février 1986	Dossier. Le plan de formation. La notion de plan de formation. Les autres consultations du comité en matière de formation. La consultation du comité d'entreprise sur le plan		Entreprise ; Formation professionnelle
		Fiche pratique. Le reçu pour solde de tout compte. Quand un reçu pour solde de tout compte est-il valable ? Comment dénoncer un reçu pour solde de tout compte ? Quelles sont les conséquences de la dénonciation ? Quelles sont les effets d'un reçu non dénoncé ?		Contrat de travail ; Rupture ; Reçu pour solde de tout compte
		Fonctions publiques. Fonction publique d'État :		Fonction publique ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		La titularisation, où en est-on ? Principes généraux relatifs à la titularisation dans les catégories C ou D. Les principales étapes de la titularisation en catégorie C et D. La titularisation et la validation des services antérieurs. Quelques problèmes particuliers		Contractuels ; Vacataires ; Statutaire
		Prud'hommes. Les moyens de la défense (II) : Les exceptions de procédure. Remarques générales. Les exceptions d'incompétences. Voies de recours contre une décision du conseil de prud'hommes se prononçant sur sa compétence. Où trouver les textes ?		Prud'hommes ; Organisation judiciaire ; Procédure
		Actualités juridiques. Insertion professionnelle des jeunes. Congé conventionnel d'ancienneté : Pas de cumul avec le congé légal de cinq semaines. Taux de compétence des conseils de prud'hommes. Formation économique des élus du comité d'entreprise. Débat sur le rôle de la Cour de cassation. Congé de formation syndicale.		Texte ; Législation
54 55	Mars-mai 1986	Couverture. Spécial Entreprises en difficulté. Une réforme fondamentale. Prévenir les nouvelles obligations comptables, le droit d'alerte du comité d'entreprise, l'expertise judiciaire, le règlement comptable. Redresser le sort de l'entreprise, les pouvoirs du tribunal de commerce et de l'administrateur judiciaire, le rôle du comité d'entreprise. Garantir le nouveau régime des licenciements, le paiement des salaires, l'intervention du représentant des salariés	Chantal Meyer ; Geneviève Rendu ; Francis Naudé ²⁴	
		Une réforme attendue [Loi du 27 décembre 1973. Rapport Sudreau. Loi du 1er mars 1984. Loi du 25 juin 1985]	Francis Naudé	Faillite ; Comité d'entreprise ; Entreprise ; Salaires ;
		Quelques propos liminaires sur la réforme du droit des entreprises en difficulté. Conception de la nouvelle procédure. Traits généraux du nouveau régime. [Loi du 25 janvier 1985]	Antoine Lyon-Caen	Redressement et liquidation judiciaires ; Entreprise
		La prévention des difficultés de l'entreprise. Rôle et droits du comité d'entreprise. S'informer et comprendre. L'information prévisionnelle. Principales causes de défaillances des entreprises.		Redressement et liquidation judiciaires ; Comité d'entreprise

24 Sauf mentions contraires, les articles de ce numéro spécial ont été rédigés par ces auteurs.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Déceler et agir. Le droit d'alerte du comité d'entreprise. Les délégués du personnel et le droit d'alerte. Le droit d'alerte exercé par le commissaire aux comptes dans les sociétés anonymes. Le règlement amiable et le rôle du comité d'entreprise. Le comité d'entreprise et l'information du personnel. Les différentes structures chargées de l'aide au redressement des entreprises en difficulté		
		Le redressement et la liquidation judiciaires des entreprises. Les points forts de la nouvelle législation		Redressement et liquidation judiciaires ; Entreprise
		Le déroulement de la procédure. L'intervention des représentants du personnel. De la cessation des paiements à l'ouverture de la procédure. Les acteurs de la procédure. Les organes de la procédure. L'élaboration du plan de redressement. Les rapports des représentants du personnel avec les tribunaux. L'information et la consultation préalables du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel. Schéma général de la procédure. L'exécution du plan de redressement. La liquidation judiciaire		Redressement et liquidation judiciaires ; Institutions représentatives du personnel
		La protection de l'emploi. Le nouveau régime des licenciements. La prise en considération de l'emploi. La situation des salariés en cas de cession ou de location gérance. Le nouveau régime des licenciements. Les différentes procédures de licenciement au cours du redressement judiciaire. La consultation des représentants du personnel et de l'administration en cas de licenciement économique individuel ou collectif lors d'une procédure de redressement judiciaire		Redressement et liquidation judiciaires ; Entreprise ; Emploi ; Licenciement
		CELIC. L'information au service des Comités d'entreprise		Littérature
		Le paiement des créances salariales. La priorité du paiement des créances salariales. Les points forts de la nouvelle loi. Rôle et statut du représentant des salariés. Les contestations du salarié relative aux créances salariales. L'établissement des créances salariales. Les		Redressement et liquidation judiciaires ; Entreprise ; Salaires

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		périodes de garantie par l'AGS des créances nées postérieurement au jugement d'ouverture et les délais de paiement. Les garanties de paiement des créances salariales. Tableau récapitulatif des principales règles applicables		
		Les textes applicables. Le déroulement de la procédure. Extraits de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Extraits du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985. Le régime des licenciements. Extraits du Code du travail. Extraits de la loi du 25 janvier 1985 et du décret du 27 décembre 1985. Le paiement des créances salariales. Extraits de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Extraits du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985. Décret n° 86-353 du 6 mars 1986		Textes ; Législation
		Guide pratique des prud'hommes		Guide pratique ; prud'hommes
		Juridictions compétentes pour connaître du régime général des procédures de redressement et de liquidation judiciaires applicables aux commerçants et artisans [Décret n° 85-1387 du 27 décembre 1985]		Redressement et liquidation judiciaires ; Artisans ; Commerçants
		Lexique de quelques termes juridiques		Lexique
56	Juin 1986	Dossier. La sécurité au travail : Principes de prévention et responsabilité patronale. L'évolution du droit applicable. Un concept nouveau : la sécurité intégrée. Les obligations du chef d'entreprise. La responsabilité pénale du chef d'entreprise		Sécurité ; CHSCT ; Entreprise
		Fiche pratique. La transaction. Les conditions de validité de la transaction. Les formes de la transaction. Les effets de la transaction		Procédure ; Procès
		Textes et jurisprudences. La jurisprudence sur les heures de délégation. La durée du crédit d'heures. L'objet du crédit d'heures. La liberté de déplacement des délégués. Le paiement du crédit d'heures. Les moyens de contrôle patronaux. Le contrôle du juge [Loi du 28 octobre 1982. Loi du		Institutions représentatives du personnel ; Heures de délégation ; Droit syndical

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		23 décembre 1982]		
		Fonctions publiques. Quand peut-on attaquer une circulaire ? [Deux arrêts du Conseil d'État du 13 décembre 1985. Fédération de la Justice CFDT. UFFA-CFDT]		Droit administratif ; Recours ; Procédure
		Guide des étrangers		Guide pratique
		Prud'hommes. Les moyens de défense (III). Les exceptions de procédure (fin). Les exceptions de litispendance. Les exceptions de connexité. Les exceptions dilatoires. Les exceptions de nullité		Prud'hommes ; Organisation judiciaire ; Procédure
		Actualités juridiques. Consultation du Comité d'entreprise en matière de recherche et de développement technologique. Le calcul de 0,2%. les deux budgets du comité d'entreprise. Conditions d'intégration d'une prime dans le salaire. L. 122-12 : Les évolutions se poursuivent... Pas d'imputation d'un pont sur les congés payés. L'aide judiciaire. Pas d'appel des ordonnances en référé rendues en dernier ressort		Texte ; Législation
		<i>Désormais, les salariés s'expriment</i> , Paris, Montholon-Services		Littérature
57	Juillet-août 1986	Dossier. La sécurité au travail : Principes de prévention et responsabilité patronale (II). L'organisation du travail. La formation à la sécurité. La responsabilité pénale du chef d'entreprise. Principes généraux. Situations dangereuses : Les recours du CHSCT. La responsabilité personnelle du chef d'entreprise. La délégation de pouvoir donnée au salarié		Sécurité ; CHSCT ; Entreprise
		Fiche pratique. L'accès aux registres ou documents tenus par l'employeur. Registre unique du personnel. Registre des observations et mises en demeure. Documents de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité. Registre des accidents bénins. Liste des entreprises intervenantes. Registre du repos hebdomadaire		Réglementation du travail ; Information
		Textes et jurisprudences. La représentativité d'un syndicat catégoriel [Arrêt de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation du 15 mars 1985. Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 11 juin 1986]		Représentativité ; CGC ; Cadres ; Encadrement

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Fonctions publiques. Compétence et fonctionnement des Comités Techniques Paritaires. La consultation obligatoire du CTP. La consultation régulière du CTP. [Jugement du TA d'Orléans du 20 mai 1986. Arrêt du Conseil d'État du 4 mai 1984]		Fonction publique ; Paritarisme
		Prud'hommes. Nullité du licenciement d'un gréviste. La réintégration peut être ordonnée en référé [Loi du 25 janvier 1985. Arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 21 mars 1986. Cogem c/Kaymak]		Prud'hommes ; Licenciement ; Réintégration ; Licenciement ; Contrat de travail
		Actualités juridiques. Erratum Action juridique CFDT n° 56. Nouvelle codification du Code de la Sécurité sociale. Avantages versées par les Comités d'entreprise et cotisations sociales. La désignation des représentants du Comité d'entreprise au Conseil d'administration. Entreprises en difficulté : prononcé immédiat de la liquidation judiciaire... Retraite : Validité des clauses « couperet ». Demande d'élections : Point de départ de la protection		Texte ; Législation
		<i>L'essentiel de vos droits. Guide pratique CFDT 87</i>		Guide pratique
58	Septembre 1986	Dossier. La protection des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. La protection des fonctionnaires attaqués par des tiers. Les cas dans lesquels la protection administrative peut être mise en œuvre. L'intervention dans la procédure des syndicats de fonctionnaires. La couverture des fonctionnaires condamnés pour faute de service. A propos de la mise en cause de la responsabilité des fonctionnaires	Patrick Benoit ²⁵	Fonction publique ; Violences ; Voies de faits ; Injures ; Protection ; Faute
		L'essentiel de vos droits		Guide pratique
		Fiche pratique. Le repos hebdomadaire. Le principe du repos hebdomadaire le dimanche. Les dérogations. La réglementation des heures de dérogation. Les sanctions pénales		Réglementation du travail ; Temps de travail
		Textes et jurisprudences. L'obligation annuelle de négocier dans l'entreprise : premières jurisprudences. Le choix de l'unité de négociation : entreprise ou établissement. Les syndicats		Négociation collective ; Entreprise

²⁵ Agrégé des facultés de droit. Professeur à l'Université de Reims.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		appelés à la négociation d'entreprise : pas de discrimination. La fourniture par l'employeur des informations nécessaires à la négociation		
		Prud'hommes. La jurisprudence sur les sanctions disciplinaires. Qu'est-ce qu'une sanction disciplinaire ? Sanction disciplinaire et règlement intérieur d'entreprise. Les sanctions interdites. La prescription des fautes et des sanctions		Droit disciplinaire ; Sanctions ; Entreprise ; Emploi
		Actualités juridiques. Suppression de l'autorisation administrative des licenciements. Heures de délégation et circonstances exceptionnelles. Travail temporaire. Contrat à durée déterminée. Temps partiel. Négociation annuelle : informations transmises aux syndicats		Texte ; Législation
		Forum CE 1986.		Comité d'entreprise ; CHSCT
59	Octobre-novembre 1986	Quinzième colloque de <i>Droit social</i> . 26 septembre 1986. Intervention d'Edmond Maire. Du changement imposé aux adaptations négociées. Sur le maintien des avantages acquis. Pour une dynamique d'adaptation des droits.	Edmond Maire	Négociation collective
		Dossier. L'expert en technologie du comité d'entreprise. Le droit à l'expertise. La notion de « nouvelles technologies ». La notion de « projet important ». L'article L. 432-2 et l'expertise. La mise en œuvre de l'expertise. La désignation de l'expert. L'expert et sa mission	Pierre Lanquetin	Institutions représentatives du personnel ; Expertise technique
		Fonctions publiques. Les agents contractuels de droit public. La définition de la catégorie des contractuels. L'historique de la situation des contractuels. Le décret du 17 janvier 1986		Fonction publique ; Non-titulaire ; Contractuels
		L'essentiel de vos droits		Guide pratique
		Prud'hommes. La jurisprudence sur les sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire. Le rôle et le pouvoir du Conseil de prud'hommes. Le cas particulier du licenciement disciplinaire. Le recours à la formation de référé prud'homal		Emploi ; Droit disciplinaire ; Sanctions ; Règlement d'entreprise
		Actualités juridiques. Élections des membres des CHSCT : scrutin majoritaire. Le CHSCT dans les établissements		Texte ; Législation

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		publics. Insuffisance professionnelle et procédure disciplinaire. L'ordre du jour du Comité d'entreprise. Licenciement pour motifs économique		
60 ²⁶	Décembre 1986 - Janvier 1987	Dossier. La protection des délégués en cas de licenciement (1ère partie). Fondement de la protection. Les salariés protégés. Circonstances faisant intervenir la protection. La procédure d'autorisation du licenciement. Les recours contre la décision de l'inspecteur du travail Ce dossier fait le point des dispositions légales et de la jurisprudence relatives à la protection des représentants du personnel en cas de licenciement.	Jean-Paul Murcier	Licenciement ; Travailleurs protégés
		Textes et jurisprudences. Les nouvelles procédures de licenciement. Procédures individuelles de licenciement. Procédures spécifiques aux licenciements économiques. Recours devant les prud'hommes. Textes du Code du travail tels qu'ils résultent des lois n° 86-1319 et 86-1320 du 30 décembre 1986 concernant : les nouvelles procédures de licenciement individuel - les modalités spécifiques applicables aux licenciements pour motif économique - la compétence des conseils de prud'hommes en cas de licenciement pour motif économique		Licenciement ; Licenciement économique
		Fonctions publiques. Les agents contractuels de droit public. Le décret du 17 janvier 1986. Critères de distinction entre agents contractuels de droit public et de droit privé [Jurisprudences]. Suite de l'article consacré aux agents contractuels de droit public paru dans le précédent numéro de la revue.		Non-titulaire ; Fonction publique
		Prud'hommes. Garantie de l'emploi en cas de perte de marché. Action judiciaire menée à l'initiative du syndicat CFDT des commerces et services de Nantes. Non-application d'un accord		Prud'hommes ; Emploi ; Convention collective

26 Du numéro 60 au numéro 101 (1987-1993), je reproduis le travail effectué par le service de documentation confédérale de la CFDT en le complétant. Que les documentalistes confédérales soient ici remerciées pour leur travail d'indexation dans la base de données confédérales ainsi que l'archiviste confédérale qui m'a gracieusement transmis une extraction de cette base.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		dans la branche du nettoyage. Ordonnance de référé. Raisons du procès		
		Actualités juridiques. L'expert-comptable du Comité d'entreprise a-t-il accès à la comptabilité prévisionnelle ? Faillite : La période d'observation est obligatoire. Droit syndical : Baisse de l'effectif en dessous de 50 salariés. Diffamation. Contre-visite médicale. Erratum		Texte ; Législation
		Les impôts vont changer. Magazine impôts 87		Presse syndicale ; Diffusion
61	Mars 1987	La protection des délégués en cas de licenciement (2ème partie). L'autorisation de l'inspecteur du travail. Les recours contre la décision de l'inspecteur du travail. Le choix des actions judiciaires. Conséquences de l'annulation définitive de l'autorisation de licenciement C'est de l'intervention de l'inspecteur du travail et des recours qui peuvent être exercés contre sa décision dont il est question	Jean-Paul Murcier	Licenciement ; Travailleurs protégés
		Le repos compensateur. Le repos compensateur à 20%. Le repos compensateur à 50%. Modalités communes d'attribution		Durée du travail ; Aménagement ; Réglementation du travail
		A propos des avantages acquis... Le maintien des avantages acquis prévu par une convention collective. Cass. Soc. 5 mars 1969. SA Simpec c/ Grisot. Cass. Soc. 9 juillet 1980. Alsthom Atlantique c/ Abadie. Cass. Soc. 11 décembre 1985. Mme bataille c/ Unicoop. Les effets de la dénonciation d'une convention collective. Cass. Soc. 23 janvier 1985. Union mutualiste de Seine-Maritime c/ Counillon. L'application simultanée de deux conventions collectives. Cass. Soc. 25 janvier 1984. Mme Bussard c/ Sté Baze. La remise en cause d'un usage. Cass. Soc. 20 février 1986. Cie La France c/ Cerveau.		Gestion du personnel ; Convention collective ; Contrat de travail

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Textes et jurisprudences		
		L'intérêt à agir des fonctionnaires devant la juridiction administrative. L'accent est mis sur l'une des conditions de recevabilité de ces recours devant la juridiction administrative : l'intérêt à agir de celui qui l'exerce. Recevabilité du recours du fonctionnaire contre une mesure individuelle portant atteinte à son statut ou à un intérêt de carrière. Recevabilité du recours du fonctionnaire contre une mesure réglementaire portant atteinte à son statut ou à des prérogatives attachées à un corps ou à une fonction [Cass. Soc. 27 novembre 1986. Sogromo-Carrefour c/ Mme Poirier]	Pierre Panet	Fonction publique ; Fonctionnaire
		La rémunération des travailleurs à temps partiel. Un salarié à temps partiel doit percevoir une rémunération proportionnelle à celle d'un salarié à temps complet occupant un emploi équivalent dans l'entreprise.		Temps partiel ; Salaire
		Procédure prud'homale. Le départage partiel. Cass. Soc. 10 juillet 1986. Sté Amel Jura c/ Clavel. La recevabilité de l'appel. Cass. Soc. 10 avril 1986. Mme Beduneau et autres c/ BNP		Organisation judiciaire ; Procédure
		Actualités juridiques. Justification des heures de délégation. Dispositions concernant la famille. Plan d'adaptation aux nouvelles technologies. Taux de compétence. Durée des congés payés		Texte ; Législation
62	Avril 1987	L'inaptitude médicale : Ses conséquences sur le contrat de travail. I. La constatation de l'inaptitude médicale. II. Les conséquences de l'inaptitude sur l'emploi du salarié. III. Quelles perspectives pour l'action syndicale ? Quelques exemples de dispositions conventionnelles concernant l'inaptitude. L'inaptitude résultat d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	Myriam Neveu	Santé au travail ; Contrat de travail
		Les accords interprofessionnels sur l'emploi. Textes de l'accord du 10 février 1969 modifié par l'avenant du 21 novembre 1974 et par l'accord du 20 octobre 1986, et dispositions conventionnelles relatives aux contrats de conversion. Extension		Accord interprofessionnel ; Reconversion professionnelle ; Licenciement

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		par l'arrêté du 31 décembre 1986		économique
		Fonctions publiques. L'intérêt à agir des fonctionnaires devant la juridiction administrative (2ème partie). L'arrêt « Chevallier ». Irrecevabilité des recours contre les mesures d'organisation ne portant pas atteinte au statut	Pierre Panet	Fonction publique ; Statuts ; Fonction publique d'État
		Actualités juridiques. Congé payés et chômage partiel. Accident du travail sur une presse. Chômage des jours fériés dans le commerce. Fractionnement des congés payés. Calcul du SMIC. Conditions de l'annulation du licenciement d'une femme enceinte		Texte ; Législation
63 64	Mai-Juillet 1987	Couverture. Licenciement économique. Le nouveau dispositif. Les procédures individuelles et collectives. Le rôle des représentants du personnel. L'intervention de l'administration. Les mesures sociales d'accompagnement. Le contrôle par les prud'hommes		Licenciement économique ; Emploi
		Les textes et leur champ d'application. Le régime juridique des licenciements économiques. Les textes et leur champ d'application	Francis Naudé	Licenciement économique ; Emploi
		Qu'est-ce qu'un licenciement pour motif économique ? Définitions. Qu'est-ce qu'un motif économique ? Les licenciements pour fin de chantiers. Les départs négociés. [Jurisprudences]	Francis Naudé	Licenciement économique ; Emploi
		La procédure de licenciement. Vue d'ensemble du déroulement de la procédure. Licenciement individuel. Licenciement de deux à neuf salariés sur trente jours. Licenciement de dix salariés et plus sur trente jours. Procédure de licenciement des délégués. La consultation des représentants du personnel. Licenciements économiques en cas de redressement ou de liquidation judiciaire	Francis Naudé	Licenciement économique ; Emploi
		<i>Liaison CE. La revue des CHSCT, CE et similaires</i>		Littérature
		Le rôle des représentants du personnel. L'examen du motif économique. L'examen des mesures sociales d'accompagnement. L'examen de l'ordre des licenciements	Geneviève Rendu	Licenciement économique ; Emploi
		Le contrôle du déroulement de la procédure. Le rôle de l'administration et le rôle du juge des	Pierre Lanquetin	Licenciement économique ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		référés. Les interventions de l'administration. Le rôle du juge des référés. L'intervention de l'expert-comptable du comité d'entreprise [Ordonnance du juge des référés de paris du 9 mars 1987. Arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 23 mars 1987]		Emploi
		Les alternatives au licenciement sec, faisant l'objet d'une aide de l'État. L'aide à la réduction durable de la durée du travail. L'aide à la reconversion interne. L'aide à la réduction temporaire du temps de travail. L'aide au travail à mi-temps. Le congé de conversion. Les aides au reclassement externe. La préretraite du FNE. L'aide à la réinsertion dans le pays d'origine. Les conventions de conversion. Exemples de comparaison	Geneviève Rendu	Licenciement économique ; Emploi
		Le contrôle prud'homal. Le contrôle de la régularité formelle du licenciement. Le contrôle du bien fondé du licenciement. Le déroulement de l'instance	Francis Naudé	Licenciement économique ; Emploi
		<i>Action juridique CFDT</i> , une revue faite pour vous		Presse syndicale ; Diffusion
		Index alphabétique. Les questions traités par la revue		Index
65	Août 1987	Index alphabétique du numéro 49 à 62		Index
		Comment vérifier que le SMIC est atteint ? Les éléments à prendre en considération pour vérifier si le salaire versé par l'employeur est au moins égal au SMIC ne sont pas déterminés par la loi. Ils ont fait l'objet d'appréciations différentes par l'administration et par les tribunaux. La jurisprudence rendue à ce propos a récemment évolué		Salaires ; SMIC
		Circulation des délégués et contrôle électronique des accès à l'entreprise. L'accord publié est à notre connaissance parmi les premiers à traiter de la question de la liberté de circulation des délégués dans une entreprise où a été mis en place un système de badges réservant l'entrée de certains locaux professionnels aux seuls salariés habilités		Institutions représentatives du personnel ; Délégué du personnel ; Accord d'entreprise
		Fonctions publiques. CTP et CHS :	Pierre	Comité technique

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		L'appréciation de la représentativité des organisations syndicales. L'arrêt « syndicat départemental CFDT des PTT des Hauts-de-Seine » rendu par le Conseil d'État le 17 novembre 1986 apporte d'utiles précisions sur l'interprétation qu'il convient de donner aux articles relatifs aux CTP de la Fonction publique de l'État.	Panet	paritaire ; Comité Hygiène et Sécurité
		Actualités juridiques. Procédure prud'homale. Conventions de conversion en cas de redressement ou de liquidation judiciaires. Proposition d'une convention de conversion aux délégués. Assistance du Comité d'entreprise par un expert-comptable. Ordre des licenciements : appréciation de la valeur professionnelle		Texte ; Législation
66	Septembre 1987	La désignation des membres du Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail. Le cadre de la désignation. Le nombre de représentants au CHSCT. Les modalités de la désignation. La désignation. Le contentieux Ce dossier a pour objet de faire le point des problèmes liés au cadre de la mise en place du CHSCT et au processus de désignation des membres du CHSCT	Geneviève Rendu	CHSCT
		Guide pratique <i>Votre salaire</i>		Guide pratique
		Le forfait de salaire. Fiche pratique. Définition. Conditions de validité. Conséquences du forfait		Salaire
		Les causes de prorogation du délai du recours contentieux. Le présent article se propose d'approfondir le régime du délai de ces recours. Les causes de prorogation d'origine jurisprudentielle. Les causes de prorogation d'origine légale	Pierre Panet	Tribunal administratif ; Fonction publique
		Le droit de grève dans les services publics. La décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1987. <i>Journal Officiel</i> du 29 juillet 1987. Reproduction des principaux attendus du Conseil constitutionnel		Fonction publique ; Droit de grève
		Prud'hommes : Absences répétées pour maladie et licenciement. L'affaire Vilemot c/ SA Alpia. La jurisprudence		Licenciement ; Prud'hommes

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		sur les absences répétées. Cet article a pour objet de traiter des licenciements pour absences répétées pour lesquels les employeurs invoquent généralement la désorganisation du travail qui en résulte		
		Actualités juridiques. Durée et aménagement du temps de travail. Apprentissage. Emploi des travailleurs handicapés. Départ à la retraite des salariés		Texte ; Législation
67	Novembre 1987	L'action du syndicat devant la juridiction administrative. I) Une recevabilité largement admise contre les mesures réglementaires. Le cas des licenciements n'intéressant qu'une partie des membres d'un syndicat. II) La situation particulière des syndicats de fonctionnaires. La recevabilité des recours des syndicats de fonctionnaires. Quelques décisions significatives		Fonction publique ; Tribunal administratif
		Un nouveau guide pratique. <i>L'essentiel de vos droits 1988</i>		Guide pratique
		Le régime fiscal et social des indemnités de rupture du contrat de travail. En principe, les indemnités ayant pour but de compenser la perte d'un revenu sont imposables et soumises aux cotisations sociales. Les indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice matériel ou moral sont exonérées de l'impôt et des cotisations sociales. Mais l'application de ce principe est souvent plus complexe qu'on le croit.		Impôt sur le revenu ; Licenciement ; Indemnités
		Textes et jurisprudences. Le niveau de l'obligation de négocier le choix de l'unité de négociation. L'employeur dispose-t-il du pouvoir exclusif de choisir le niveau de l'obligation de négocier ? Cette question dont l'intérêt stratégique n'échappe à personne et qui a déjà fait l'objet de quelques ordonnances de référé, a été posée au juge pénal à la suite d'une action conjointe de l'Inspection du travail, de la CFDT et FO TGI Paris. Fédération des services CFDT et Fédération Fo c/ Lepoutre et Pomona. 15 juin 1987		Négociations collectives ; Obligation de négocier
		Prud'hommes. L'exécution des décisions rendues		Prud'hommes ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		en matière prud'homale. Les préalables à l'exécution forcée. Le déclenchement de l'exécution forcée. La saisie mobilière. La saisie-arrêt. L'article nous permet de faire le point sur les procédures d'exécution forcée. Il sera suivi d'un second consacré à la tarification des interventions des huissiers		Décisions
		Actualités juridiques. Requalification d'un stage d'initiation à la vie professionnelle (SIVP) et compétence prud'homale. Saisie-arrêt sur salaires		Texte ; Législation
68	Décembre 1987	Accident du travail et maladie professionnelle. Le rôle du CHSCT. Ce dossier est consacré au rôle du CHSCT confronté aux problèmes d'accidents du travail, de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. Ce dossier est indissociable de ceux consacrés aux principes de prévention, à la responsabilité patronale et au fonctionnement du CHSCT	Geneviève Rendu	Accident du travail ; Maladie professionnelle ; CHS-CT
		CFDT. Brochure <i>Protection sociale label solidarité</i>		Presse syndicale ; Brochure
		La représentation du personnel. Le décompte de l'effectif de l'entreprise. Fiche pratique. Les exclusions. La prise en compte intégrale. La prise en compte partielle. La connaissance de l'effectif		Institutions représentatives
		Fonctions publiques. Pas de TUC dans les services de l'État. Les dispositions du décret n° 84-919 du 16 octobre 1984 réglementant les travaux d'utilité collective (TUC) n'autorisent pas l'emploi de stagiaires affectés à ces travaux dans les services de l'État. C'est ce qu'a décidé le tribunal administratif de Paris dans un jugement du 12 juin 1987		Fonction publique ; TUC ; Tribunal administratif
		La tarification des interventions des huissiers à l'occasion de l'exécution des décisions rendues en matière prud'homale. Les textes applicables. Qu'est-ce que le tarif des huissiers ? Comment vérifier et contester ? Mode de calcul par acte		Prud'hommes
		En 1988, une nouvelle série d' <i>Action juridique</i>	Francis Naudé	Presse syndicale ; Diffusion
69	Mars 1988	Éditorial. [Évolution du droit du travail. Présentation de la nouvelle série d' <i>Action</i>		Presse syndicale

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<i>juridique]</i>		
		<p>La dénonciation des accords d'entreprise La dénonciation par les employeurs des accords d'entreprise se fait plus fréquente. A quelles conditions la dénonciation est-elle régulière ? Dans quelle mesure l'employeur est-il obligé de renégocier et de maintenir les avantages acquis ? Faisons le point sur ces questions.</p> <p>Quels sont les accords qui peuvent être dénoncés ? A quelles conditions la dénonciation est-elle valable ? Les conséquences de la dénonciation. Un cas particulier : le changement d'employeur</p>	Francis Naudé	Accord d'entreprise ; Relations patronat-syndicats
		<p>Fiche pratique. La mise à la retraite du salarié. La mise à la retraite du salarié sur l'initiative de l'employeur et le départ à la retraite sur initiative du salarié sont désormais régis par des dispositions spécifiques du Code du travail. Cette fiche ne traite que de la mise à la retraite du salarié sur initiative de l'employeur</p>		Retraite
		<p>La légalité des clauses du règlement intérieur. Dans une série de décisions intervenues en 1987, le Conseil d'État s'est prononcé sur la légalité de certaines clauses du règlement intérieur. Contrôle des vestiaires et des armoires individuelles. Droit de retrait des salariés. Alcootest. Douches. Horaires de travail. Heures supplémentaires et heures de récupération. Diffusion ou affichage de documents autres que syndicaux. Quêtes, paris, jeux et matériels divers. Carte d'identité usine. Bons, feuilles ou autorisation de déplacement. Sanctions pécuniaires. Le recours à l'inspection du travail</p>	Geneviève Rendu	Règlement intérieur
		<p>Heures de délégation, heures de grève et bulletin de paie. La mention des heures de délégation ou des heures de grève sur le bulletin de paie continue à susciter des difficultés sur le terrain. Cet article a pour objet d'exposer les arguments en présence et des différentes prises de position émanant de l'administration ou des tribunaux. Une question sensible. Les arguments en présence. La position de la CNIL. La position de l'administration. La position des tribunaux</p>	Geneviève Rendu	Salaire ; Grève ; Droits syndicaux

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>La réforme du contentieux administratif. A compter du 1er janvier 1989 le Conseil d'État perdra son monopole de juge d'appel des jugements rendus par les tribunaux administratifs. En effet, des cours administratives d'appel deviendront les juridictions d'appel de droit commun, le Conseil d'État ne gardant qu'une compétence résiduelle en matière d'appel et étendant sa compétence en tant que juge de cassation.</p> <p>Les raisons d'une réforme. La compétence des cours administratives d'appel. La compétence résiduelle du Conseil d'État comme juge de l'appel. La compétence de cassation du Conseil d'État. Le maintien de la compétence d'attribution du Conseil d'État</p>	Pierre Panet	Tribunal administratif ; Contentieux
		<p>Documents.</p> <p>Liquidation judiciaire. Absence de disparition définitive de l'entreprise. Application de la procédure d'autorisation de licenciement des salariés protégés.</p> <p>CA Agen (Chambre correctionnelle). 23 octobre 1986. Dantin, Rami et Klene.</p> <p>Cass. Crim. 20 octobre 1987. Rami.</p> <p>Redressement judiciaire. Reprise partielle de l'activité par une nouvelle entreprise. Absence d'autorisation de licenciement d'un représentant du personnel. Réintégration dans la nouvelle entreprise par l'effet de l'article L. 122-12.</p> <p>CPH Saint-Dizier. 14 mai 1987. Jaworski c/ SA Nouvelle GHM.</p> <p>Licenciement pour motif économique. Baisse d'activité cyclique. Reprise de l'activité prévisible. Licenciement abusif.</p> <p>CPH Chambéry. 30 septembre 1987. Makhoulouf c/ Entreprise Pégaz et Pugeat.</p> <p>Licenciement pour motif économique. Suppression de poste non établis. Emploi simultané de SIVP. Licenciement sans motif réel et sérieux.</p> <p>CPH Toulouse. 25 novembre 1987. Golhe c/ SARL Central Route.</p> <p>Dénonciation d'un accord d'entreprise. Notification aux représentants syndicaux au</p>		Jurisprudences

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>comité central d'entreprise. Dénonciation irrégulière et sans effet. CA Pau. 2 avril 1987. Sté Cofaz (anciennement SA Gardinier) c/ Baby et autres. Grève. Nullité des licenciements. Réintégration immédiate ordonnée par le Conseil de prud'hommes. Rejet de la demande de suspension de l'exécution provisoire. CA Dijon. Ordonnance du 11 janvier 1988.SFTC Ameline c/ Maroval et Feutry</p>		
		<p>Sélectionné pour vous. Comité d'entreprise. Les moyens d'investigation de l'expert-comptable. Réunion : Présence d'un sténo. CHSCT : Collège désignatif unique. Application du scrutin proportionnel. Nouvelles technologies. Recours à un expert. Contre-visite médicale. Congé maternité. Assimilation à du travail effectif. Modification du contrat de travail – Conséquences du refus du salarié. Positions de principe prises par la direction des relations du travail. A lire</p>		<p>Texte ; Législation ; Jurisprudence</p>
		<p>Réponses à vos questions. L'employeur peut-il majorer les salaires au lieu de réduire la durée du travail prévue par un accord ? SIVP : L'entreprise ne verse pas l'indemnité prévue. Que faire ? A propos du tarif des huissiers</p>		<p>Courrier des lecteurs</p>
		<p>Prud'hommes Info. La Lettre du conseiller [Pages I-IV]</p>		<p>Prud'hommes</p>
70	Mai 1988	<p>Quel classement pour <i>Action juridique</i> ?</p>		<p>Typologie du classement des articles</p>
		<p>Absences et congés. Incidences sur les droits liés à la présence ou l'ancienneté. L'assimilation générale de l'absence à un travail effectif. L'incidence de l'absence pour les droits liés à l'ancienneté. L'assimilation pour les droits aux congés. Absences et congés payés. Voilà une question d'un grand intérêt pratique</p>	<p>Francis Naudé</p>	<p>Durée du travail ; Congé parental ; Congé maternité ; Congé formation ; Congé d'éducation ouvrière</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		mais qui n'a pas de réponse uniforme. C'est pour chaque type d'absence ou de congé qu'il convient d'en déterminer l'incidence dont le bénéficiaire est subordonné à une condition de présence ou d'ancienneté. Des regroupements sont toutefois possible		
		Fiche pratique. Le départ à la retraite du salarié. Le départ à la retraite sur initiative du salarié est désormais régie par des dispositions spécifiques du Code du travail. Cette fiche ne traite que du départ à la retraite sur initiative du salarié, la mise à la retraite sur initiative de l'employeur ayant été traitée dans le numéro précédent		Retraite
		Quelques difficultés pratiques relatives aux congés payés. Plusieurs décisions de jurisprudence rendues ces dernières années ont précisé certains points d'application de la législation sur les congés payés. On en trouvera ci-dessous une sélection		Congé payé
		Pour obtenir l'exécution des décisions de justice. Les astreintes. Que faire si une collectivité publique refuse d'exécuter une décision rendue par la juridiction administrative ? Les astreintes sont un des moyens dont disposent les agents pour tenter d'obtenir satisfaction? Les modalités de la demande d'astreinte [Décret du 12 mars 1981]	Arsène Leray	Fonction publique ; Tribunal administratif
		Documents. Convention de conversion. Avenant du 12 avril 1988 aux accords interprofessionnels du 10 février 1969 et du 20 octobre 1986, améliorant le système des conventions de conversion. Convention de conversion. Absence de proposition de convention à une salariée licenciée individuellement pour motif économique. Dommages intérêts. Priorité à l'embauchage. Son non-respect justifie l'octroi de dommages-intérêts. CPH Mâcon. 17 février 1988. Sivignon Nicole c/ Bardy Jean-Paul. Intérim. Conclusion de 45 contrats successifs pour « surcroît exceptionnel et temporaire d'activité ». Artifice constituant une violation des dispositions légales régissant le travail		Licenciement économique ; Reconversion professionnelle ; Intérim ; Contrat de travail ; Redressement judiciaire ; Entreprise ; Travail posté ; Réduction du temps de travail ; Accord d'entreprise

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>temporaire. Condamnation solidaire de l'entreprise de travail temporaire et de l'entreprise utilisatrice à réparer le préjudice subi par le salarié dont le contrat de travail doit être requalifié.</p> <p>Cour d'Appel de Versailles. 29 janvier 1988. STIM Services c/ Beaudemoulin et MOI Intérim.</p> <p>Redressement judiciaire. Possibilité de reclassement des délégués au sein de la nouvelle entreprise poursuivant l'activité. Refus de licenciement justifié en dépit du jugement du tribunal de commerce fixant le nombre des emplois maintenus.</p> <p>Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. 26 novembre 1987. Me Charrière c/ Ministre des Affaires sociales et de l'emploi.</p> <p>Réduction du temps de travail. Accord instituant au profit des postés un horaire hebdomadaire de travail inférieur de quatre heures par rapport à celui applicable aux non-postés. Maintien de cet écart pour l'avenir.</p> <p>Cass. Soc. 18 février 1988. St Dupont c/ Berenguel et autres</p>		
		<p>Sélectionné pour vous.</p> <p>Contrat à durée déterminée : Requalification.</p> <p>SIVP : Compétence prud'homale ?</p> <p>Élections professionnelles : Propagande, Tract diffusé tardivement.</p> <p>Statut des délégués et clause de mobilité.</p> <p>Licenciement collectif et départs naturels.</p> <p>Conditions de désignation du délégué syndical.</p> <p>Absence de certaines condamnations.</p> <p>Treizième mois. Pas de prise en compte dans le calcul du SMIC.</p> <p>L'obligation générale de sécurité du chef d'entreprise à l'égard de son personnel.</p> <p>A lire</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions.</p> <p>A propos du recours pour excès de pouvoir.</p> <p>Comment éviter le blocage du comité en cas de partage des voix à propos de la désignation du secrétaire ?</p>		Courrier des lecteurs
71	Juillet 1988	Éditorial. Merci [Nouvelle version de la revue]	Claude Wagner ²⁷	Présentation

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>La protection de l'emploi en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Les bénéficiaires de la protection légale. La protection de l'emploi pendant l'arrêt de travail. La protection de l'emploi à l'issue de l'arrêt de travail.</p> <p>La loi du 7 janvier 1981 a apporté des garanties d'emploi importantes aux salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Quels sont les bénéficiaires de cette loi ? Quelle protection leur apporte-t-elle pendant la durée de leur indisponibilité ? Qu'en est-il quand ils reprennent leur activité ? Voilà les questions auxquelles cette étude répond</p>	Yvan Kagan	Accident du travail ; Maladie professionnelle
		<p>Fiche pratique. Les accords dérogatoires. La notion de dérogation. Les domaines exclusifs de l'accord dérogatoire. Le droit d'opposition des syndicats majoritaires.</p> <p>Au plan juridique, ces accords ont des caractères spécifiques qui les distinguent nettement des accords traditionnels. (Cette nouvelle catégorie d'accords est apparue en 1982 dans les textes sur la durée du travail)</p>		Accord d'entreprise ; Durée du travail
		<p>La subvention de fonctionnement du comité d'entreprise. Depuis la loi du 28 octobre 1982, le chef d'entreprise doit verser au comité d'entreprise une subvention d'un montant annuel équivalent à 0,2 % de la masse salariale brute. Des précisions sur la mise en application de ce texte ont été données par des circulaires ministérielles et par la jurisprudence</p>		Comité d'entreprise
		<p>La retenue sur salaire en cas de grève. En principe la retenue sur le salaire doit être proportionnelle à la durée de la grève. Mais des difficultés peuvent apparaître notamment en cas de débrayages répétés ou lorsque le processus de production est complexe. Les conséquences de la grève sur le montant des primes est aussi l'occasion de litiges</p>		Pénalité ; Grève
		<p>Pour obtenir l'exécution des décisions de justice. Les astreintes. L'article publié dans le précédent numéro a indiqué les conditions requises pour</p>	Arsène Leray	Astreintes ; Conseil d'État ; Tribunal administratif

27 Responsable de la promotion de la publication *Action juridique CFDT*.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		obtenir du Conseil d'État qu'il prononce une astreinte contre la collectivité publique qui refuse d'exécuter une décision juridictionnelle. Encore faut-il, pour aboutir positivement, éviter un écueil : celui du refus d'exécuter devenu définitif. Pour y échapper, il faut demander l'annulation du refus d'exécuter		
		A propos de la réforme du contentieux administratif. Le nombre et le ressort des cours administratives d'appel. La procédure devant les Cours administratives d'appel		Juridiction ; Procédure
		Documents. Maladie prolongée. En dépit des dispositions de la convention collective l'autorisant à prendre acte de la rupture du contrat de travail d'une salariée malade, l'employeur qui, dans ces conditions prend la responsabilité de rompre le contrat, doit verser l'indemnité légale de licenciement. Cass. Soc. 21 avril 1988. Mme Mosnier c/ Institut de formation d'éducateurs spécialisés. Licenciement pour motifs économique. Assistance du comité d'entreprise par un expert comptable. Suspension des licenciements par le juge des référés jusqu'à communication du rapport d'expertise. Cour d'Appel de Nîmes. 21 décembre 1987. SA Alsthom c. CE Alsthom. Cour d'Appel de Nancy. 20 novembre 1987. SNC Boussac c/ CE Boussac-Nomexy. Subvention de fonctionnement. Les moyens en personnel mis à la disposition du comité d'entreprise ne doivent pas être déduits de la subvention de fonctionnement de 0,2% lorsque ce personnel est affecté au fonctionnement des activités sociales et culturelles du comité d'entreprise. TGI Paris. 2 février 1988. CE des Grands Magasins de la Samaritaine c/ SA Les grands magasins de la Samaritaine.		Jurisprudences
		Sélectionné par vous. Agents contractuels de l'État. Non-application de la loi de mensualisation. Nullité du licenciement sanctionnant la liberté		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>d'expression d'un salarié. Égalité de rémunération. Salariés occupés à un même poste. Congés payés. Les congés payés non pris peuvent-ils être indemnisés ? Liste électorale. Indication du domicile des électeurs. Congé parental. Conditions d'un refus de l'employeur. Redressement judiciaire. Procédure. Licenciement. Délai minimum entre convocation et entretien. A lire</p>		
		<p>Réponses à vos questions. Le sort de l'accord d'entreprise en cas de succession d'employeurs. A propos du dépôt des statuts des syndicats</p>		
72	Septembre 1988	Éditorial. Faites connaître vos résultats	Francis Naudé	Activité judiciaire
		<p>L'amnistie des sanctions disciplinaires. Pour bien mesurer l'impact des dispositions de la loi du 20 juillet 1988 à l'égard des salariés, il convient d'examiner successivement la nature des faits amnistiés, les effets de l'amnistie sur le contrat de travail, son incidence sur les procédures en cours, le cas particulier des personnes protégées. Enfin, les conditions de la réintégration des délégués seront évoquées. L'amnistie des infractions patronales</p>	Michel Aubron	Amnistie ; Licenciement ; Travailleurs protégés ; Contrat de travail
		<p>Les droits des salariés en cas de perte de marché. En 1985, la Cour de cassation a décidé que l'article du Code du travail ne s'appliquait pas en cas de perte de marché. Mais la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes s'oriente dans un sens différent. Les droits des salariés placés dans cette situation sont différents selon qu'il existe ou non un accord collectif applicable. Les accords relatifs aux changements de titulaires d'un marché [La manutention ferroviaire. La restauration collective. Le nettoyage des locaux]. Quelques indications pratiques en cas de contentieux</p>	Yvan Kagan	Contrat de travail ; Gestion de l'entreprise ; Europe sociale
		L'exécution des décisions de justice. La	Arsène	Tribunal

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		condamnation au paiement d'une somme d'argent. Les deux articles précédents ont traité de la possibilité d'obtenir du Conseil d'État la condamnation d'une collectivité publique à une astreinte pour la contraindre à exécuter une décision de justice. Nous examinons aujourd'hui la question de l'exécution des décisions juridictionnelles portant condamnation au paiement d'une somme d'argent	Leray	administratif ; Fonction publique
		<p>Documents.</p> <p>Congé individuel de formation. Avenant du 8 juin 1988 à l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 modifié sur la formation et le perfectionnement professionnel. Dispositions relatives aux formations complémentaires.</p> <p>Utilisation dans un procès prud'homal de documents appartenant à l'entreprise. Les documents soustraits ont été établis par le salarié lui-même qui a pu ainsi s'en croire propriétaire. Doute sur l'intention frauduleuse. Relaxe du chef de vol.</p> <p>Cass. Crim. 2 décembre 1987. Hugues de Valaurie, épouse Alliod.</p> <p>Photocopie de documents destinés à être produits dans une instance prud'homale. Absence de caractère confidentiel et de préjudice pour l'entreprise. Absence de faute grave.</p> <p>Cass. Soc. 17 mars 1988. Laboratoire Squibb.</p> <p>Photocopie de documents destinés à être produits dans une instance prud'homale. Absence d'intention de nuire. Fait insuffisamment grave pour justifier le licenciement d'un délégué.</p> <p>Conseil d'État. 8 janvier 1986. SA Crêperie de Loc-Maria.</p> <p>Grève. Demande patronale de dommages-intérêts en raison des agissements fautifs des grévistes. La présence passive du permanent de l'Union départementale sur les lieux du conflit ne suffit pas à engager la responsabilité de cette organisation. La déléguée syndicale, qui n'a pas causé la totalité du dommage ne peut être condamnée à en assurer l'entière responsabilité.</p> <p>Cass. Soc. 23 juin 1988. Sapro c/ A. Charbelet et UL CFDT d'Annonay.</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Convention de conversion. Inexécution par l'employeur de son engagement, figurant dans le plan social, de proposer des conventions de conversion. Dommages-intérêts au profit des salariés.</p> <p>CPH de Saverne (départition). 4 mai 1988. Scholl et autres c/ SARL Salamender.</p> <p>Licenciement pour motif économique. Compétence du juge des référés pour ordonner à l'employeur de remettre aux élus du comité d'entreprise un plan social conforme aux dispositions légales et conventionnelles, de réunir le comité sept jours après et d'étudier ses suggestions.</p> <p>TGI Troyes (référé). 8 septembre 1987. Syndicat CFDT du Commerce de l'Aube c/ Les coopérateurs de Champagne.</p> <p>Amnistie. Loi du 20 juillet 1988. Amnistie des sanctions disciplinaires ou professionnelles et de certaines mesures administratives</p>		
		<p>Sélectionné pour vous.</p> <p>Convention de conversion. Durée du travail dans les hôtels, cafés, restaurants. Protection contre le bruit. Congé individuel de formation. SMIC. Amnistie. A lire</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions.</p> <p>Un délégué syndical CGC peut-il être un ouvrier ?</p> <p>Une condition stricte d'éligibilité : être inscrit sur la liste électorale.</p> <p>SMIC et 13ème mois : de nouvelles précisions.</p> <p>Avantages servis par les comités d'entreprise : ils sont soumis à cotisations.</p> <p>Les droits électoraux du personnel détaché dans un Groupement d'intérêt économique (GIE).</p> <p>La remise du certificat de travail en cas de liquidation judiciaire.</p> <p>La consultation du comité d'entreprise en cas de restructuration.</p> <p>Élections à un conseil de discipline. Quel est le tribunal compétent en cas de litige ?</p>		Courrier des lecteurs
73	Novembre 1988	Éditorial. Pour compléter votre documentation	Francis Naudé	Documentation juridique de base

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>La modification du contrat de travail. Sous ce titre, il s'agit de déterminer les droits du salarié lorsque l'employeur décide de modifier des éléments de son contrat de travail portant notamment sur ses attributions, sa rémunération, son lieu ou son horaire de travail. Les conséquences d'un refus d'accepter la modification sont déterminées par la jurisprudence qui a évolué récemment.</p> <p>La clause de mobilité</p>	Francis Naudé	Contrat de travail
		<p>Fiche pratique. La compensation entre les dettes et le salaire. Le Code du travail a limité la possibilité pour un employeur de procéder à une compensation pour se rembourser de sommes que lui doit un salarié en opérant une retenue sur son salaire. Mais il ne prévoit que certains cas et est muet sur les autres</p>		Dettes ; Salaire
		<p>L'application de la loi d'amnistie. Examen de quelques cas pratiques. Les principales dispositions de la loi d'amnistie du 20 juillet 1988 ont été présentées dans le précédent numéro d'<i>Action Juridique</i>. C'est à l'examen de quelques cas concrets d'application de cette loi qu'est consacrée cette rubrique. Modèle de lettre : Retrait des sanctions</p>	Francis Naudé	Amnistie
		<p>L'accès aux documents administratifs. Cinquième rapport d'activité de la CADA. Ce cinquième rapport retrace l'activité de la commission dans les principaux domaines de l'action administrative. Nous avons sélectionné les parties de ce rapport qui intéressent plus particulièrement les militants des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière</p>		Fonction publique ; Administration
		<p>Documents.</p> <p>Sous-traitance. Prêt de main-d'œuvre. Délit de marchandage. Responsabilité pénale en cas d'accident du travail.</p> <p>Tribunal correctionnel de Toulon. 15 février 1988. Stéfani et autres.</p> <p>Crédit d'heures. Circonstances exceptionnelles. Les impératifs de la procédure de redressement judiciaire peuvent constituer des circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement par les</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>membres du comité d'entreprise de leur crédit d'heures. CPH de Thiers (départiteur). 10 novembre 1987. Archer et autres c/ SA Teihol. Protection des délégués. Demande de licenciements pour motif économique de délégués n'appartenant qu'à deux organisations syndicales alors que cinq sont présentes dans l'entreprise. Circonstances révélant le lien entre les demandes de licenciement et l'appartenance syndicale des intéressés. Tribunal administratif de Paris. 30 juin 1987. Sté Citroën c/ Ministre des Affaires sociales. Plan de formation. Défaut de consultation du comité d'entreprise sur le plan de formation. Absence de vote. Entrave au fonctionnement du comité d'entreprise. TGI de Grenoble (Correctionnel). 11 janvier 1988. Comité d'entreprise de l'usine Redland et URCB CFDT c/ Gumery et Moroz.</p>		
		<p>Sélectionné pour vous. Amnistie dans la Fonction publique. Bulletin de paie. Formation professionnelle dans l'artisanat. Hygiène et locaux de travail. Une nouvelle convention FNE : l'aide à la mobilité géographique. Salariés étrangers des entreprises de prestations de services étrangères travaillant en France.</p>		<p>Texte ; Législation ; Jurisprudence</p>
		<p>Réponses à vos questions. Caisse de congés payés. Qui est responsable du versement de l'indemnité ? Installation d'un panneau électronique dans une cantine. Les droits du comité d'entreprise. Mise en place d'horaires individualisés malgré l'opposition du comité d'entreprise. Désignation des membres du CHSCT. Quel est le mode de scrutin ? Rupture du contrat de travail en cas de maladie prolongée. Droit à l'indemnité de licenciement. Autocommutateur téléphonique : existe-t-il des règles ?</p>		<p>Courrier des lecteurs</p>
74	Janvier 1989	Éditorial. Votre jurisprudence nous intéresse	Francis Naudé	Jurisprudence
		La protection des délégués en cas de	Geneviève	Licenciement ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		licenciement. Les informations publiées à ce sujet dans le numéro 61 de la revue demeurent pour l'essentiel valables. Il est utile cependant de préciser la procédure applicable et de donner des indications complémentaires sur la manière de défendre un délégué menacé de licenciement ainsi que sur les possibilités d'accès au dossier détenu par l'administration	Rendu	Travailleurs protégés
		Fiche pratique. L'emploi des handicapés. Reclassement des handicapés. La loi du 10 juillet a comme objectif de favoriser l'insertion professionnelle des handicapés. L'obligation d'emploi les concernant a été renforcée par la nouvelle législation qui impose aux employeurs d'arriver à un résultat tout en leur laissant le choix des moyens		Handicapés ; Insertion sociale
		Comment déterminer la convention collective applicable à l'entreprise ? La détermination de la convention collective applicable à l'entreprise n'est pas toujours aisée. Elle sera facilitée par la nouvelle obligation faite à l'employeur d'en porter l'indication sur le bulletin de paie. Mais les difficultés peuvent renaître si cette indication manque ou est inexacte	Yvan Kagan	Convention collective
		Fonctions publiques. Le respect par l'administration des décisions de justice. Texte intégral de la circulaire (Premier ministre) du 13 octobre 1988 relative au respect des décisions du juge administratif		Tribunal administratif
		Documents. Bulletin de paie. Mentions obligatoires concernant notamment le montant des cotisations patronales, l'intitulé de la convention collective de branche, la position des salarié dans la classification, l'indication des heures de travail majorées. Circulaire DRT n° 17/88 du 24 avril 1988. Obligation de négocier. Échec de la négociation. Défaut d'établissement du procès-verbal de désaccord. Impossibilité pour l'employeur d'arrêter des décisions unilatérales dans les matières traitées au cours de la négociation. TGI de Mulhouse (référé). 2 août 1988. Syndicat CFDT de la métallurgie du Haut-Rhin c/		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Automobiles Peugeot. SIVP. Affectation des stagiaires à des postes de salariés licenciés. Requalification de leur contrat de stage en contrat de travail. Compétence prud'homale. Paiement du SMIC. Cour d'Appel de Douai. 14 octobre 1988. Mlles Becquaert et Menu c/ Sté AS ECO. Accident du travail. Rapport de l'inspection du travail. Absence d'obstacle à ce que ce rapport soit communiqué à la victime de l'accident. Tribunal administratif de Grenoble. 12 novembre 1987. Mme Tournier c/ Directeur départemental du travail de Haute-Savoie.</p>		
		<p>Sélectionné pour vous. SIVP. Revenu minimum d'insertion. Heures supplémentaires : informations à communiquer au Comité d'entreprise. Établissements d'enseignement privé, représentation du personnel. Guide de l' élu du CHSCT</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions. On peut se réunir pendant une grève ! L'interdiction des sanctions pécuniaires s'impose aussi dans les entreprises publiques. Utilisation de photocopies de documents appartenant à l'entreprise.</p>		Courrier des lecteurs
		Tables des articles publiés depuis le numéro 69		Table ; Index
75	Mars 1989	Éditorial. La durée du travail en fiches pratiques	Francis Naudé	Durée du travail
		<p>La protection des délégués en cas de licenciement. Les catégories de salariés protégés et les circonstances faisant intervenir la protection ont fait l'objet d'un dossier paru dans le numéro 60 de la revue qui demeure valable. Toutefois, il a été jugé utile d'actualiser ou de développer certains des points traités précédemment, afin de tenir compte des questions posées au service juridique confédéral. Les catégories de salariés protégés. Les circonstances faisant intervenir la protection</p>	Geneviève Rendu	Licenciement ; Travailleurs protégés
		Fiche pratique. Le Congé de formation économique, sociale et syndical. Ce congé permet à des salariés de participer sur leur temps de		Formation syndicale

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		travail à des stages ou sessions en vue d'acquérir une formation dans les domaines économique, social et syndical		
		Table alphabétique 1988		Table ; Index
		L'unité économique et sociale. Comment déterminer le périmètre de l'entreprise pour la désignation des délégués syndicaux ou la mise en place des institutions élus ? A cette question simple, la réponse n'est pas toujours facile à donner en pratique, car derrière plusieurs personnes morales il faut parfois rechercher l'unique entreprise au sens du Code du travail	Pierre Lanquetin	Groupe ; Délégué inter-entreprise ; Institutions représentatives ; Délégué syndical
		Les recrutements distincts d'hommes et de femmes. Les exigences du droit communautaire. Un arrêt récent rendu par la Cour de justice des Communautés européennes permet de faire le point sur l'application dans la fonction publique du principe de non discrimination fondée sur le sexe en matière de recrutement. CJCE. Commission des Communautés européennes c/ France. Numéro318/86 – 30 juin 1988.	Marie-Thérèse Lanquetin	Fonction publique ; Femme ; Embauche ; Discrimination ; Europe sociale
76	Mai 1989	Couverture. Numéro spécial. La durée du travail. Principe de base. Information des représentants du personnel. Rôle de la négociation collective. Fiches pratiques		Réduction ; Durée du travail ; Aménagement ; Accord interprofessionnel
		La durée du travail. Les principes de base. Les durées maximales du travail. Le rôle des représentants du personnel. Le rôle de l'inspecteur du travail. Le rôle de la négociation collective. L'accord n'est pas appliqué : que faire ? L'accord comporte des dispositions illégales. Tableau récapitulatif des « dérogations »		Réduction ; Durée du travail ; Aménagement ; Accord interprofessionnel
		Documents. L'accord national interprofessionnel du 21 mars 1989 sur l'aménagement du temps de travail		Réduction ; Durée du travail ; Aménagement ; Accord interprofessionnel
		Fiche numéro 1. L'horaire de travail		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 2. Les heures supplémentaires		Durée du travail ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
				Aménagement
		Fiche numéro 3. Le cycle		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 4. La modulation		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 5. Le travail par équipes		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 6. Le travail en continu		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 7. Le travail de nuit		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 8. Le travail par roulement		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 9. Le repos hebdomadaire		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 10. Les équipes de fin de semaine		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 11. La récupération des heures perdues		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 12. Le chômage partiel		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 13. Les horaires individualisés		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 14. Le travail à temps partiel		Durée du travail ; Aménagement
		Fiche numéro 15. Le travail intermittent		Durée du travail ; Aménagement
		Index alphabétique		Index
77	Juillet 1989	Éditorial. Réabonnez-vous vite !	Francis Naudé	Presse syndicale ; Diffusion
		L'utilisation des heures de délégation. En instituant un paiement de plein droit des heures de délégation et un contrôle judiciaire a posteriori sur leur utilisation, les lois Auroux de 1982 n'ont résolu qu'une partie des problèmes rencontrés dans la période antérieure. Cette étude rend compte des solutions actuelles données par la jurisprudence et précise les conséquences	Pierre Lanquetin	Droit syndical ; Vie syndicale

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		pratiques à en tirer		
		Les stages d'initiation à la vie professionnelle. Les stages d'initiation à la vie professionnelle - SIVP - ont fait l'objet récemment de plusieurs textes qui réforment le dispositif et définissent de façon plus stricte les conditions de recours et de mise en œuvre. Résumé des principales dispositions et le point est fait également sur la compétence prud'homale	Gabriel Coin	Politique de l'emploi ; Jeune ; Stage ; SIVP
		Les droits des « vacataires ». Dans certains services administratifs, les réductions d'effectifs, les difficultés pour recruter des contractuels, ont conduit l'administration à reprendre le recrutement des vacataires. Quelle est leur situation ? Quels sont leurs droits ? Conseil d'État. 23 novembre 1988. Mme Planchon c/Ville d'Issy-les-Moulineaux	Pierre Letourneur	Non-titulaire ; Fonction publique
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. Libertés	Michel Aubron	Prud'hommes
		[Page I] Actuel. Intérêt		Prud'hommes
		[Page I] La décision du mois. Licenciement économique sans cause réelle et sérieuse		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus. Chiffres et repères [Demandeurs d'emploi]		Prud'hommes
		[Page III] Pratiques et procédures. Jurisprudences : Prudence !		Prud'hommes ; Jurisprudence
		[Page IV] Sommaires de droit prud'homal.		Prud'hommes ; Jurisprudence
		Documents. Insertion professionnelle des jeunes. Contrat de qualification et de SIVP. Texte de l'accord national interprofessionnel du 1er mars 1989 relatif à l'insertion professionnelle des jeunes. Dispositions légales et réglementaires applicables aux SIVP. Protection des délégués. Licenciement pour motif économique. Absence de consultation régulière du comité d'entreprise sur le licenciement collectif dans lequel sont inclus les délégués.		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Refus d'autorisation justifié. Conseil d'État. 3 février 1989. Société Olida. Désignation du CHSCT. Existence de plusieurs CHSCT distincts. Participation à la désignation des seuls délégués du personnel élus dans le secteur d'activité où le CHSCT étend sa compétence. Cass. Soc. 7 février 1989. Syndicat CGT Chausson c/ Syndicat CFDT Métallurgie. Heures de délégation. Contestation par l'employeur de leur utilisation. Charge lui incombant d'établir devant les juges du fond la non-conformité de cette utilisation avec l'objet du mandat. Cass. Soc. 2 mai 1989. Sté Vallourec c/ Berthier et Theillou</p>		
		<p>Sélectionné pour vous. Paiement des salaires. Tenue des registres obligatoires. Indemnité de préavis en cas de chômage partiel. Indemnité de licenciement. Accidentés du travail. Crédit d'heures pour les représentants syndicaux au CCE. Tenue des registres obligatoires. Délégué changeant de catégorie professionnelle. Maintien du mandat. Comité d'entreprise. Commissions Formation et Logement</p>		<p>Texte ; Législation ; Jurisprudence</p>
		<p>Réponses à vos questions. Conséquences du refus du délégué d'accepter une mutation disciplinaire. Délégué syndical victime d'un accident pendant ses heures de délégation. La compétence prud'homale en cas d'acceptation d'une convention de conversion. Démonstrateurs. Participation aux élections de délégué du personnel. Dispense d'exécution du préavis. Conséquence sur le versement d'une prime. Élections Comité d'entreprise. Établissements de moins de 50 salariés</p>		<p>Courrier des lecteurs</p>
78	Septembre 1989	Éditorial [Épuisement du numéro spécial Durée du travail]	Francis Naudé	Presse syndicale ; Diffusion
		<p>La diffamation et l'injure. Il arrive que des militants soient poursuivis en justice en raison des propos qu'ils ont tenus, des tracts ou articles qu'ils ont écrits ou diffusés. A l'inverse, ils sont</p>	Marie-Claire Picard ²⁸	Liberté de la presse ; Libertés publiques ; Liberté d'opinion ; Liberté

28 Avocate.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		parfois tentés de poursuivre des employeurs pour diffamation. La connaissance des grandes lignes de loi sur la presse est donc indispensable		syndicale
		Fiche pratique. L'apprentissage. Réformé par la loi du 23 juillet 1987, l'apprentissage est une forme d'éducation alternée qui a pour but de donner à des jeunes travailleurs une formation générale, théorique et pratique en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme		Apprentissage ; Jeune
		Le licenciement économique. La loi du 2 août 1989. La loi du 2 août 1989, relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion, apporte un certain nombre d'améliorations tant au niveau de la procédure que des garanties individuelles des salariés. Le but de la présente rubrique n'est pas de proposer une analyse exhaustive du texte, mais d'examiner quelques unes de ses dispositions les plus importantes	Olivera Djukic	Licenciement économique
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. Convictions	Michel Aubron	Prud'hommes
		[Page I] Actuel. Intérêts légaux		Prud'hommes
		[Page I] La décision du mois. Référé - Réintégration		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus. Chiffres et repères [SMIC]		Prud'hommes
		[Page III] Pratiques et procédures. Dix questions sur le référé prud'homal		Prud'hommes ; Référé
		[Page IV] Sommaires de droit prud'homal.		Prud'hommes ; Jurisprudence
		Fonctions publiques. La contestation des décisions irrégulières visant les agents territoriaux. Particularités découlant de la loi du 2 mars 1982. Cet article dont la publication se poursuivra dans le prochain numéro, met en évidence certaines particularités concernant l'entrée en vigueur des actes des autorités décentralisées qui ne manquent par d'intérêt pour les agents des collectivités territoriales	Arsène Leray	Fonction publique territoriale ; Statut ; Collectivité territoriale

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Documents.</p> <p>Obligation annuelle de négocier. Entreprise à établissements multiples. L'employeur n' pas le choix du niveau de négociation. Délit d'entrave. Cour d'Appel de Paris. 31 mars 1989. Fédération des Services CFDT c/ Pomona.</p> <p>Protection des délégués. Licenciement économique. Obligation pour l'employeur de faire état des efforts de reclassement des délégués. Conseil d'État. 3 février 1989. Olida.</p> <p>Départs volontaires. L'accord d'entreprise prévoyant un plan et des modalités de départs volontaires pour cause de restructuration de l'entreprise ne peut faire obstacle aux droits du comité d'entreprise en cas de licenciement pour motif économique. Cour d'Appel de Paris (1ère chambre). 24 mai 1989. CEPME c/ Fédération des banques CFDT et autres.</p> <p>Révision d'une convention collective. L'avenant qui modifie une convention collective n'est opposable aux salariés que s'il est signé par l'ensemble des syndicats signataires initiaux de la convention collective et par les adhérents ultérieurs. Cass. Soc. 9 mars 1989. Basirico et autres c/ SA Montenay.</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Sélectionné par vous. Contrats à durée déterminée : travail temporaire. Emploi des handicapés. Diffusion du procès-verbal du comité d'entreprise. Bulletin de paie. Intéressement et participation. CHSCT – Bilan d'application		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions.</p> <p>Lissage des salaires, remboursement de l'indu en cas de départ.</p> <p>Intérim. Contrats de mission successifs. Fraude de la loi.</p> <p>Désignation des membres du CHSCT.</p> <p>Représentant syndical et crédit d'heures.</p> <p>Primes annuelles et calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés.</p> <p>Congés pour évènements familiaux.</p> <p>Sous-traitance et responsabilité pénale en matière d'hygiène et de sécurité</p>		Courrier des lecteurs

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
79	Novembre 1989	Éditorial. Agir, négocier, gagner	Francis Naudé	Action juridique ; Avancée législative
		Les contrats à durée déterminée. Précisions administratives et jurisprudentielles. Les textes actuellement en vigueur sont issus de l'ordonnance du 11 août 1986. Il est possible de faire le point de leur application à la lumière d'une circulaire ministérielle du 26 décembre 1988 et de la jurisprudence de la Cour de cassation	Yvan Kagan	Contrat à durée déterminée ; CDD
		Fiche pratique. Les cures thermales. Le départ d'un salarié en cure thermique pose différentes questions. A-t-il le droit de s'absenter ? Quand et comment le peut-il ? Sera-t-il indemnisé par son employeur pendant la cure ? Dans le silence de la loi, il faut se reporter à la jurisprudence et aux conventions collectives pour trouver les réponses à ces questions		Cure
		Fonctions publiques. La contestation des décisions irrégulières visant les agents territoriaux. Particularités découlant de la loi du 2 mars 1982. Suite d'un article mettant en évidence certaines particularités concernant l'entrée en vigueur des actes des autorités décentralisées. La première partie de l'article a été publiée dans notre numéro précédent	Arsène Leray	Collectivité territoriale ; Statut ; Fonction publique territoriale
		Documents. Contrat d'adaptation à l'emploi. Pendant la période d'adaptation durant laquelle une formation professionnelle doit être donnée au salarié, le contrat d'adaptation doit être considéré comme un contrat à durée déterminée dont la rupture à l'initiative de l'employeur n'est possible qu'en cas de faute grave du salarié. Cour d'Appel de Grenoble. 22 mai 1989. M.A. Andreu c/ M.B. Guiet. Contrat Emploi-Adaptation. En cas de licenciement pour manque d'adaptation, les juges doivent rechercher si l'employeur a satisfait à son obligation de formation prévue par le contrat. Cass. Soc. 25 janvier 1989. M. Majerus c/ SA Balton, Duo Meubles. Protection des délégués. Nullité du licenciement		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>non autorisé. Droit du délégué au paiement de ses salaires échus entre la date du licenciement et sa réintégration.</p> <p>Cass. Soc. 4 juillet 1989. Redondo.</p> <p>Redressement judiciaire. Obligation pour le repreneur de poursuivre le contrat de travail des délégués dont le licenciement n'a pas été autorisé.</p> <p>Cour d'Appel de Douai. 6 janvier 1989. Ets Verstraete et SA Grimonpont c/ Bailleu et Decoopman.</p> <p>Cass. Soc. 28 mars 1989. Bertran et autres c/ SA Eguizier.</p> <p>Egalité de traitement entre hommes et femmes. La France n'a pas satisfait à ses obligations en matière d'égalité de traitement en renvoyant aux partenaires sociaux le soin de mettre en conformité les clauses conventionnelles discriminatoires, sans leur fixer de délai pour aboutir.</p> <p>CJCE. 25 octobre 1988. Commission des Communautés européennes c/ République française.</p> <p>La grève n'autorise pas les salariés à exécuter leur travail dans les conditions qu'ils revendiquent. « La grève des heures supplémentaires » constitue donc une faute.</p> <p>Cass. Soc. 21 juin 1989. IBM France.</p> <p>La grève. Le refus d'assurer un service d'astreinte le samedi et le dimanche ne constitue pas une inexécution fautive du contrat de travail dès lors que les salariés concernés se sont déclarés en grève dès le vendredi.</p> <p>Cass. Soc. 21 juin 1989. SNCF.</p> <p>La grève. Ne peuvent être déclarés illicites des arrêts de travail répétés ayant entraîné nécessairement une désorganisation de la production, aucune désorganisation de l'entreprise elle-même n'en n'ayant découlé.</p> <p>Cass. Soc. 30 mai 1989. Langlais et autres c/ SA Le tabac reconstitué industries.</p> <p>La grève. Une retenue supérieure au temps d'arrêt de travail constitue une sanction pécuniaire prohibée.</p> <p>Cass. Soc. 16 mai 1989. Abillara et autres c/ Comité d'entreprise de la Sté européenne de</p>		

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		propulsion.		
		Sélectionné par vous? Jeunes : informations fournies au comité d'entreprise. Attestation Assedic. Tenue des registres obligatoires. Information sur les entreprises. OPA : Information du comité d'entreprise ou de groupe. SIVP garantie de paiement des indemnités		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Réponses à vos questions. Point de départ des congés payés. Définition du jour ouvrable. Reçu pour solde de tout compte. Annulation de sanction disciplinaire irrégulière. Incompétence de la juridiction de référé. Avertissement et entretien préalable. Reçu pour solde de tout compte. Mention manuscrite obligatoire. Disparition de la section syndicale. Preuve incombant à l'employeur		Courrier des lecteurs
80	Janvier 1990	Éditorial. Merci pour votre courrier	Francis Naudé	Courrier des lecteurs
		L'obligation patronale d'assurer la sécurité. L'obligation d'organiser la sécurité. L'obligation de veiller à l'application des règles de sécurité. L'obligation de prendre les mesures commandées par les circonstances. Cette étude consacrée à l'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité des travailleurs qu'il emploie, actualise les articles publiés à ce sujet dans les numéros 56 et 57 d' <i>Action Juridique</i> . Elle tient compte notamment de la publication récente d'une directive européenne visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs	Jean-Jacques Guéant ²⁹	Conditions de travail ; Hygiène et sécurité ; Europe sociale
		Fiche pratique. Congés de formation des membres des Comités d'entreprise et du Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail. Ces congés particuliers sont soumis à des règles spécifiques, tout en s'imputant sur le crédit du congé de formation économique, sociale et syndicale		CHS-CT ; CE ; Formation syndicale
		La jurisprudence sur les sanctions disciplinaires.	Yves	Droit disciplinaire ;

²⁹ Inspecteur du travail.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Qu'est-ce qu'une sanction disciplinaire ? Les sanctions interdites. La mise à pied conservatoire. Le libre choix de la sanction par l'employeur. Le contrôle judiciaire sur les sanctions.</p> <p>Les dispositions de la loi du 4 août 1982 relative aux sanctions disciplinaires ont été interprétées par les tribunaux. Action juridique a déjà publié un article faisant le point sur la jurisprudence à ce sujet (n° 58, J. p. 19 et n° 59, J. p. 17). Depuis, la Cour de cassation s'est prononcée sur la plupart des questions litigieuses, ce qui signifie que l'on fasse à nouveau le point.</p>	Kagan	Sanctions ; Entreprise
		<p>Documents.</p> <p>Sécurité et santé des travailleurs. Directive européenne n° 89-391/CEE du 12 juin 1989, visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.</p> <p>Article L. 122.12. Succession de concessionnaires de l'exploitation d'un théâtre. Maintien des contrats de travail en dépit de l'absence de lien de droit entre les exploitants successifs.</p> <p>Conseil de prud'hommes de Lyon (référé). 2 octobre 1989. Morel et autres c/ Société Théâtre des nuages de neige. Société Carrefour européen du théâtre NPTM. Madame Cotterlaz et Monsieur Francon.</p> <p>Conflit collectif – Droit à la négociation. Mandataire de justice – Pouvoirs du juge des référés.</p> <p>TGI de Paris (référé). 2 octobre 1989. Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT c/ Société anonyme des automobiles Peugeot.</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Fonctions publiques. Les relations de travail dans les services publics. Rémunérations et conditions de travail.</p> <p>La négociation collective, quelle pratique aujourd'hui ? La négociation comme facteur de transformation des rapports sociaux.</p> <p>Le 5 juin 1989 s'est tenu un colloque organisé par les universités de Paris I et Paris II sur le thème des relations de travail dans les services publics. On trouvera ci-dessous l'intervention faite au nom de la CFDT par Pierre Lanquetin, à propos de la</p>	Pierre Lanquetin	Fonction publique ; Salaires ; Négociation collective

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		détermination des rémunérations et des conditions de travail		
		Réponses à vos questions. Reçu pour soldes de tout compte : Mention manuscrite (suite). Pourboire et heures de délégation. Prolongation de la période d'essai : Nécessité d'un accord explicite du salarié. Unité économique et sociale du groupe. Entretien préalable et licenciement tardif		Courrier des lecteurs
81	Mars 1990	Éditorial. Le licenciement économique [Loi du 2 août 1989]	Olivera Djukic ³⁰	Licenciement
		La faute inexcusable de l'employeur. Conditions d'application de la faute inexcusable. Conséquences de la faute inexcusable. Faute de la victime. Maladie professionnelle et faute inexcusable. L'évaluation des préjudices. Mise en œuvre de la faute inexcusable. Conclusion. Lorsque les causes d'un accident du travail révèlent une faute extrêmement grave de l'employeur, qualifiée de faute inexcusable par le Code de la sécurité sociale, la victime de cet accident a droit à une indemnisation complémentaire. Ce mécanisme contribue aussi à l'organisation d'une meilleure prévention	André Jalageas ³¹	Accident du travail ; Prévention
		Fiche pratique. La clause de non-concurrence		Contrat de travail ; Clause de non-concurrence
		Les sanctions pénales en cas d'accident du travail. Les infractions au Code du travail. Les infractions aux dispositions du Code pénal. Les situations particulières. La procédure à mettre en œuvre. Les obligations de l'employeur A l'occasion d'un accident du travail, la responsabilité pénale de l'employeur peut être mise en cause sur le fondement de textes ayant leur source soit dans le Code du travail, soit dans le Code pénal. Ces deux sortes d'infractions sont d'ailleurs souvent commises conjointement	Francis Naudé	Prévention ; Accident du travail ; Code du travail
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. Formation	Catherine	Prud'hommes

30 Secrétaire de rédaction.

31 Service juridique fédéral de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
			Battut	
		[Page I] Actuel. Le contentieux disciplinaire devant le Conseil de prud'hommes		Prud'hommes
		[Page I] La décision du mois. Le salarié et la preuve		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus. Chiffres et repères [La justice civile en 1988]		Prud'hommes
		[Page III] Pratiques et procédures. Le doute profite au salarié		Prud'hommes ; Preuve
		[Page IV] Droit prud'homal. Conseil supérieur de la prud'homie. Entreprises en difficultés		Prud'hommes ; Jurisprudence
		Fonctions publiques. Comités techniques paritaires. Droits et moyens d'action des représentants du personnel. Pour que la participation des délégués du personnel ne soit pas un vain mot, il faut des moyens d'action. L'objet de cet article est de rappeler les droits et moyens dont disposent les membres de ces organismes paritaires qui concernent la fonction publique territoriale	Arsène Leray	Délégué du personnel ; Fonction publique ; Statut ; Fonction publique territoriale ; CTP
		Documents. Discrimination syndicale. Affectation à des tâches subalternes alors que d'autres salariés possédant une qualification identique voire inférieure avaient eu des promotions. Baisse de notation à compter de la prise de fonctions représentatives par l'intéressée. Cass. Crim. 11 octobre 1989. Molari et syndicat parisien des banques et établissements financiers de la région parisienne CFDT c/ Courtilly et SA Société Générale (Extraits). Licenciement de délégué. Faits reprochés constitutifs d'une faute d'une gravité suffisante. Mais la demande de licenciement étant en rapport avec les fonctions représentatives et l'appartenance syndicale, le refus d'autorisation de licenciement est justifié. Conseil d'État. 21 juillet 1989. SA des Kaolins du Finistère. SIVP. Affectation à des postes de salariés licenciés. Refus d'enregistrement par l'organisme		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>de suivi. Requalification du contrat de stage en contrat de travail. Compétence prud'homale. Paiement du SMIC. Cass. Soc. 17 janvier 1990. Mlles Becquaert et Menu c/ Sté AS ECO.</p> <p>La grève. Est illicite l'arrêt de travail motivé par la sanction infligée à un ouvrier et qui ne se rattachait pas à des revendications professionnelles. Cass. Soc. 30 mai 1989. Boultam et autres c/ Sté Norinco.</p> <p>Entretien préalable. Décret du 27 novembre 1989 portant application de l'article L. 122-14 du Code du travail et relatif à la personnes extérieure à l'entreprise chargée d'assister le salarié. Décret n° 89-861 du 27 novembre 1989 (JO du 28 novembre 1989)</p>		
		<p>Sélectionné pour vous. CHSCT : Représentant syndical. Heures supplémentaires : Repos compensateur. SIVP : Garantie de paiement des indemnités. « Annonces sociétés » : Serveur minitel. Fonctionnaires territoriaux : Procédure disciplinaire. Redressement ou liquidation judiciaire : Droit à la conversion</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions. Contrat emploi-formation : Rupture. Claude de non-concurrence : La renonciation ne se présume pas. Période d'essai et convention collective. Convention collective : Obligation d'affichage. CHSCT : Scrutins successifs. Électorat de cadres</p>		Courrier des lecteurs
82	Mai 1990	<p>Numéro spécial. Le licenciement économique. Définition et champ d'application. Mise en œuvre et garanties. Les schémas d'articulation des délais. Les fiches pratiques sur les mesures sociales [La convention de conversion. L'aide au passage à mi-temps du FNE. La pré-retraite à mi-temps du FNE. La pré-retraite du FNE. L'aide à la mobilité géographique. L'aide à la réinsertion des travailleurs étrangers]. Le contrôle prud'homal et les sanctions [Loi du 2 août 1989]</p>	Catherine Battut ; Gabriel Coin ; Olivera Djukic ; Pierre Lanquetin ; Francis Naudé	Licenciement économique ; Reconversion professionnelle
83	Juillet 1990	Éditorial [Amélioration de la publication]	Olivera Djukic	Presse syndicale

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Intéressement et participation. Institués par des textes de 1959 et 1967, l'intéressement des travailleurs à l'entreprise et leur participation aux fruits de l'expansion ont fait l'objet d'une refonte d'ensemble par l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés	Yvan Kagan	Participation aux bénéfiques ; Participation au capital ; Prime ; Intéressement
		Fiche pratique. La COTOREP. Son but est d'associer au niveau de chaque département l'ensemble des personnes ou institutions concernées pour apprécier le handicap, proposer des solutions d'orientation, prendre des mesures de reclassement ou d'admission en établissements spécialisés et attribuer des aides financières à toutes personnes qui arrivent à l'âge adulte sans pouvoir s'insérer normalement		Handicapés ; Allocation aux adultes handicapés ; Reclassement des handicapés
		Fonctions publiques. Sommaire de jurisprudence. Recrutement d'agents non-titulaires. Nécessité de jouissance de l'intégralité des droits civiques. Conseil d'État. 19 mai 1989. Commune de Sainte-Marie. Rupture du contrat de travail d'un agent non-titulaire. Droit à la communication du dossier. Tribunal administratif, Strasbourg. 1er juin 1989. Article 6 bis de la loi du 17 juillet 1978 : Communication du dossier. Droit de se faire accompagner. Conseil d'État. 11 juillet 1988. M. Coiffier. Procédure disciplinaire : Obligation d'informer le fonctionnaire poursuivi de son droit de se faire assister. Conseil d'État. 17 juin 1988. M. Labrosse. Agent public hospitalier. Interdiction de licencier une femme enceinte sauf faute grave sans rapport avec la grossesse. Conseil d'État. 27 janvier 1989. Carluier. Concours. Mention des opinions politiques et de l'appartenance syndicale du candidat. Irrégularité justifiant l'annulation. Conseil d'État. 28 septembre 1988. Merlenghi.		Jurisprudence ; Fonction publique
		Documents. Négociation annuelle d'entreprise. Établissements multiples. Le niveau de la négociation est en		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>principe celui de l'entreprise. Faculté de négocier au niveau des établissements à condition que les syndicats représentatifs dans les établissements concernés ne s'y opposent pas.</p> <p>Cass. Soc. 21 mars 1990. Syndicat CFDT Métallurgie des Vallées de la Seine et de l'Oise et autres c/ Sté Soudure Autogène Française et autres.</p> <p>Licenciement économique collectif. Circulaire d'application de la loi du 2 août 1989.</p> <p>Circulaire CDE/DRT n° 89-46 du 1er octobre 1989</p>		
		<p>Réponses à vos questions.</p> <p>Convocation à l'entretien préalable au licenciement : nécessité d'un délai suffisant. Au moins douze continus de congé pendant la période légale : Compétence du juge des référés. Comité d'entreprise et réduction de la contribution sociale. Comité de groupe : Personnalité civile. CHSCT : délit d'entrave et délégation de représentation. Heures de délégation et indemnités repas</p>		<p>Courrier des lecteurs</p>
84	Septembre 1990	Éditorial. Bonne route Francis ! [Départ du rédacteur en chef d' <i>Action juridique</i>]	Pierre Lanquetin ³²	Presse syndicale
		<p>L'insertion professionnelle : Aspects juridiques.</p> <p>L'insertion professionnelle des jeunes. La réinsertion des chômeurs.</p> <p>Différentes mesures ont été prises ces dernières années pour favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes sans emploi, jeunes ou chômeurs. Certaines formules sont destinées uniquement aux jeunes, d'autres s'adressent aux chômeurs rencontrant des difficultés. Parfois ce sont des contrats de travail de type particulier, parfois il s'agit de stages spécifiques</p>	Yvan Kagan	<p>Apprentissage ;</p> <p>Politique de l'emploi ;</p> <p>Qualification ;</p> <p>Jeune ; Longue durée ; Contrat de travail</p>
		Fiche pratique. Le chômage intempéries dans le bâtiment et les travaux publics		<p>Chômage partiel ;</p> <p>Construction</p>
		Fonctions publiques. Emploi des travailleurs handicapés : l'accord EDF-GDF. Publication de l'accord qui s'est conclu à EDF-GDF le 11 octobre 1989. Depuis la loi de juillet 1987 sur l'emploi des travailleurs handicapés des premiers		<p>Accord d'entreprise ;</p> <p>Électricité ; Gaz ;</p> <p>Entreprise publique et nationalisée ;</p>

32 Responsable du service juridique confédéral.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>signes encourageants se font jour. Dernièrement le législateur vient d'adopter des mesures pour combattre les discriminations dont ils font l'objet. Dans ce contexte, il a paru intéressant de publier l'accord qui s'est conclu à EDF-GDF le 11 octobre 1989</p>		<p>Handicapés ; Insertion sociale des handicapés</p>
		<p>Documents. Licenciement économique collectif. Expertise comptable. Communication tardive des documents attendus par le CCE et l'expert. Report de la deuxième réunion. TGI de Paris (référé). 2 février 1990. CCE Alcatel CGA-HBS c/ SA Compagnie d'Automatisme CGA-HBS. Heures de délégation. La mission du délégué syndical peut s'exercer en tout lieu dans l'intérêt des salariés de l'entreprise dès lors qu'elle entre dans le cadre de l'article L. 411-1 du Code du travail. Cass. Soc. 23 janvier 1990. Les Câbles de Lyon c/ Jean-Louis Rohr. Heures de délégation. Délégué syndical. Charge incombant à l'employeur d'établir qu'elles n'ont pas été utilisées à l'exercice du mandat. CPH d'Aix-en-Provence (départage). 19 septembre 1989. Institut médico-éducatif Les Parons c/ Pascal Delvaux. Délégués du personnel. Demandeur d'élections. La protection contre le licenciement ne court qu'à compter de l'envoi à l'employeur de la lettre par laquelle une organisation syndicale demande ou accepte qu'il soit procédé à des élections. Pas d'imminence d'une candidature car un salarié non présenté par une organisation syndicale ne peut être candidat au premier tour. Pas de délit d'entrave. Cass. Crim. 21 novembre 1989. M. Bechet c/ B. Colin. Licenciement économique. Le fait qu'un salarié coûtait trop cher ne saurait constituer dans une entreprise où les profits étaient considérables un motif de rupture. Cass. Soc. 24 avril 1990. Sté Agricole Marnaise d'exploitation c/ M. Desplan. Licenciement économique. Licenciement</p>		<p>Texte ; Législation ; Jurisprudence</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>essentiellement motivé par l'âge du salarié. Motif inhérent à sa personne. Licenciement sans cause réelle et sérieuse.</p> <p>Cass. Soc. 24 avril 1990. SA Les Folies Bergère c/ M. Frediani.</p> <p>Licenciement économique. Nécessité d'une suppression d'emploi. Ne répond pas à cette exigence le licenciement d'une salariée remplacée par une autre occupant le même emploi.</p> <p>Cass. Soc. 24 avril 1990. Mlle Vossot c/ M. Frechin</p>		
		<p>Sélectionné pour vous.</p> <p>Intéressement dans les entreprises publiques.</p> <p>Absence du CE : Attributions des délégués du personnel. Heures supplémentaires : Repos compensateur. Non-proposition d'une convention de conversion : Contribution complémentaire</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions.</p> <p>Annulation autorisation licenciement - Salarié protégé : Réintégration dans son emploi. Lettre de licenciement : L'énonciation des motifs fixe les termes du litige. Inaptitude physique partielle d'origine non professionnelle : Obligations de l'employeur. CHSCT – Défaut d'accord unanime – Élection à la proportionnelle. Dernière minute : La loi sur les contrats précaires est promulguée</p>		Courrier des lecteurs
85	Novembre 1990	Éditorial. Nul n'est censé...	Catherine Battut ³³	Codification ; Droit du travail
		<p>Le prêt de main-d'œuvre illicite.</p> <p>La législation en matière de fourniture de main-d'œuvre. Les transferts de responsabilité. Les faux artisans.</p> <p>Le prêt de main d'œuvre, licite ou illicite, s'est beaucoup développé depuis quelques années. Cette étude rend compte des conditions de mise en œuvre des textes applicables en la matière, face à des situations qui peuvent n'avoir que l'apparence de la légalité</p>	Aude Jurice	Gestion du personnel ; Services ; Intérim
		Fiche pratique. Le congé parental d'éducation ou l'activité à mi-temps pour élever un enfant. Les conditions pour avoir droit à un congé parental ou à un travail à mi-temps. Les modalités du congé		Congé parental ; Enfance

33 Rédacteur en chef.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		ou du mi-temps. La situation pendant le congé. La situation à l'issue du congé parental		
		Le bilan social. Le bilan social a vu légalement le jour, en France, en 1977. Obligatoire depuis 1982 dans toutes les entreprises de plus de 300 salariés, il est aujourd'hui rentré dans les mœurs, mais reste encore souvent mal connu et sous utilisé	Yvan Kagan	Bilan social
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. Année de la justice ?	Catherine Battut	Prud'hommes
		[Page I] Actuel. La conciliation prud'homale		Prud'hommes
		[Page I] La décision du mois. La convention de conversion		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus.		Prud'hommes
		[Page III] Faits et procédures. A propos de l'indemnisation des conseillers prud'hommes		Prud'hommes
		[Page IV] Droit prud'homal. Conseil supérieur de la prud'homie. Licenciement		Prud'hommes ; Jurisprudence
		Fonctions publiques. Agents contractuels : de droit public ou de droit privé ? Cet article s'efforce de faire le point sur cette question et de rappeler les critères utilisés par la jurisprudence pour y répondre	Olivera Djukic	Statut ; Fonction publique de l'État ; Fonction publique
		Documents. Droit syndical – Accord sur l'exercice du droit syndical dans le cadre du GIE AXA Assurance. Accord sur l'exercice du droit syndical. 2 juillet 1990. GIA AXA Assurances. I. Comité d'entreprise. Pas de compensation entre l'obligation de verser la subvention de fonctionnement et le versement d'une contribution aux activités sociales supérieure à celle prévue par la convention collective. II. Négociation annuelle. Absence d'obligation de négociation de bonne foi. Cass. Crim. 4 octobre 1989. Asperti-Boursin. La grève. Le rejet préalable des revendications des salariés n'est pas, en principe, une condition de licéité de la grève.		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Cass. Soc. 4 avril 1990. Union commerciale c/ Mme Dussard. Démonstrateurs. Les démonstrateurs travaillant dans un grand magasin sont électeurs et éligibles dans le même collège que les salariés de l'entreprise d'accueil.</p> <p>Cass. Assemblée plénière. 6 juillet 1990. BHV c/ Syndicat du commerce de Paris CFDT et autres. Article L. 122-12. Succession de concessionnaires de l'exploitation d'un camping. Transfert d'une entité économique conservant son identité. Pas de nécessité d'un lien de droit entre les employeurs successifs. Application de l'article L. 122-12.</p> <p>Cass. Assemblée plénière. 16 mars 1990. Sté Touring Club de Paris Ouest et autres. Article L. 122-12 – Succession de concessionnaires de l'exploitation des Arènes de Nîmes. Transfert d'une entité économique conservant son identité. Pas de nécessité d'un lien de droit entre les employeurs successifs. Application de l'article L.122-12.</p> <p>Cass. Assemblée plénière. 16 mars 1990. SA Nîmoise de tauromachie et de spectacles c/ Mme Bodrero Sereu. Article L. 122-12. perte d'un marché de nettoyage. L'article L. 122-12 ne s'applique pas.</p> <p>Cass. Assemblée plénière. 16 mars 1990. Sté Onet c/ Mmes Mallet et Guillemin.</p>		
		<p>Sélectionné pour vous. Mannequins : Protection et statut. État de santé et handicap : Lutte contre les discriminations. Dépistage de la toxicomanie dans l'entreprise. L'insertion professionnelle</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions. Embauche – Non mention d'une condamnation pénale – Licenciement sans cause réelle et sérieuse. Faute grave révélée postérieurement au licenciement. Déclassement disciplinaire : Modification substantielle et refus du salarié. Sanction disciplinaire : Le délai de notification est une règle de fond. Délégué du personnel membre du CHSCT. Perte du mandat de délégué – Pas d'incidence</p>		Courrier des lecteurs

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
86	Janvier 1991	Éditorial. Démocratie, j'écris ton nom...	Catherine Battut	URSS ; Démocratie ; Magistrature
		Contrat à durée déterminée et travail temporaire. Les règles relatives au contrat à durée déterminée et au travail temporaire ont été modifiées par l'accord national interprofessionnel du 24 mars 1990 et la loi 12 juillet 1990. Le but de ces nouveaux textes est de réglementer plus strictement le recours à ces deux formes de contrat de travail et d'améliorer le statut des salariés	Yvan Kagan	Contrat à durée déterminée ; Intérim ; CDD
		Fiche pratique. La rémunération des salariés précaires. Le principe d'égalité de rémunération. La rémunération de référence. La rémunération due au salarié précaire		Salaires ; Précarité
		Action judiciaire de la CFDT. Les acquis jurisprudentiels récents. Droit de la négociation collective. Libertés et droits syndicaux. Chambre sociale et Chambre criminelle de la Cour de cassation	Pierre Lanquetin	Droit syndical ; Liberté syndicale ; Représentativité ; Jurisprudence
		Fonctions publiques. La CADA : Dix ans d'existence. La CADA vient de fêter son dixième anniversaire. Son sixième rapport rend compte de l'activité au cours des années 88-89 et présente le bilan de son action depuis sa création. Cet article reprend les points essentiels de ce document	Manuela Grévy	Administration ; Usager ; CADA
		Documents. Délégué syndical. Désignation. L'existence d'une section syndicale en voie de formation est établie par l'adhésion au syndicat d'un certain nombre de salariés. Cass. Soc. 27 juin 1990. SA Cogepa et autres c/ Syndicat Odertes et Mlle Riou. Accord d'entreprise. Un syndicat catégoriel représentatif sur le plan national ne peut conclure un accord d'entreprise engageant tout le personnel, à moins qu'il ne démontre sa représentativité dans toutes les catégories de salariés de l'entreprise. Cass. Soc. 7 novembre 1990. Syndicat Hacuitex CFDT du Bas-Rhin c/ SA Bonneterie Labonal. Heures de délégation. Demande de justification		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>systematique devant le juge prud'homal. Le recours à la procédure instituée légalement n'est pas susceptible en elle-même d'une incrimination pénale. Pas de délit d'entrave. Cass. Crim. 16 octobre 1990. M. Hassan et UD CFDT c/ G. Le Person. Heures de délégation. Demande de justification sur une période de trois ans. Fourniture d'un emploi du temps. La charge de la preuve d'une mauvaise utilisation incombe à l'employeur, preuve non apportée en l'espèce. Cour d'appel de Limoges. 25 septembre 1989. Mlle Quiers c/ ADAPEIC.</p>		
		<p>Sélectionné pour vous. Intéressement et participation. Entreprise, salariés et gymnastique. Législation communautaire. Répression des actes racistes, antisémites ou xénophobes. Licenciement des employés de maison</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions. Entretien préalable : Assistance de l'employeur. Primes et indemnités de congés payés. Vers une meilleure exécution des décisions de justice. Frais de déplacement des membres du comité d'entreprise</p>		Courrier des lecteurs
87	Mars 1991	Éditorial. Vive la publicité comparative !	Catherine Battut	Consommation ; Publicité
		<p>CDD/Intérim. Moyens d'information et d'action des délégués. Le recours à l'emploi précaire. La prévention des risques professionnels. L'égalité de traitement. L'action en justice du syndicat. Cette étude complète l'étude précédente consacrée aux règles applicables au contrat à durée déterminée et au travail temporaire. Elle a pour objet de donner aux délégués des éléments de repérage et de méthodologie pour l'action syndicale</p>	Geneviève Rendu	Contrat à durée déterminée ; Intérim
		<p>Fiche pratique. La fixation des dates des congés payés. La période des congés. L'ordre des départs en congés. Le fractionnement des congés</p>		Congé payé
		Les licenciements en cas de faillite.	Manuela	Faillite ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>La loi du 25 janvier 1985 a élaboré un régime particulier de licenciement pour éviter toute rupture hâtive et sans contrôle des contrats de travail. L'articulation de ces dispositions avec la nouvelle loi sur le licenciement économique du 2 août 1989 et avec le statut protecteur des représentants du personnel soulève néanmoins certaines difficultés. Un des principaux apports de la loi de 1985 est la prise en considération de l'emploi qui se traduit par l'application d'un régime particulier dérogatoire au droit commun. Ces règles, récemment modifiées, doivent s'articuler avec le nouveau droit du licenciement économique mis en place par la loi du 2 août 1989. Une circulaire récente, du 18 décembre 1989 (CDE/DRT n° 89-61), relative à la procédure de licenciement pour motif économique dans les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, fait le point sur la question</p>	Grévy	Licenciement économique ; Licenciement ; Travailleurs protégés
		<p>Fonctions publiques. Fonction publique hospitalière : La formation professionnelle continue. Le décret du 5 avril 1990 sur la formation continue commence à prendre réellement effet, bien que diversement selon les régions et les établissements. Cet article vise à présenter le dispositif mis en place et à en dresser un premier bilan</p>	Marie-Hélène Tenet ³⁴	Formation professionnelle ; Statut ; Fonction publique hospitalière
		<p>Documents. La grève. Arrêt de travail licite. Nullité des licenciements en l'absence de faute lourde. Compétence du juge des référés pour ordonner la poursuite des contrats de travail. Cass. Soc. 26 septembre 1990. CLGB c/ M. André et six autres. Licenciement. Faute grave. Rejet des témoignages produits par la salariée. Non prise en compte dans l'appréciation de la faute commise du harcèlement subi par l'intéressée du fait de son supérieur. Cour d'Appel de Lyon. 19 octobre 1989. Mme Venet c/ SA Sécurité du centre. Accord dérogatoire. Travail de nuit des femmes.</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence

34 Fédération Santé-Sociaux, en collaboration avec Olivera Djukic.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Le droit d'opposition n'est pas applicable à l'accord d'entreprise qui met en œuvre la suspension de l'interdiction du travail de nuit des femmes résultant de l'extension d'un accord de branche ayant prévu cette possibilité.</p> <p>Cass. Soc. 29 novembre 1990. SA Timken-France c/ CFDT, CGT et CFTC.</p> <p>Heures de délégation. Juge des référés. Demande d'information sur l'utilisation des heures de délégation. L'obligation d'indiquer l'utilisation du crédit d'heures ne peut donner lieu à référé indépendamment de l'action au fond.</p> <p>Cour d'Appel de Paris (référé). 27 avril 1990. SA Grands Magasins de la Samaritaine c/ Mme Podevin.</p> <p>Heures de délégation. Contestation de l'utilisation. Une action judiciaire de l'employeur sans aucun grief particulier constitue un abus du droit d'ester en justice.</p> <p>Cass. Soc. 21 novembre 1990. APEI du Bois-Mesnuls c/ Mme Knezevic.</p>		
		<p>Sélectionné pour vous.</p> <p>Le troisième plan pour l'emploi. Le conseiller du salarié</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions.</p> <p>Tribunaux administratifs et frais non compris dans les dépens. Délégué syndical : Entreprise de moins de 50 salariés. Inaptitude totale et rupture du contrat de travail. Notification du licenciement. Délégué de nationalité étrangère : Non renouvellement de l'autorisation de travail</p>		Courrier des lecteurs
88	Mai 1991	Numéro spécial. Le droit social communautaire.		Justice ; CEE ; Gestion du personnel ; Discrimination ; Entreprise ; Europe sociale
		Extraits du traité instituant la Communauté Européenne modifié par l'Acte Unique Européen		Traité de Maastricht
		Éditorial. Europe sociale et négociation	Nicole Notat	Europe sociale ; CEE ; Marché commun

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		L'ordre juridique communautaire	Catherine Battut	
		Les apports du droit social communautaire. Égalité homme/femme [Marie-Thérèse Lanquetin]. Libre circulation et emploi [Olivera Djukic]. Santé et sécurité au travail [Pascal Étienne et Jean-Jacques Guéant]		Europe sociale ; CEE ; Marché commun
		Les perspectives. La Charte communautaire. Le programme d'action : Trois priorités. La réforme du traité	Manuela Grévy	Europe sociale ; CEE ; Marché commun
		Annexes. Bibliographie		Littérature
89	Juillet 1991	Éditorial. Super Cour de cassation ?... [Avis de la Cour de cassation]	Catherine Battut	Juridiction ; Procédure
		La représentation collective en cas de restructurations. Comment le droit du travail traite le changement d'organisation de la représentation collective et quelles sont les garanties juridiques de continuité de cette représentation ?	Pierre Lanquetin	Code du travail ; Groupe ; Gestion de l'entreprise ; Institutions représentatives ; Multinationale
		Fiche pratique. Le calcul de la durée des congés payés. La loi fixe des règles très précises pour le calcul du nombre de jours de congés payés auxquels a droit un salarié du fait de son travail chez un employeur, sauf convention ou accord plus favorable pour la salarié		Congé payé
		La subvention de fonctionnement du Comité d'entreprise. Depuis la loi du 28 octobre 1982, le chef d'entreprise doit verser au comité d'entreprise une subvention d'un montant annuel équivalent à 0,2% de la masse salariale brute. Plusieurs décisions de justice récentes sont venues apporter des précisions sur la mise en application de ce texte	Yvan Kagan	Comité d'entreprise ; Financement
		Fonctions publiques. Sommaires de jurisprudence. Garanties en cas de mutation. Non-cumul des garanties constituées par la communication du dossier et la consultation de la commission administrative paritaire.		Fonction publique ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Conseil d'État, 2 mai 1990. M. Chabert. Concours. Annulation de la délibération du jury. Nouveau concours : Application de la réglementation en vigueur à la date de lui-ci. Conseil d'État. 8 juin 1990. Université de Clermont-Ferrand. Disponibilité. Portée du droit à la réintégration à l'une des trois premières vacances. Conseil d'État. 8 septembre 1990. Dumarski. Fonction publique hospitalière. Disponibilité. Terme. Silence de l'agent. Radiation sans mise en demeure préalable. Conseil d'État. 4 mai 1990. Centre hospitalier de Chauny. Droit syndical. Agents relevant du ministère de l'éducation nationale. Réunion mensuelle d'information. Conseil d'État. 4 juillet 1986</p>		
		<p>Documents. Licenciement. Imputabilité de la rupture. Comportement patronal vexatoire. Démission (non). CPH de Caen. 11 décembre 1989. Mme Sandrine c/SA Gauthier Frères. Délégués. Refus d'une modification du contrat de travail. Respect d'une modification du contrat de travail. Respect de la procédure spécifique de licenciement. Cass. Soc. 12 décembre 1990. Sté fermière des établissements Tilly c/ Héliès. Égalité de rémunération hommes-femmes. Application du droit communautaire. Primes de crèche. Cass. Soc. 27 février 1991. CPAM Mayenne c/ Ferandin. Convention de conversion. Adhésion du salarié. Rupture du contrat de travail. Pas de contrôle judiciaire de la cause réelle et sérieuse. Cass. Soc. 10 janvier 1991. Cleuet c/ Sté Devred. Faute lourde. Définition. Intention de nuire. Cass. Soc. 29 novembre 1990. Laborie c/ Sté Sodisroy. Licenciement pour opinions politiques. Discrimination illicite. Réintégration. Référé.</p>		<p>Texte ; Législation ; Jurisprudence</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		CPH de Paris. 23 avril 1991. S. Ghoneim c/ Sté Syrian Arab Airlines. Surendettement. Vie privée. Licenciement. Faute grave (non). CPH de Grenoble. 20 juin 1990. Mme Pellegrinelli c/ Caisse d'épargne de Grenoble.		
		Sélectionné pour vous. CDD et travail temporaire. 2 Leçons des représentants du personnel : Arbitrage et recours hiérarchiques. Comité sur les politiques communautaires. La loi applicable au contrat international		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Réponses à vos questions. Égalité de rémunération entre hommes et femmes. Temps partiel : Égalité des droits avec les salariés à temps plein. CHSCT : Personnalité civile		Courrier des lecteurs
90	Septembre 1991	Éditorial. Vous informer	Olivera Djukic	Presse syndicale
		La maladie, l'inaptitude et la rupture du contrat de travail. La maladie, l'accident ou l'inaptitude d'origine professionnelle. La maladie, l'accident ou l'inaptitude d'origine non-professionnelle. Une évolution positive mais inachevée. L'altération de l'état de santé d'un salarié peut conduire parfois à la rupture de son contrat de travail. Dans quels cas ? Voilà les questions auxquelles cette étude répond	Yvan Kagan	Congé maladie ; Santé au travail ; Licenciement ; Contrat de travail
		Fiche pratique. La rémunération des congés payés. Tout salarié qui a droit à des congés payés annuels reçoit une rémunération sous la forme soit d'une indemnité proprement dite, soit d'une indemnité compensatrice		Congé payé
		Fonctions publiques. Les cours administratives d'appel. La réforme du contentieux administratif, opérée par la loi du 31 décembre 1987, est entrée en vigueur. Cinq Cours Administratives d'Appel ont commencé de fonctionner. Quelle est donc leur situation aujourd'hui ?		CAA ; Jurisdiction administrative ; Procédure ; Appel
		Documents. Redressement judiciaire. Licenciement des représentants du personnel. Liste nominative. Référé. Réintégration.		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Cass. Soc. 26 juin 1991. SA Concorde c/ Pillier. Départs volontaires. Respect de la procédure de licenciement collectif. Consultation du comité d'entreprise.</p> <p>Cass. Soc. 4 avril 1991. Fédération des banques CFDT c/ CEPME.</p> <p>Licenciement de délégués. Procédure de convocation à l'entretien préalable. Non-respect. Autorisation de licencier annulée.</p> <p>Conseil d'État. 12 octobre 1990. Demoleon c/ SGEEM.</p> <p>Licenciement pour homosexualité. Discrimination illicite. Atteinte à la vie privée.</p> <p>Cass. Soc. 17 avril 1991. Painsecq c/ Association Fraternité Saint Pie X.</p> <p>Exécution du contrat de travail. Travail du dimanche. Refus du salarié. Atteinte à une liberté essentielle. Modification substantielle injustifiée.</p> <p>Cour d'appel de Douai (5e Chambre sociale). 31 janvier 1991. SNC CUUF Groupe André c/ Mme Adrian.</p> <p>Convention de conversion. Mesure d'accompagnement. Licenciement économique. Contrôle judiciaire de la cause réelle et sérieuse.</p> <p>Cour d'appel de Poitiers (Chambre sociale). 12 mars 1991. M. Wiro c/ SA Minibel.</p> <p>Licenciement. Notification. L'absence de motif précis dans la lettre notifiant le licenciement équivaut à une absence de motif.</p> <p>Cass. Soc. 29 novembre 1990. M. Rogie c/ SARL Sermaize Distribution.</p> <p>Contrat à durée déterminée. Enseignement privé. Emploi par nature temporaire.</p> <p>Cass. Soc. 26 juin 1991. Beyeler et autres c/ SARL Académie des Hôtesses.</p> <p>Licenciement. Motifs. Un licenciement pour cause inhérente à la personne du salarié doit être fondé sur des éléments objectifs. La perte de confiance ne constitue pas en soi un motif de licenciement.</p> <p>Cass. Soc. 29 novembre 1990. Mme Fertray c/ Sté des établissements R. Wagner et Cie.</p> <p>Droit de retrait. Danger grave et imminent. Motif raisonnable. Appréciation <i>in concreto</i>. Aggravation de lésions liées aux conditions de</p>		

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		travail. Licenciement injustifié. CPH de Vire. 21 décembre 1990. Mme Boulais c/ SA du Noireau.		
		Sélectionné pour vous. Accord sur la formation professionnelle. Travail sur écran. Prestations de services : Suite du Rush Portuguesa		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Réponses à vos questions. Délégué syndical, Conditions de désignation, ancienneté. Exécution défectueuse du contrat de travail : La retenue sur salaire constitue une sanction pécuniaire prohibée. Réunion du comité d'entreprise : assistance d'une sténo.		
91	Novembre 1991	Éditorial. Stop à l'hypocrisie !	Catherine Battut	Droit syndical ; PME
		La désignation des délégués syndicaux. La contestation en justice des désignations de délégués syndicaux, quasi systématique dans certaines entreprises, impose aux syndicats une vérification attentive préalable des conditions de telles désignations. Cette étude rappelle ces conditions et fait le point de la jurisprudence en la matière	Pierre Lanquetin	Délégué syndical
		Fiche pratique. La période d'essai. Existence, durée, rupture abusive. Il arrive souvent qu'un contrat de travail commence par une période d'essai pendant laquelle l'employeur comme le salarié peut librement rompre le contrat		Embauche ; Contrat de travail
		Documents. Convention de conversion. Adhésion du salarié. Rupture du contrat de travail. Contrôle judiciaire de la cause réelle et sérieuse. CPH de La Roche-sur-Yon. 31 juillet 1991. M. Ortmans c/ M. Le Lann. Grève. Exécution du travail dans les conditions revendiquées. Cass. Soc. 25 juin 1991. RATP c/ Delapre. Égalité de traitement entre hommes et femmes. L'interdiction de principe du travail de nuit des femmes, même assortie de dérogations, n'est pas conforme au droit communautaire, alors qu'il n'existe aucune interdiction pour les hommes.		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>CJCE. 25 juillet 1991. Affaire A. Stoeckel (C-345/89) (Question préjudicielle). Délégué syndical. La désignation n'est opposable à l'employeur que si elle est portée à sa connaissance par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise contre récépissé. Cass. Crim. 5 mars 1991. M. Tripier et Union régionale des syndicats CFDT de Picardie c/ H. Bertein. Droits et libertés. Note de service interdisant le port de pantalon. Atteinte excessive aux droits et libertés. Licenciement sans cause réelle et sérieuse. Cour d'appel de Paris. 7 juin 1990. SA. Superest-Carrefour c/ Mmes Bouchez et Potier. Intérim. Contrats successifs. Non-respect du délai de carence. La mention de qualification professionnelles différentes ne suffit pas à établir que les intérimaires n'occupaient pas le même travail à un même poste. Cass. Crim. 28 mai 1991. Laporte. Grève. Retenue sur salaire. Principe de stricte proportionnalité à la durée de l'arrêt du travail. Cass. Soc. 29 mai 1991. Sté Saint-Gobain c/ Syndicat CFDT Chimie et autres. Comité d'entreprise. Élection du secrétaire. Vote de l'employeur. Cass. Soc. 10 juillet 1991. Delorieux et a. c/ Comité d'entreprise établissements Krema General Foods France.</p>		
		<p>Sélectionné pour vous. Accord formation professionnelle : Précision. Conseiller du salarié : Indemnités. Fonction publique : Accès des ressortissants communautaires. Quelques suggestions de lecture.</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions. Clause de non-concurrence : Durée excessive. Maternité et nullité du licenciement. Droit disciplinaire : Individualisation de la sanction</p>		Courrier des lecteurs
92	Janvier 1992	Éditorial. $1 + 1 + 1 + \dots = 1$	Catherine Battut	Salaires ; Licenciement économique collectif

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>La négociation d'entreprise. Le développement de la négociation d'entreprise est un fait. C'est la raison pour laquelle il nous est apparu utile de faire le point des dispositions légales de la jurisprudence et des positions administratives concernant ce niveau de négociation</p>	Geneviève Rendu	Négociation ; Obligation de négocier ; Convention collective
		Fiche pratique. Le pourvoi en cassation [L'expérience de la CFDT]		Juridiction ; Procédure
		<p>Le Onzième Rapport de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Les saisines. Les missions de contrôle. La Documentation Française vient de publier le rapport d'activité de la commission pour l'année 1990. Cet article rend compte de quelques éléments intéressants contenus dans ce document</p>	Olivera Djukic	Informatique et libertés ; CNIL
		<p>Fonctions publiques. Fonction publique de l'État. La déconcentration de la gestion du recrutement des personnels. Ces questions sont abordées dans trois circulaires ministérielles d'avril 1991. L'article nous rappelle l'essentiel de leur contenu. La déconcentration de la gestion. La déconcentration des recrutements. La circulaire du ministre de la fonction publique</p>	Olivera Djukic	Fonction publique ; Gestion du personnel ; Statut ; Fonction publique de l'État
		<p>Documents. Obligation annuelle de négocier. Entreprise à établissements multiples. Le niveau de négociation est en principe celui de l'entreprise. Faculté de négocier au niveau des établissements à condition qu'existe une présence syndicale dans tous les établissements et que la négociation soit engagée dans chacun d'entre eux. Cass. Crim. 4 décembre 1990. Lepoutre, Mabit et Sté Pomona c/ Fédération des services CFDT et a. Droits et libertés. Fichiers des renseignements généraux. Informations nominatives relatives à des personnes qui ont sollicité, exercé ou exercent un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle politique, économique, social ou religieux significatif. Décret n° 91-1051. 14 octobre 1991. Portant application aux fichiers informatisés, manuels ou</p>		Obligation de négocier ; Entreprise

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>mécanographiques gérés par les services des renseignements généraux des dispositions de l'article 31, alinéa 3, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.</p> <p>Licenciement. Entretien préalable. Assistance par un salarié de l'entreprise. Rémunération du temps passé à cette assistance.</p> <p>Cass. Soc. 12 février 1991. Sté SEP-EGMO c/ M. Bruna.</p>		
		<p>Sélectionné pour vous.</p> <p>Contrat de travail : Informations sur les éléments essentiels. Travail temporaire : Accord sur la formation professionnelle. Contrat de retour à l'emploi : travailleurs handicapés. Europe : Rôle des partenaires sociaux</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions.</p> <p>Convention collective et prime d'ancienneté. Protocole pré-électoral - Signature par le délégué syndical : Nécessité d'un mandat. Listes électorales : Mention du domicile des inscrits. Indemnité de licenciement : Calcul de l'ancienneté – Préavis. Perte de marché L. 122-12 : Application volontaire</p>		Courrier des lecteurs
93	Mars 1992	Éditorial. De la loyauté...	Catherine Battut	Droits et obligations des salariés
		<p>Réflexions. Citoyenneté et justice. Colloque de la Fédération justice CFDT.</p> <p>Les droits et libertés dans d'entreprise. Les droits et libertés dans la société.</p> <p>Citoyenneté et conflit des logiques. Les droits de la collectivité de travail. Les droits individuels et les droits fondamentaux de la personne</p>	Jean Kaspar	Justice ; Prud'hommes ; Entreprise ; Code pénal
		<p>Fiche pratique. Les délais pour agir en justice.</p> <p>La possibilité d'agir en justice est toujours enfermée dans un délai plus ou moins long. Cette fiche pratique reprend les principales règles générales qu'il est important de connaître en la matière</p>		Délais ; Procédure ; Juridiction
		<p>Les indemnités de rupture : Cotisations sociales et fisc.</p> <p>Le contrat de travail peut prendre fin de</p>	Yvan Kagan	Contrat de travail ; Licenciement ; Rupture de contrat ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		différentes manières : démission, licenciement, départ à la retraite...Diverses indemnités peuvent être versées à cette occasion par l'employeur au salarié. En principe, elles sont soumises à cotisations sociales et doivent être déclarées au fisc lorsqu'elles ont le caractère d'un salaire et pas si elles ont valeur de dommages-intérêts		Impôts ; Retraite
		<p>Documents.</p> <p>Convention collective. CHSCT. Représentant syndical. Dispositions conventionnelles à caractère normatif visant à améliorer les institutions représentatives du personnel, applicable de plein droit à tous les syndicats, même non signataires.</p> <p>Cass. Soc. 20 novembre 1991. Sté Avions Dassault c/ Syndicat CGT Avions M. Dassault. Conseiller du salarié. Entretien préalable. Opposition à l'assistance du conseiller du salarié. Entrave.</p> <p>TGI d'Agen (correctionnelle). 5 novembre 1991. M. Gilbert et CFDT c/ M. Lourenco.</p> <p>Licenciement. Sida. Aptitude à reprendre le travail. Refus de réintégration dans l'emploi. Licenciement sans cause réelle et sérieuse.</p> <p>Cour d'appel de Paris. 10 avril 1991. SARL Burke Marketing Research c/ M. Devilaïne.</p> <p>Heures de délégation. Contestation de l'utilisation. L'employeur ne peut saisir les juges du fond d'une action en remboursement qu'après avoir préalablement demandé à l'intéressé l'indication des activités pour lesquelles les heures de délégation ont été utilisées.</p> <p>Cass. Soc. 4 décembre 1991. Sté bretonne de galvanisation c/ M. Courtel.</p> <p>Licenciement économique. Le licenciement consécutif au refus d'une modification substantielle imposée pour un motif non inhérent à la personne, présente un caractère économique. Chaque licenciement prononcé à la suite du refus conserve un caractère individuel ; la procédure des licenciements économiques collectifs n'est pas applicable.</p> <p>Cass. Soc. 9 octobre 1991. M. Barbier et a. c/ Société Petit Bateau Valton.</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Sélectionné pour vous. Prévention des risques professionnels – Santé et sécurité au travail. Travail clandestin. Traitements automatisés de la paie et de la gestion du personnel. Formation professionnelle et emploi		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Réponses à vos questions. Licenciement – Salarié ayant moins de deux ans d'ancienneté et/ou entreprise de moins de 11 salariés. Astreinte et dommages-intérêts : le cumul est possible. Dénonciation d'accord collectif, maintien des avantages individuels acquis et modification du contrat de travail. Auto-commutateurs téléphoniques		Courrier des lecteurs
		Table alphabétique 1991 depuis le numéro 69. Liste des décisions publiées depuis le numéro 69. Autres documents publiés		Table ; Index
94	Mai 1992	Numéro spécial. Protection et licenciement des délégués ³⁵		
		Éditorial. Voyage au bout de l'absurde	Catherine Battut	Licenciement de délégué du personnel
		Le champ d'application du statut protecteur. Les catégories de salariés protégés. Les circonstances faisant intervenir la protection	Olivera Djukic	Licenciement ; Travailleur protégé ; Délégué du personnel
		Procédure et recours. La procédure applicable. Les recours possibles	Olivera Djukic	Licenciement ; Travailleur protégé ; Délégué du personnel
		La nullité du licenciement. La réintégration. L'indemnisation	Manuela Grévy	Licenciement ; Travailleur protégé ; Délégué du personnel
		L'action judiciaire. Les différents acteurs. L'articulation des procédures	Manuela Grévy	Licenciement ; Travailleur protégé ; Délégué du personnel

35 Ce numéro spécial s'est pour partie inspiré de deux articles de Geneviève Rendu parus dans les numéros 74 et 75 d'*Action juridique* et qui concernaient la protection des délégués.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Documents.</p> <p>Licenciement de délégués. Annulation de l'autorisation de licenciement. Réintégration. Lorsque l'emploi occupé précédemment n'existe plus ou n'est pas vacant, la réintégration s'effectue dans un emploi équivalent. Le salarié réintégré dans un tel emploi, par l'effet de la loi, ne peut pas invoquer les dispositions de son contrat de travail.</p> <p>Cass. Soc. 26 février 1992. A. Bachelet c/ AHSSEA.</p> <p>Licenciement de délégués. Refus d'autorisation de l'inspecteur du travail. Recours hiérarchique. Droits acquis au profit du salarié. Le ministre ne peut annuler ou réformer la décision de l'inspecteur que pour des motifs de légalité, compte tenu des circonstances de fait et de droit existant à la date à laquelle s'est prononcé l'inspecteur du travail.</p> <p>Conseil d'Etat. 6 juillet 1990. Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle c/ M. Mattei.</p> <p>Licenciement de délégués. Liquidation judiciaire. Annulation de l'autorisation administrative de licenciement. Continuité dans l'exploitation de l'entreprise. Obligation de réintégration à la charge du repreneur.</p> <p>Cass. Crim. 15 octobre 1991. Syndicat Hacuitex CFDT d'Amiens et a. c/ P. Drotkowski.</p> <p>Délégué syndical. Annulation de l'autorisation de licenciement. Réintégration. La réintégration dans l'emploi n'entraîne pas de plein droit la réintégration dans le mandat. Une nouvelle désignation par l'organisation syndicale est nécessaire.</p> <p>Cass. Soc. 24 janvier 1990. Société Siag c/ J. Destailleur et syndicat CGT.</p> <p>Licenciement de délégués. Nullité du licenciement constaté. Poursuite du contrat de travail ordonnée par la Cour d'appel. Pourvoi en cassation de l'employeur. Arrêt de la Cour d'appel non exécuté. Application des dispositions de l'article 1009-1 du NCPC : retrait du rôle.</p> <p>Cass. Ordonnance du premier président. 12 mars 1991. P. Clavier c/ Société Delachaux.</p>		<p>Texte ; Législation ; Jurisprudence</p>

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
95	Juillet 1992	Éditorial. Au nom de la démocratie	Catherine Battut	Rapport Cour de cassation
		<p>La prévoyance collective complémentaire obligatoire.</p> <p>Les salariés aspirent à une meilleure protection sociale que celle résultant du régime légal de sécurité sociale. Le développement du « marché » de la prévoyance en est la démonstration la plus tangible. Il importe donc d'en connaître les règles essentielles au niveau de l'entreprise. Tel est l'objet de cette étude</p>	Geneviève Rendu	Mutuelles ; Prévoyance ; Retraite complémentaire
		<p>Fonctions publiques. Sommaires de jurisprudence.</p> <p>Mutation. Avis de la commission administrative paritaire.</p> <p>Conseil d'État. 25 mars 1992.</p> <p>Professeur d'enseignement technique. Condamnation pour agissements contraires aux mœurs. Rejet de la demande de réintégration. Pas de consultation préalable de la commission administrative paritaire.</p> <p>Conseil d'État, 2 mars 1992.</p> <p>Grève illégale. Définition de la faute justifiant le licenciement d'agents publics.</p> <p>Conseil d'État. 8 janvier 1992.</p> <p>Droit social. Décharge d'activité de service. Participation à une manifestation de soutien. Lien avec le mandat syndical.</p> <p>Tribunal administratif de Besançon. 10 mai 1991.</p> <p>Fonction publique territoriale. Avancement d'échelon à l'ancienneté minimale.</p> <p>Conseil d'État. 11 mars 1992</p>		Fonction publique ; Jurisprudence
		<p>Documents.</p> <p>Licenciement économique. Le licenciement économique d'un salarié ne peut intervenir en cas de suppression d'emploi que si le reclassement de l'intéressé dans l'entreprise n'est pas possible.</p> <p>Cass. Soc. 1er avril 1992. Assurance mutuelle universitaire c/ Mme Dutot.</p> <p>Congé parental d'éducation. Électorat. Le salarié dont le contrat de travail est suspendu est électeur.</p> <p>Cass. Soc. 8 avril 1992. Syndicat CFDT du Commerce et des services du Bas-Rhin c/ Sté</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Européenne de Supermarchés. Convention de conversion. La rupture d'un commun accord des parties implique l'existence d'un motif économique de licenciement, qu'il appartient au juge de rechercher en cas de contestation. Cass. Soc. 29 janvier 1992. M. Meyer et CFDT c/ Société ACI Champagne. Marins pêcheurs. SMIC. Contrat à la part de pêche. La réglementation du SMIC est applicable, avec certaines modalités propres, aux salariés relevant du Code du travail maritime, quel que soit le mode de rémunération. Cass. Soc. 1er avril 1992. UL CFDT de Sète, M. Achalchi et a. c/ M. Avalonne et a. Convention collective. Révision. Sauf stipulation expresse relative à la révision, l'avenant qui modifie une convention collective n'est opposable aux salariés que s'il est signé par l'ensemble des syndicats signataires initiaux de la convention collective et des adhérents ultérieurs. Cass. Assemblée plénière. 20 mars 1992. M. Basirico et a. c/ SA Montenay. Licenciement de délégués. Non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée. Autorisation administrative nécessaire. Défaut. Délit d'entrave. Tribunal correctionnel de Gap. 23 octobre 1991. UD CFDT des hautes-Alpes, M. Durbiano et a. c/ M. Marin. Grève. Nullité du licenciement pour fait de grève. Réintégration. Compétence du juge des référés. Cour d'appel de Pau. 26 mars 1992. Mme Minvielle et a. c/ Sté d'exploitation des établissements Tocanier. Astreinte. Elle est indépendante des dommages-intérêts et peut se cumuler avec les intérêts légaux d'une condamnation à payer une somme d'argent. Cass. 29 mai 1990. M. Aumonier c/ Mme Goubon. Redressement judiciaire. Désignation du représentant des salariés. Tribunal d'Instance de Pontivy. 14 août 1991. M. Le Pouesard et UD CFDT du Morbihan c/ Maitre Bidan et a.</p>		

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Droit de retrait. L'exercice du droit de retrait se conçoit concrètement comme la réaction appropriée à la détection objective d'anomalies suffisamment graves pour induire une idée de danger et inciter à s'éloigner par prudence ou par sagesse du lieu où se manifestent des phénomènes insolites.</p> <p>CPH de Clermont-Ferrand. 8 avril 1992. MM. Ladevie et Bernard c/ Manufacture française des pneumatiques Michelin.</p> <p>Surveillance. Caméra. Si l'employeur a le droit de contrôler et de surveiller l'activité de ses salariés pendant le temps de travail, tout enregistrement d'images ou de paroles à leur insu constitue un moyen de preuve illicite.</p> <p>Cass. Soc. 20 novembre 1991. Mme Neocel c/ M. Spaeter.</p>		
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. Chi va piano	Catherine Battut	Prud'hommes
		[Page I] Faits et procédures. Relations du travail : 200 000 affaires en 1990		Prud'hommes
		[Page I] La décision du mois. Le SMIC et les marins pêcheurs		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus. Chiffres et repères		Prud'hommes
		[Page III] A propos de l'indemnisation des conseillers prud'hommes		Prud'hommes
		[Page IV] Droit prud'homal. Conseil supérieur de la prud'homie. Procédure		Prud'hommes ; Jurisprudence
		<p>Sélectionné pour vous.</p> <p>Intéressement et participation. Droit social communautaire : Quelques suggestions de lecture. Tabac et lieux de travail. Salariés élus locaux : Garanties renforcées.</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions.</p> <p>CHSCT – Crédit d'heures et variation de l'effectif. Titres-restaurant : La valeur peut varier en fonction de l'éloignement du domicile. Comité d'entreprise : Qui est le suppléant de qui ?</p>		Courrier des lecteurs
96	Septembre	Éditorial. Connaître son juge	Olivera	Juridiction ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
	1992		Djukic	Procédure
		Les accords de droit syndical. L'intervention croissante de la négociation en matière de représentation collective a suscité de nombreux débats axés, pour l'essentiel, sur quelques accords et la question de « chèque syndical ». Mais au-delà, quel est le contenu de ces accords ? Quelles sont les entreprises concernées ? Donner une vue d'ensemble des accords récemment conclus et des thèmes est l'objet de la présente étude	Manuela Grévy	Droit syndical ; Accord d'entreprise
		Fiche pratique. Le contrat d'orientation et le contrat local d'orientation		Jeune ; Qualification ; Insertion professionnelle ; Politique de l'emploi ; Contrat de travail
		Fonctions publiques. Le supplément familial de traitement [Avis du Conseil d'État du 29 mai 1992]		Fonction publique ; Salaire
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. Guide de l'action prud'homale	Catherine Battut	Prud'hommes
		[Page I] Actuel. CNIL : Douzième rapport d'activité		Prud'hommes
		[Page I] La décision du mois. Clause de non-concurrence : stop...		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus. Chiffres et repères		Prud'hommes
		[Page III] Faits et procédures. L'aide juridictionnelle		Prud'hommes
		[Page IV] Droit prud'homal. Conseil supérieur de la prud'homie. Cause réelle et sérieuse		Prud'hommes ; Jurisprudence
		Catastrophe de Forbach : Condamnation des Houillères. La décision du Tribunal correctionnel de Sarreguemines, largement reproduite, condamne MM. Richard et Naquet, chefs d'exploitation ainsi que les Houillères du Bassin de Lorraine pour la	Gabriel Coin	Accident du travail ; Lorraine ; Charbon

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		catastrophe du puits Simon qui fit 22 morts et 269 blessés à Forbach en 1985		
		Documents. Accidents mortel du travail. Faute d'imprudence et de négligence. Inobservation des règlements. Condamnation pour homicide involontaire. Tribunal correctionnel de Sarreguemines. 23 juin 1992. M. Grosjean et 82 autres, et syndicat CFDT des Mineurs de Lorraine et a. c/ Mes Richard et Naquet (extraits).		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Réponses à vos questions. Congés de formation économique, sociale et syndicale. Rémunération. Licenciement, faute, vol et décision pénale. CDD. Rupture anticipée pour faute grave. Application de la procédure en matière disciplinaire		Courrier des lecteurs
97	Novembre 1992	Éditorial. L'arroseur arrosé...	Catherine Battut	Procédure ; Avis
		Les actions du syndicat devant les juridictions judiciaires. Action dans l'intérêt collectif de la profession. Action de substitution. Action en matière de conventions et accords collectifs. Cet article a pour objet les différentes catégories d'actions que le syndicat peut tenter devant les juridictions de l'ordre judiciaire	Pierre Lanquetin	Prud'hommes ; Justice ; Action judiciaire
		Fiche pratique. Le référé prud'homal. Le conseil de prud'hommes est seul compétent pour connaître des litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail. Dans certains cas, il est possible de le saisir « en référé ». Le référé est une procédure simple et rapide tendant à obtenir une mesure ponctuelle	F. Hordern	Prud'hommes
		La cause réelle et sérieuse de licenciement. La notion de cause réelle et sérieuse. Le licenciement pour motif personnel. Le licenciement pour motif économique	Manuela Grévy	Licenciement économique
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. Chronique d'une victoire annoncée...	Catherine Battut	Prud'hommes

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		[Page I] Actuel. Le rapport annuel du Conseil d'État		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus. Chiffres et repères		Prud'hommes
		[Page III] Faits et procédures. Fonctionnement des conseils de prud'hommes		Prud'hommes
		[Page IV] Droit prud'homal. Conseil supérieur de la prud'homie. Procédure		Prud'hommes ; Jurisprudence
		Fonctions publiques. Conseil d'État : Le rapport public 1991. Le rapport du Conseil d'État vient d'être publié à la Documentation Française. Nous relatons certains de ses aspects qui peuvent intéresser aussi bien les agents publics que tous nos autres lecteurs		Conseil d'État ; Droit administratif
		Documents. Grève. Licenciement. Absence de faute lourde. Au cours d'une grève, les salariés peuvent exprimer librement leurs réclamations et leurs revendications sur leurs conditions de travail. Cass. Soc. 20 mai 1992. M. Pouget et a. c/ Société Unigarde et a. Repos dominical. Dérogations. Établissements autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à leur personnel. Décret n° 92-769 du 6 août 1992. <i>Journal officiel</i> du 7 août 1992. Syndicat. Action en justice. Abus de biens sociaux. Irrecevabilité de la constitution de partie civile. Défaut d'intérêt collectif. Cass. Crim. 27 novembre 1991. Syndicat CFDT de la Métallurgie de Vannes et a. c/ X. Contrat de travail. Clause de non-concurrence. Condition de licéité. Caractère indispensable à la protection des intérêts de l'entreprise. Contrôle des juges du fond. Cass. Soc. 14 mai 1992. Godissart c/ Soulhiol. Heures de délégation. Compétence du juge des référés. Celui-ci ne peut pas ordonner la justification de l'utilisation des heures de délégation. Seule l'indication est possible. Cass. Soc. 22 avril 1992. M. Ferreira c/ Entreprise Baylion Bâtiments.		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Licenciement de délégués. Inspection du travail. Refus d'autorisation. Proposition de déclassement. Chômage partiel. Licenciement nul.</p> <p>Cass. Soc. 29 janvier 1992. Siemens c/ Gaubert et Fontaine.</p> <p>Licenciement de délégués. Faute grave. Autorisation administrative. Recours hiérarchique. Pouvoirs du ministre.</p> <p>Conseil d'État. 1er avril 1992. M. Martin c/ Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.</p>		
		<p>Sélectionné pour vous.</p> <p>Protection accident du travail des bénévoles.</p> <p>Licenciements économiques. Santé et sécurité au travail : Danger grave et imminent. Entrée en vigueur du nouveau Code pénal</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		<p>Réponses à vos questions.</p> <p>CDD : Rupture anticipée pour faute grave – Énonciation des griefs. Service militaire – Travailleur étranger. Usages et pouvoirs de l'employeur</p>		Courrier des lecteurs
98	Janvier 1993	Éditorial. Social et Médias	Catherine Battut	Élections prud'homales
		<p>Les actions du syndicat devant les juridictions judiciaires (2ème partie).</p> <p>Après avoir étudié dans précédent numéro de cette revue les différentes catégories d'actions que le syndicat peut intenter, nous présentons maintenant les choix syndicaux préalables à l'engagement de ces actions</p>	Pierre Lanquetin	Justice ; Prud'hommes
		<p>Fiche pratique. La saisie des rémunérations.</p> <p>Des règles particulières assurent la protection du salaire contre les éventuelles saisies effectuées à l'initiative des créanciers du salarié. Ces règles viennent d'être modifiées sur certains points et les nouvelles dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 1993</p>		Salaire ; Pénalité
		<p>Le douzième rapport de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.</p> <p>Le 12ème rapport d'activité de la Commission, portant sur l'année 1991, a été publié en juin</p>	Yvan Kagan	Informatique et libertés ; CNIL

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		1992. Cet article rend compte de quelques éléments intéressants contenus dans ce document		
		Fonctions publiques. La Commission d'Accès aux Documents Administratifs. L'objet de cet article est de préciser son rôle ainsi que les modalités de sa saisine	Olivera Djukic	Administration ; Fonction publique ; Usagers ; Rapports avec les élus ; CADA
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. Bienvenue au club...	Catherine Battut	Prud'hommes
		[Page I] Actuel. Formation de référé (suite)		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus. Chiffres et repères		Prud'hommes
		[Page III] Faits et procédures. Conseiller prud'hommes et défense syndicale		Prud'hommes
		[Page IV] Droit prud'homal. Licenciement économique		Prud'hommes ; Jurisprudence
		Documents. Syndicat. Action en annulation d'une autorisation de licenciement d'un délégué du personnel. Qualité pour engager l'action au nom du syndicat. Conseil d'Etat (1ère sous-section). 3 avril 1992. Société Montalev c/ Syndicat CGT. Grève. Piquet de grève. Licenciement. Faute lourde. Non. Licenciement nul. Cour d'appel de Douai (Chambre sociale). 15 mai 1992. M. Robert Lemoine c/ SA Transports Heine. Comité d'entreprise. Expert-comptable. Sauf référé éventuel devant le président du tribunal de grande instance, il appartient à l'expert-comptable d'apprécier de sa mission. Le refus de communiquer à l'expert-comptable un rapport constitue une entrave au fonctionnement du comité d'entreprise. L'élément intentionnel de l'infraction se déduit du caractère volontaire des agissements. Cass. Cril. 23 avril 1992. M. Pereira et a. c/ Comité d'entreprise de Banque Banco Pinto et Sotto Mayor et a. Procédure – Matière prud'homale – Appel. Le mandataire doit justifier d'un pouvoir spécial pour		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		interjeter appel, sauf s'il est avocat ou avoué. Cass. Soc. 2 avril 1992. M. Moussa c/Société Le Club Méditerranée. Accident mortel du travail. Faute inexcusable de l'employeur. Recevabilité de l'intervention du syndicat. Il entre dans la mission du syndicat de notamment veiller à ce que l'employeur prenne et se charge de faire appliquer toutes mesures de sécurité appropriées à la dangerosité des tâches confiées à ses employés. Tribunal des affaires de sécurité sociale d'Épinal. 16 décembre 1991. Ayants droit de M. Garnere, Syndicat CFDT et a. c/ Sté Générale des Eaux minérales de Vittel.		
		Sélectionné pour vous. Harcèlement sexuel dans les relations de travail. Protection des mannequins. Code APE. Droit social communautaire. Repos dominical.		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Réponses à vos questions. Élections professionnelles. CDD : insuffisance de rendement – Rupture anticipée.		Courrier des lecteurs
99	Mars 1993	Éditorial. Pitié pour le syndicat !	Catherine Battut	Droit syndical ; Liberté syndical
		La protection des délégués conventionnels. Après sa consécration, à la fin des années 70, la protection des délégués conventionnels s'est trouvée fortement limitée ces dernières années. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quelles sont les solutions envisageables ? Telles sont les questions auxquelles la présente étude tente de répondre	Manuela Grévy	Délégué du personnel
		Prochain numéro d' <i>Action juridique</i> : Spécial numéro 100 [Reproduction de l'éditorial du numéro de janvier/février 1978]	Edmond Maire	Presse syndicale
		Les réformes pénales. Nouveau code pénal, réforme de la procédure pénale...Qu'en penser ? Maître Henri Leclerc, avocat à la Cour, nous livre ici son point de vue sur ces récentes réformes et les réactions qu'elles ont suscitées	Henri Leclerc	Justice ; Code pénal
		Documents. Règlement intérieur. Grève. Les dispositions qui		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>visent des agissements susceptibles d'être perpétrés lors de l'exercice du droit de grève sont étrangères au champ d'application du règlement intérieur.</p> <p>Conseil d'État. 12 octobre 1992. SA Sofrapain-Lyon.</p> <p>Heures de délégation. Délégués syndicaux. Heures prises pour assister à des audiences judiciaires mettant en cause d'autres représentants du personnel de l'entreprise à l'occasion d'un conflit collectif. Rémunération au titre des heures de délégations.</p> <p>Cass. Soc. 1er avril 1992. SA des Automobiles Citroën c/ MM. Bonnin et Julien.</p> <p>Accord de fin de conflit. Engagements non tenus par l'employeur. Responsabilité.</p> <p>Cass. Soc. 2 décembre 1992. SA H. Reinier c/ M. Khemissi Boumeten et a.</p> <p>Mise à la retraite. Salariée ne pouvant bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein. Licenciement sans cause réelle et sérieuse. Convention collective nationale du personnel des banques. L'indemnité conventionnelle de licenciement n'est versée qu'en cas de licenciement pour insuffisance résultant d'une incapacité physique, intellectuelle ou professionnelle ou pour suppression d'emploi.</p> <p>Cass. Soc. 25 mars 1992. SA Crédit Lyonnais c/ Mlle Guillemette Primois.</p> <p>Contrat de travail. Modification non substantielle. Sauf démission non équivoque, le refus du salarié n'entraîne pas à lui seul la rupture du contrat de travail.</p> <p>Cass. Soc. 25 juin 1992. Société des Automobiles Grandin c/ Mme Ouaki.</p> <p>Heures de délégation. Compétence du juge des référés pour ordonner l'indication des activités.</p> <p>Cass. Soc. 8 juillet 1992. SA des grands magasins de la Samaritaine c/ M. Mahaux et a.</p> <p>Enseignement privé agricole. Établissements sous contrat d'association. Élections prud'homales. Les enseignants de ces établissements sont électeurs.</p> <p>Cass. Civ. 2. 26 novembre 1992. M. Loïc Danieau.</p> <p>Délégués du personnel – Candidature imminente.</p>		

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>La procédure protectrice est applicable aux candidats au premier comme au second tour. Cass. Soc. 18 novembre 1992. M. Garche c/ SA Compiègne Assistance.</p> <p>Harcèlement sexuel. Loi du 2 novembre 1992 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le Code du travail et le Code de procédure pénale. Loi n° 92-1179 du 2 novembre 1992.</p> <p>Conventions collectives. Révision. Loi du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage modifiant les dispositions relatives à la révision des conventions collectives. Loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992.</p> <p>Recrutement et libertés. La loi du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage contient des dispositions relatives au recrutement et aux libertés individuelles. Loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992.</p>		
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. Vous avez dit conciliation ?	Catherine Battut	Prud'hommes
		[Page I] Actuel. La publication des arrêts		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus. Chiffres et repères		Prud'hommes
		[Page III] Faits et procédures. Les chiffres clés de la justice pour 1991		Prud'hommes
		[Page IV] Droit prud'homal. Code du travail : Du nouveau. Procédures collectives		Prud'hommes ; Jurisprudence
		Sélectionné pour vous. Temps partiel. Salariés inaptes physiquement. Plans sociaux. Associations : Congé de représentation. Vie professionnelle et famille		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Réponses à vos questions. Dénonciation d'usages limitée. Motifs économique : Preuve de la cause réelle et sérieuse. Cotisations et prestations versées par les comités d'entreprise		Courrier des lecteurs
		Table alphabétique 1992 depuis le numéro 69.		Table ; Index

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		Liste des décisions publiées depuis le numéro 69. Autres documents publiés		
100	Mai 1993	Remerciements	Catherine Battut	
		Avant-propos [100ème numéro]		Action judiciaire ; Action juridique
		Le conflit des logiques. Le terrain des faits et celui du droit.		Action judiciaire ; Action juridique
		La stratégie judiciaire de la CFDT. Une stratégie pour les temps où la droite est au pouvoir		Action judiciaire ; Action juridique
		La sanction pénale en droit du travail. Le point de vue de la CFDT		Action judiciaire ; Action juridique
		Statut des fonctionnaires, réforme ou refonte. Quelques réflexions		Action judiciaire ; Action juridique
		Actualité du conflit des logiques	Pierre Lanquetin	Action judiciaire ; Action juridique
		Effectivité des règles en droit du travail	Gabriel Coin	Action judiciaire ; Action juridique
		Syndicalisme et sources du droit	Catherine Battut	Action judiciaire ; Action juridique
		Fonctions publiques : Le déclin de l'empire statutaire ?	Pascal Renaud ³⁶	Action judiciaire ; Action juridique
101	Juillet 1993	Éditorial. « Toujours plus »	Catherine Battut	Licenciement économique
		Les accidents de travail des délégués. L'accident survenu à l'occasion de l'exercice d'un mandat n'est pas toujours considéré par la sécurité sociale comme un accident professionnel. Cet article donne quelques éléments de compréhension de cette question complexe qui bien qu'essentielle est souvent ignorée	Olivera Djukic	Accident du travail ; Délégué du personnel
		Fiche pratique. La transaction		Litige ; Règlement du litige ; Amiable
		Fonctions publiques. Sommaires de jurisprudence. Fonction publique hospitalière. Service de nuit. Ordres de service. Annulation. Conseil d'État. 9 novembre 1992. Mme Tadj.		Fonction publique ; Jurisprudence

36 UFFA-CFDT.

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Concours. Feuilles de sujet imprimées en nombre insuffisant. Remise de photocopies. Rupture d'égalité entre les candidats. Annulation du concours.</p> <p>Conseil d'État. 14 octobre 1992. Mme Lannic. Majoration familiale de l'indemnité d'éloignement. Bénéficiaire : Fonctionnaire, quel que soit son sexe.</p> <p>Conseil d'État. 6 novembre 1992. Mme Pradines. Enseignant. Cumul d'emplois et de rémunération. Exercice d'une profession libérale ne découlant pas de la nature des fonctions.</p> <p>Conseil d'État. 22 juillet 1992. M. Sobol. Concours. Inscription. Minitel.</p> <p>Conseil d'État. 14 octobre 1992. Mme Maurel. Établissements créés par les chambres d'agriculture départementales. Personnel. Situation de droit privé. Compétence prud'homale.</p> <p>Tribunal des conflits. 1er mars 1993. M. Magne. Syndicats. Intérêt à agir. Décision de création d'un groupement d'intérêt économique entre deux établissements publics.</p> <p>Conseil d'État. 19 mars 1993. Caisse des dépôts et consignations</p>		
		<p>Documents.</p> <p>Section syndicale. Preuve de l'existence. Communication contradictoire des bulletins d'adhésion. Risque de représailles. Preuve.</p> <p>Cass. Soc. 12 janvier 1992. Syndicat CFDT c/ Société RMC Découpage.</p> <p>Négociation – Accord dérogatoire. Conditions d'exercice du droit de véto.</p> <p>Cour d'appel de Colmar. 23 novembre 1992. Syndicat CFDT de la Métallurgie du Haut-Rhin c/ SA Automobiles Peugeot.</p> <p>Licenciement pour fin de chantier. La preuve évidente d'une pratique habituelle et normale qui permettrait de déroger aux règles des articles L. 321-1 à L. 321-11 n'est pas rapportée dès lors qu'il y a contestation par le syndicat d'une telle pratique.</p> <p>Cour d'appel de Rennes (référé). 12 mai 1992. Société Timo-Breiz c/ Syndicat CFDT de la</p>		Texte ; Législation ; Jurisprudence

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		<p>Métallurgie de la région brestoise. Contrat de travail. Rupture. Discrimination sexuelle. Licenciement nul. CPH de la Roche-sur-Yon. 13 novembre 1991. Mme Baudry c/ SA Recam Sonofadex. Cour d'appel de Poitiers (Chambre sociale). 13 mai 1992. SA Recam Sonofadex c/ Mme Baudry. Accident du travail. Inaptitude. Cause principale antérieure. Application de la législation spécifique. Oui. Cass. Soc. 4 février 1993. M. Vidalle c/ Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle bovine.</p>		
		<p>Sélectionné pour vous. Accidents du travail. Circulaires ministérielles. Plans sociaux. Contrat de travail, maladie et inaptitude physique. Recrutement et libertés. apprentissage</p>		<p>Texte ; Législation ; Jurisprudence</p>
		<p>Réponses à vos questions. Lettre de convocation à l'entretien préalable. Congés payés - indemnité – période de référence. Syndicat et déclaration de créance : nécessité d'un mandat. Plan de cession (L. 122-12) : Date d'appréciation du changement d'employeur.</p>		<p>Courrier des lecteurs</p>
102	Septembre 1993	<p>Éditorial. Le législateur et le droit social</p>	Catherine Battut	Inflation législative
		<p>Le salaire. Beaucoup de conflits trouvent leur origine dans des désaccords portant sur le salaire ou ses accessoires. Nous allons dans cet article détailler le cadre législatif, réglementaire et conventionnel dans lequel s'inscrivent les dispositions relatives à la nature, au contenu, à la fixation, au versement et à la protection du salaire</p>	Dominique Ledeme	Salaire
		<p>Le sort des conventions et accords collectifs en cas de restructuration</p>	Loïc Aureise	Convention collective ; Entreprise
		<p>Fonctions publiques. Le recours pour excès de pouvoir. Les agents des fonctions publiques peuvent être amenés à demander devant les juridictions administratives l'annulation d'une décision</p>	O.D.	Juridiction administrative ; Acte administratif

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
		administrative qu'ils estiment illégale. L'objet de cet article est de présenter le recours pour excès de pouvoir		
		Documents. Contrat de travail. Imputabilité de la rupture. Devoir de respect et de politesse. Réciprocité. Démission forcée. Requalification. Cour d'appel de Grenoble (Chambre sociale). 6 mai 1992. Société Acore c/ Mlle Naili. Comité d'entreprise. Établissement distinct. Seuil de 50 salariés. Exigence. Non. Conseil d'État. 19 octobre 1992. Association Notre-Dame-de-Joye. Institutions représentatives. Réclamation et revendication. Définition. Portée. Panneau d'affichage. Suppression temporaire. Délit d'entrave. Conditions. Licenciement d'un délégué. Non-respect de la procédure. Délit d'entrave. Cass. Crim. 26 janvier 1993. Syndicat des travailleurs des commerces et services du Val-de-Marne CFDT c/ M. Lepoutre et a. Contrat de travail. Lien de subordination. Existence. Distributeur de journaux. CPH de Rennes. 24 mai 1991. Mme Gaignard c/ SA Ouest France.		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Sélectionné pour vous. Bilan de la négociation collective en 1992. Rapport de la Cour de cassation 1992. Marins et droit du travail. Circulaire ministérielle		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Réponses à vos questions. Principales abréviations utilisées. Les publications de la Cour de cassation		Courrier des lecteurs
103	Novembre 1993	Éditorial. Droit communautaire : Mode d'emploi	Catherine Battut	Europe sociale ; UE ; Marché commun
		Travail et vie privée. Le droit au respect de la vie privée enfin consacré par le législateur en 1970, a-t-il une dimension particulière confronté à la vie professionnelle ? Cette étude tente de faire le point sur cette question	Manuel Grévy	Vie privée
		Fiche pratique. Rupture du contrat de travail et assurance chômage		Perte involontaire d'emploi ;

N°	Date	Article	Auteur	Mots-clés
				ASSEDIC ; Chômage
		Un exemple de saisine des tribunaux communautaires par les représentants des travailleurs	Hélène Rousseau ; François Nativi ³⁷	Europe sociale ; UE ; Marché commun
		[Page I] Prud'homme Info. La lettre du Conseiller		Prud'hommes
		[Page I] Éditorial. De l'audace, encore de l'audace...	Catherine Battut	Prud'hommes
		[Page I] La décision du mois. « Les créances définitivement établies par décision de justice »		Prud'hommes
		[Pages II] En bref. Textes officiels. Pour en savoir plus. Chiffres et repères		Prud'hommes
		[Page III] Faits et procédures. « Les créances définitivement établies par décision de justice »		Prud'hommes
		[Page IV] Droit prud'homal. Cause réelle et sérieuse		Prud'hommes ; Jurisprudence
		Documents. Droit communautaire. Concurrence. Procédure de référé. Sursis à exécution. Mesures provisoires. Tribunal de première instance des Communautés européennes (référé). 2 avril 1993. CCE. Vittel et CE Pierval c/ Commission des Communautés européennes (Affaire T-12/93 R). Institutions représentatives. Délégué syndical – Contestation de désignation – Entreprises franchisées – Saisine préjudicielle de la CJCE (non) – Unité économique et sociale (oui). Tribunal d'instance de Lyon. 1er juillet 1993. GIE Poma c/ M. Lamti et Syndicat CFDT Commerce et services.		Texte ; Législation ; Jurisprudence
		Réponses à vos questions. Aide juridictionnelle : Relèvement des plafonds de ressources. Loi quinquennale sur l'emploi. Indemnité minimale en cas de licenciement non causé : base de calcul. Licenciement de délégués		Courrier des lecteurs

37 Avocats.

Table des matières	
Année	Pages
Présentation de la collection	3
Page d'accueil	5
Présentation <i>Nouvelles Juridiques CFTC-CFDT</i>	7
1964	9
1965	12
1966	12
1968	13
Présentation <i>Action Juridique CFDT</i>	17
1978	19
1979	27
1980	34
1981	42
1982	48
1983	52
1984	59
1985	64
1986	70
1987	77
1988	84
1989	96
1990	107
1991	118
1992	127
1993	139
Tables des matières	151
Remerciements	153

Remerciements

En guise de clôture à cette publication, l'auteur souhaite ici remercier tout particulièrement les archives confédérales de la CFDT et sa direction pour son accueil et sa confiance sans lesquels ce travail n'aurait pu être réalisé.

Paris, juillet 2010

